

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962 - 1963COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 24 Juillet 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1871).
2. — Dépôt de projets de loi (p. 1871).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 1871).
4. — Scrutin pour l'élection de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1871).
5. — Loi de finances rectificative pour 1963. — Discussion d'un projet de loi (p. 1871).
Discussion générale : MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; André Cornu, le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission de la défense ; Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Antoine Courrière, Paul Chevallier, Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Georges Portmann, André Méric, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; André Armengaud, Ludovic Tron.
6. — Election de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1883).
7. — Loi de finances rectificative pour 1963. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1883).
Suite de la discussion générale : MM. Antoine Courrière, Guy Petit, Bernard Chochoy, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Jean Bardol, Marc Desaché, Maurice Carrier.
Suspension de la séance.
Présidence de M. André Méric.
8. — Communication de M. le Premier ministre (p. 1890).
9. — Loi de finances rectificative pour 1963. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1891).
Suite de la discussion générale : Mlle Irma Rapuzzi, MM. Raymond Bossus, Georges Marie-Anne, Bernard Chochoy, Vincent Delpuech, André Dulin, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Jean Bardol.
Art. 1^{er} à 6 bis : adoption.
Art. additionnel 6 ter (amendement de M. Marcel Pellenc) : MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'article.
Art. 7 :
Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Paul Ribeyre, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 8 : adoption.
Art. 9 :
M. André Armengaud.
Adoption de l'article.
Art. 10 :
Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; MM. André Armengaud, Jean-Marie Louvel, le secrétaire d'Etat.
Amendements de Mme Marie-Hélène Cardot. — Adoption.
Adoption d'un article modifié.
Art. 10 bis : adoption.
- Art. 10 ter :
M. André Armengaud.
Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Bernard Chochoy. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 11 :
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Alex Roubert, président de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat, André Armengaud. — Adoption.
Art. additionnel 11 bis (amendement de M. André Fosset) :
MM. André Fosset, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'article.
Art. 12 :
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Suppression de l'article.
Art. 13 :
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
Adoption de l'article.
Art. 13 bis : adoption.
Art. 13 ter :
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Jacques Richard, le secrétaire d'Etat, Pierre Marcilhacy. — Adoption.
Suppression de l'article.
Art. 13 quater à 13 sexies : adoption.
Art. additionnel 32 (amendement de M. Léon Jozeau-Marigné) :
MM. Léon Jozeau-Marigné, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'article.
Art. 14 :
Amendements de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Pierre Marcilhacy. — Adoption.
MM. André Plait, André Armengaud.
Adoption de l'article modifié.
Art. 15 :
Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 16 :
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, André Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles. — Retrait.
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly. — Adoption.
Amendement de M. Paul Pauly. — MM. André Cornu, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Marcel Prélot. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 17 : adoption.
Art. 18 :
Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 19 : adoption.

Art. 20 :

M. André Armengaud.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, le général Jean Ganeval, André Armengaud, Jacques Soufflet. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 21 à 24 : adoption.

Art. 25 :

M. le secrétaire d'Etat.

L'article est réservé.

Art. 26 à 31 : adoption.

Art. 25 (réservé) :

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Etienne Dailly, Bernard Chochoy, Edmond Barrachin.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur l'article 25 et son amendement à cet article ainsi que sur l'ensemble du projet de loi.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

10. — Commission mixte paritaire (p. 1920).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1920).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code des douanes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 206, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions des titres I et IV du livre I^{er} du code de l'aviation civile relatives aux droits réels sur aéronefs et aux saisie et vente forcée de ceux-ci.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 207, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'admission des étrangers à la Côte française des Somalis.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 208, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique, de l'accord de coopération culturelle, de l'accord de coopération en matière économique, monétaire et financière et de la convention consulaire conclus les 2 février 1962 et 9 mars 1962 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 209, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Courroy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'admission des étrangers à la Côte française des Somalis.

Le rapport sera imprimé sous le n° 210 et distribué.

— 4 —

SCRUTINS POUR L'ELECTION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à certaines modalités de la grève dans les services publics.

En application de l'article 12 du règlement, la commission des affaires sociales présente les candidatures suivantes :

Titulaires : MM. Adolphe Dutoit, Lucien Grand, Roger Lagrange, Marcel Lambert, François Levacher, Louis Martin, Roger Menu.

Suppléants : MM. Raymond Bossus, Robert Bourret, Marcel Darou, Paul Guillaumot, Bernard Lemarié, Eugène Motte, Charles Sinsout.

Conformément à l'article 61 du règlement, l'élection va avoir lieu au scrutin secret dans la salle voisine de la salle des séances.

Je prie M. Charles Durand, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de 8 scrutateurs titulaires et de 4 scrutateurs suppléants qui procéderont au dépouillement des scrutins.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs :

Première table : MM. le général Antoine Bethouart et Jacques Bordeneuve ;

Deuxième table : MM. Jean Deguise et Paul Levêque ;

Troisième table : MM. Louis Gros et Paul Pelleray ;

Quatrième table : MM. Maurice Carrier et Alfred Poroï.

Comme scrutateurs suppléants : MM. Vincent Delpuech, Gustave Héon, Marcel Legros et Charles Naveau.

Les scrutins sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

(*Les scrutins sont ouverts à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

— 5 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1963

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale. [N°° 199, 200 et 201 (1962-1963)]. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, je pensais que le ministre des finances ou le secrétaire d'Etat au budget aurait fait à cette tribune l'analyse du projet de loi de finances rectificative qui vous est soumis et que, cet exposé étant fait, le rapporteur général n'aurait plus qu'à se borner à formuler un certain nombre de considérations ou d'observations sur la situation économique et sociale, ce qui est nécessaire avant d'examiner un texte budgétaire.

Mais M. le secrétaire d'Etat m'a prié de prendre le premier la parole et j'ai déferé à ce désir...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je vous en remercie.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... en raison de la courtoisie qui préside à nos rapports. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne voudrais pas cependant alourdir mon exposé par l'analyse du projet lui-même, qu'au surplus vous trouverez dans le rapport qui vous a été distribué. La situation générale a été évoquée à l'Assemblée nationale et, en effet, comme se sont maintenant en quelque sorte des budgets semestriels qui nous sont soumis, il importe de les rapprocher de la conjoncture économique et sociale. Je rappellerai donc un certain nombre d'éléments caractéristiques de la conjoncture présente.

Nous ne devons pas oublier, mes chers collègues, que les objectifs du plan pour l'année 1963 ont été sensiblement amenés ; bien qu'ils aient été diminués de 25 p. 100, il n'est d'ailleurs pas sûr qu'ils soient atteints.

Certaines reprises d'activité indiscutables dans les secteurs industriels se sont manifestées dans le courant du mois d'avril, reprises d'activité que l'on n'a pas manqué de mettre en exergue à l'Assemblée nationale, et que nous souhaitons voir se développer et s'amplifier ; il n'empêche que la moyenne des cinq premiers mois de l'année est inférieure au rythme prévisionnel du plan « rapetissé » auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, et que l'augmentation par rapport à l'an dernier ne ressort qu'à 2,6 pour 100. Dans ces conditions, il faudrait que le rythme de développement de l'activité industrielle soit à peu près, dans la deuxième partie de l'année, le double de ce qu'il a été jusqu'à présent, ce qui semble à peu près exclu en raison du ralentissement dans les mois d'été. Evidemment, nous serions enchantés que nos prévisions sur ce point se trouvent infirmées par les faits.

Il ne faut pas oublier non plus que les prix continuent de monter. Le ministre des finances indiquait à l'Assemblée nationale que c'était là le dernier point faible sur lequel devait porter l'action gouvernementale, mais il serait beaucoup plus juste de dire que c'est la conséquence — qui vient de se faire jour d'une manière plus pressante et plus aiguë que par le passé — d'une politique qui a engendré toutes les difficultés sociales de ces mois derniers.

La balance du commerce extérieur, comme l'a encore fait remarquer à l'Assemblée nationale le ministre des finances — et c'est exact — a marqué une certaine reprise au cours du mois dernier — où elle a été vraiment équilibrée — mais il ne faut pas oublier que, depuis le mois d'octobre dernier, elle est globalement déficitaire et que le déficit, rien que depuis le 1^{er} janvier, s'est élevé à 150 milliards d'anciens francs.

Il est exact que la balance des comptes s'est montrée largement positive, permettant un nouveau remboursement d'une fraction de notre dette, mais cela signifie l'entrée de capitaux étrangers, leur mainmise sur nos activités les plus rentables, l'exploitation à leur profit de nos richesses nationales, cela signifie aussi, pour partie, des spéculations boursières et la possibilité de pires ennuis si, à la moindre alerte, ces capitaux étaient rapatriés dans leur pays d'origine.

En tout cas, cela c'est le domaine des chiffres, domaine qu'on peut présenter et commenter selon les tendances d'esprit des uns et des autres, d'une manière plus ou moins favorable. Les interprétations que l'on peut en tirer sont purement subjectives ; mais, ce qui ne l'est pas, c'est le spectacle de la vie des Français. Il faut bien remarquer dans ce domaine que, quels que soient les satisfecit que l'on puisse décerner en ce qui concerne les vertus de la politique dans laquelle nous sommes engagés, nous assistons depuis des mois au mécontentement des rapatriés, au mécontentement des chefs de famille dont les enfants ne peuvent pas suivre avec toute la régularité désirable la scolarité que l'Etat doit leur assurer ; au mécontentement des mal-logés. Que dirai-je alors, de certaines formes de mécontentement explosif que nous avons connu, celui des fonctionnaires, des agents du secteur nationalisé, des salariés de divers secteurs de notre activité nationale et, en dernier lieu, de nos populations agricoles, mécontentement qui n'est pas encore calmé.

Et puisque ce mécontentement dans le domaine agricole tient actuellement la vedette dans les préoccupations gouvernementales comme dans les nôtres, il importe, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous nous penchions un peu sur lui et que nous réformions peut-être un certain nombre d'idées et de conceptions qui ont aujourd'hui cours et qui sont propagées parfois par des membres du Gouvernement. Certains voient dans ce mécontente-

ment la conséquence de la surproduction actuelle, d'autres ajoutent : aggravée par des importations intempestives au moment où cette superproduction se manifestait. Quand on a dit cela, on n'a rien expliqué car on peut se demander comment il peut y avoir surproduction au sein de la Communauté européenne, lorsque la France dispose de la moitié des terres cultivables et que ses produits qui, en définitive, devraient constituer une richesse nationale, aboutissent à créer du mécontentement et même de la misère dans certaines catégories de la population.

Certes, je ne vais pas faire le procès du Gouvernement eu égard à l'attitude de nos associés au sein du Marché commun, en ce qui concerne les problèmes agricoles. Je sais parfaitement au milieu de quelles difficultés ses représentants se débattent, comment ils se battent pour faire prévaloir le point de vue français. Mais il y a un terrain sur lequel le Gouvernement n'a peut-être pas fait tout ce qu'il aurait été en son pouvoir de faire. C'est celui de l'équipement destiné à résorber les excédents momentanés par une politique d'investissements concernant les usines de transformation, les entrepôts frigorifiques, les usines de conservation. A plusieurs reprises pendant la session, nous avons signalé l'insuffisance de l'effort accompli dans ce domaine, notamment à l'occasion des divers budgets que nous avons eu à examiner. Quant on songe que nos capitaux ont été engagés ailleurs à des tâches qui sont d'un intérêt secondaire, véritablement nous n'avons pas d'excuses à négliger les réalisations indispensables pour assurer à toutes les catégories de Français la même part équitable dans le développement du revenu national.

Parler ainsi des problèmes de la population rurale, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas faire de la démagogie comme parfois on voudrait le faire croire. Des services qui relèvent du ministère auquel vous appartenez émanent les résultats de travaux auxquels le Gouvernement ne donne pas toujours une très large publicité — ce sont les publications de l'Institut national de la statistique — travaux qui révèlent nettement que tandis que l'indice des deux cent cinquante articles, depuis l'avènement de la V^e République, traduit une augmentation du coût de la vie de 21 p. 100 — je lis — « les prix agricoles à la production qui correspondent à la rémunération du travail des agriculteurs n'ont augmenté, si l'on considère globalement la production végétale et la production animale, que de 6,2 p. 100 ».

Vous voyez que le décalage est déjà fort important ; mais que dirons-nous alors de la production végétale si nous poussons un peu plus loin l'analyse, car nous trouvons dans ces mêmes statistiques que cette production végétale a subi depuis 1958 une diminution de 4,1 p. 100 quant aux prix. Certes, on pourra toujours trouver des produits qui se vendent dans des conditions rémunératrices à certaines périodes de l'année, c'est bien évident, mais si la moyenne a diminué de 4,1 p. 100 depuis 1958, c'est bien parce que si certains prix sont rémunérateurs, d'autres ont subi une dépréciation encore plus grande et en ont fait les frais.

Dès lors, il serait bon que nos dirigeants, qui sont trop souvent sceptiques ou indifférents quant au sort véritable de la population paysanne, s'avisent qu'il y a peut-être aussi un certain rattrapage à effectuer sans lequel je crains bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que malgré tous les palliatifs auxquels on recourt on ne se trouve bientôt en présence de nouvelles difficultés.

Mes chers collègues, après avoir abordé ce problème de caractère général, venons-en au projet de loi de finances rectificative proprement dit. Il nous faut d'abord nous poser une question de méthode. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la première fois, je dois vous l'avouer depuis que je suis rapporteur général, que je vois dans la gestion des finances de notre pays pratiquer ainsi la politique « des petits paquets ».

Nous avons examiné à la fin de l'année dernière le budget de 1963, dont nous avons discuté le détail au cours des mois de janvier et février derniers. Deux mois après, on nous a soumis un « collectif » et, moins de deux nouveaux mois plus tard, on nous présente un second « collectif », celui que nous sommes en train d'examiner. Enfin, on nous promet pour la rentrée parlementaire un troisième « collectif ». Autant dire alors qu'il s'agit d'une gestion au jour le jour des finances de la France et convenir qu'il n'est pas possible, dans ces conditions, de faire des prévisions rationnelles, établies sur un programme sur lequel on puisse compter.

Ces différentes lois de finances rectificatives échelonnées nous empêchent de voir l'ensemble du budget. On procède à une sorte de transformation continue du budget tout au long de l'année, si bien que pour reprendre une formule que j'ai trouvée un jour dans la bouche d'un représentant du Gouvernement, on

tend à considérer le budget voté en quelque sorte comme un « noyau » autour duquel on ajoutera en cours d'exercice, selon les besoins qui se manifesteront, les influences du moment et les déterminations que le Gouvernement croira devoir prendre, tout un ensemble de mesures nouvelles.

Cela, mes chers collègues, est très grave parce qu'on nous interdit ainsi tout contrôle. On nous empêche d'avoir une vue exacte de ce que sera la politique du Gouvernement dans le courant de l'année à laquelle devraient s'appliquer les dépenses budgétaires, mais cette « politique des petits paquets » empêche toute documentation. Je dois vous dire sincèrement que, pour le présent budget, je ne serai pas en mesure, pas plus que je ne l'ai été devant la commission des finances, étant donné les conditions de rapidité et d'urgence qui se présentaient en ce qui concerne son adoption, de donner les justifications qui pourraient à bon droit vous apparaître nécessaires en ce qui concerne un certain nombre de crédits importants qui y sont inclus et que vous nous demandez de voter. Si nous étions moins compréhensifs de certaines difficultés, je devrais dire moins complaisants vis-à-vis du Gouvernement et si nous nous en tenions à la stricte application des dispositions de la Constitution, votre commission des finances aurait demandé à utiliser les quinze jours dont dispose le Sénat pour l'examen d'une loi de finances pour obtenir toutes les explications auxquelles le Parlement a droit. Nous n'avons pas pu entendre devant notre commission, dans le court laps de temps qui nous est laissé pour l'examen de ce texte, tous les ministres intéressés par ce projet et nous n'avons vu comparaître devant nous que le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget qui est d'ailleurs toujours présent et qui défère toujours à nos demandes. Aussi le rapporteur général a-t-il dû se rendre, hier encore, chez certains ministres pour recueillir au moins quelques explications qu'il pourra vous fournir sur certains points particuliers, si vous le désirez.

Il faut par conséquent que ces méthodes cessent et cette République qui se veut une république d'orthodoxie administrative et financière, qui nous rappelle si fréquemment au respect des règlements, au respect des lois, au respect des dispositions qui sont la sauvegarde d'une bonne gestion devrait, dans l'avenir, nous donner l'exemple. Je vous demande très instamment, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de faire en sorte que nous ne nous trouvions plus en présence de situations analogues.

Je vous disais donc, mes chers collègues, que ce collectif a l'allure d'un véritable budget, non par la consistance, bien sûr, mais par le fait qu'il reprend par exemple la question des théâtres nationaux pour augmenter les crédits en faveur d'un nouveau programme artistique, par une majoration de subvention qui portera à quatre milliards de francs le total des crédits déjà accordés. Mais il n'est pas du tout question de cette réorganisation, qu'à l'unanimité, une commission constituée dans cette assemblée avait demandée voici bientôt deux ans et qui est restée lettre morte. Nous accorderons — tout au moins votre commission des finances le propose — ces crédits au Gouvernement, mais nous nous montrerons certainement plus sévères au moment où nous examinerons le budget que vous nous présenterez à la fin de l'année.

On trouve là encore des créations d'emplois, des transformations d'emplois pour avancement, des augmentations d'autorisations de programmes qui chargeront évidemment l'avenir. On y trouve encore une aide militaire au Laos, une formation professionnelle dans l'île de la Réunion.

On a l'impression, par ailleurs, que le budget primitif comporte ou des dépenses qui sont sous-estimées, ou des dépenses qui sont différées. On dit alors aux services : nous reverrons cela, dans un collectif. Ces méthodes, voyez-vous, sont extrêmement graves, parce que, si l'on part, dans les services administratifs, de cette conception que le budget ne peut être qu'approximatif et sera corrigé par la suite, en ce qui concerne tant les crédits de paiement que, ce qui est plus grave, les autorisations de programme, autant dire qu'il n'y a plus de budget et que les finances, dans ces conditions, ne peuvent pas être considérées comme bien gérées.

Par contre, si ce budget contient certaines choses surprenantes, il comporte aussi des lacunes importantes, monsieur le secrétaire d'Etat. D'abord, il y a celles qui correspondent à des insuffisances ou à des absences de dotations expressément prévues par la loi. Je veux parler d'abord, et c'est ce que la commission des finances a souligné, des crédits qui devaient être prévus pour les études concernant la liaison mer du Nord-Méditerranée et les voies affluentes.

M. François Schleiter. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je me permets à cette occasion de signaler que c'est dans cette assemblée qu'a été rédigé par le Premier ministre le texte qui créait cette obligation et qui dit : « Dans chacun des budgets de la période couverte par le plan seront inscrits les crédits nécessaires pour permettre l'exécution et l'achèvement des études techniques d'implantation et de méthodes de construction, des ouvrages des deux tracés de la liaison fluviale à grand gabarit de la mer du Nord à la Méditerranée, et au cours de la même période seront étudiées et réalisées les mesures concernant les conditions intéressantes des canaux du Nord, le bassin de la Meuse, de la Seine, de la Loire et de la Garonne. »

Or, dans le budget dernier, rien n'était prévu. Et l'on nous a dit : mais il y a le collectif où ces crédits seront inscrits. Eh ! bien, le collectif, nous en discutons et aucun crédit n'y est inscrit ; mais, puisque nous aurons la bonne ou la mauvaise fortune d'avoir un troisième collectif, monsieur le secrétaire d'Etat, je compte bien que vous préciserez à cette tribune, dans la réponse que vous ferez aux intervenants, que ces crédits ne manqueront pas d'y figurer.

Il y a un autre crédit qui n'y figure pas. Nous avons la faiblesse de croire encore dans cette Assemblée, et je ne voudrais pas que le Gouvernement nous démente, que, lorsqu'un ministre prend, au nom du Gouvernement solidaire, des engagements, ces engagements seront tenus. Il n'y a pas si longtemps encore, Mme Cardot et notre collègue Henriët appelaient, dans une question orale avec débat, l'attention du ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés rencontrées par les familles pour équilibrer leur budget à la sortie d'un hiver dont les rigueurs avaient eu pour conséquence l'accroissement de leurs dépenses et une hausse générale du coût de la vie. M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement déclarait, je cite : « Je suis heureux de dire à Mme Cardot, à M. Henriët et à M. Menu, président de la commission, qu'il ne fait pas de doute que les familles tiennent dans les préoccupations du Gouvernement la place qui doit être la leur. Le Gouvernement l'a prévu en procédant à la fin de 1962 et au début de 1963 à la revalorisation des prestations familiales ». Il ajoutait : « Un décret est en cours d'élaboration qui prévoit une nouvelle augmentation des allocations familiales à partir du 1^{er} août prochain ».

J'ai été heureux de voir que ce décret a été publié ce matin au *Journal officiel*, mais je constate qu'il n'y a, dans ce collectif, aucun crédit correspondant. Nous souhaitons donc également que, sur ce point, M. le secrétaire d'Etat veuille bien nous apporter quelques précisions.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ne ferai pas l'analyse des chiffres. Sachez qu'il y a 150 milliards de dépenses supplémentaires en ce qui concerne les crédits de paiement. Mais il y a, en ce qui concerne la défense nationale dont nous parlerons dans un instant, des crédits de programme beaucoup plus importants.

L'attention de votre commission a été retenue par un certain nombre de points, d'ailleurs limités, sur lesquels je veux maintenant m'expliquer. Il s'agit d'abord de la subvention versée à Air France. La loi de finances de l'année 1962 prévoyait une subvention de trois milliards qui avait été augmentée en cours d'année, mais la loi de finances de l'an dernier, votée au mois de décembre, avait porté cette subvention à six milliards pour couvrir le déficit d'exploitation. Actuellement, le collectif prévoit une rallonge de deux milliards. A une question qui avait été posée en commission des finances par le rapporteur du budget de l'aviation civile, notre collègue M. Coudé du Foresto, qui craignait de voir en fin d'exercice cette somme de huit milliards dépassée, M. le ministre a répondu qu'il y avait tout lieu d'espérer que cette somme suffirait et que même l'an prochain le montant de la subvention, à la suite de réorganisations internes, pourrait être ramené à sept milliards. Cependant, des renseignements recueillis ultérieurement par M. le rapporteur spécial, il résulte que, déjà, le déficit prévisible de la compagnie Air France doit excéder dix milliards et que, par conséquent, il faudra bien inscrire la « rallonge » nécessaire dans une autre loi de finances rectificative.

Pourtant, ce n'est pas l'essentiel des observations sur ce point. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette subvention à Air France n'est donnée à cette société que pour couvrir des déficits d'exploitation de certaines lignes que, bien entendu, il n'est pas question de supprimer, car notre prestige national auquel nous sommes tout autant attachés que le Gouvernement, veut que ces liaisons fonctionnent.

Il se trouve actuellement que les capacités de transport des matériels se sont modifiées dans des conditions plus rapides que l'évolution de la clientèle et que nous sommes d'ailleurs dans l'obligation d'acheter ces matériels nouveaux sous peine de voir la clientèle s'adresser à des compagnies étrangères mieux équipées.

La rentabilité d'une exploitation est assurée lorsque le coefficient d'occupation des places est de 65 à 67 p. 100 ; au-dessous c'est le déficit. Donc, c'est parce qu'en moyenne 33 à 35 p. 100 des places ne sont pas utilisées par des passagers et par du fret payant que l'Etat est obligé de payer à leur place les huit milliards que nous versons à Air-France. Ces huit milliards sont distribués, non pas pour occuper ces places, mais pour transporter du « vide » ou du « vent », comme vous voudrez.

Pour qui connaît l'indigence de nos moyens de diffusion, de notre influence, de notre culture à l'étranger — dont les crédits ridiculement faibles font l'objet de multiples interventions à cette tribune au cours de la discussion des divers budgets — il est évident — l'expression est de moi et excusez-moi si elle est brutale — que c'est une politique absurde. Nous devons assurer l'équilibre d'Air-France en lui achetant des places et du fret au lieu de lui verser une subvention sans contrepartie. Nous pourrions alors faire bénéficier de ces places nos savants et nos professeurs qui sont demandés dans presque tous les pays étrangers et étendre ainsi le rayonnement de notre culture. Nous pourrions en faire bénéficier nos étudiants, nous pourrions en faire bénéficier des étudiants étrangers qui pourraient venir prendre contact avec la civilisation de notre pays. Nous pourrions également faire transporter par exemple des journaux, des périodiques, des revues, des ouvrages scientifiques, car il est véritablement scandaleux — nous sommes nombreux ici à avoir fait plusieurs voyages à l'étranger — de constater que, à l'étranger et même dans les départements d'outre-mer, on ne reçoit que d'une manière épisodique les journaux, les périodiques et les revues françaises alors que dans le même temps, les pays étrangers et les départements d'outre-mer sont inondés de publications étrangères.

Voilà je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, une question à laquelle il faudra que vous songiez car elle devra être tranchée dans le sens que commande la raison à l'occasion du prochain budget.

Il y a une deuxième question qui provoquera certainement tout à l'heure des discussions dans notre assemblée comme elle en a provoqué à l'Assemblée nationale, c'est celle du logement. A la suite d'un vote qui a eu quelque écho, vous le savez, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a rejeté l'article 25 du projet où figuraient les crédits d'H. L. M. pour protester d'une manière générale contre l'insuffisance de l'effort accompli en matière de logement et contre l'inexistence de crédits destinés aux primes à la construction.

Votre commission des finances vous proposera de prendre la même position afin d'obtenir du Gouvernement, dans une lettre rectificative, qu'un effort supplémentaire soit accompli, grâce à une meilleure compréhension du problème.

Nous ne savons plus où nous en sommes en matière de construction, il faut bien le dire, car cette politique de « petits paquets », d'anticipation d'autorisations, de régularisation d'autorisations anciennes de tel ou tel projet fait que, à l'heure actuelle, on peut prétendre — et on ne s'en fait pas faute dans certains discours dominicaux — que l'on accomplit un effort qui est à la mesure des besoins alors que, réellement, il n'en est rien. Je ne veux pas faire ici un large exposé, mais simplement vous citer quelques chiffres qui préciseront comment se pose le problème de la construction : en 1959, 320.000 logements ont été construits ; c'était d'ailleurs le fruit de décisions prises dix-huit mois auparavant.

M. Antoine Courrière. Sous la IV^e République.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est parfaitement exact. En 1960, on a construit 317.000 logements ; en 1961, 316.000 ; en 1962, 306.000. Nous sommes, par conséquent, sur la pente descendante. En 1963, le ministre de la construction annonce que l'on arrivera à 325.000. S'agit-il de logements lancés ou de logements terminés ? Car ce sont les logements terminés qui comptent. Or les professionnels, beaucoup plus modérés, estiment entre 250.000 et 300.000 le chiffre de logements qui pourront être livrés cette année. Je ne veux pas savoir qui a raison ; ce qui importe avant tout, c'est de savoir quels sont les besoins, si nous sortons de l'ornière dans laquelle nous piétons depuis plusieurs années ou si, au contraire, nous nous y enfonçons plus profondément.

Voulez-vous encore quelques chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat. Les experts du IV^e plan, ceux de la commission du logement, avaient évalué à 400.000 par an le nombre de logements nécessaires pour résorber l'arriéré. Le Gouvernement, pour des raisons budgétaires, a procédé dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, à des compressions et a limité l'objectif annuel à 350.000 logements. Or, ces prévisions ont été faites avant les événements d'Algérie et l'exode de 800.000 de nos concitoyens qui se sont repliés en métropole, avant que l'on connaisse les résultats du recensement de 1961, avant que la nouvelle politique en matière de structures agricoles ne commence à produire ses effets en ce qui concerne les migrations rurales.

Si l'on tient compte de ces trois considérations supplémentaires, il semble nécessaire de construire 450.000 logements par an pendant vingt ans.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est d'ailleurs le chiffre qu'à plusieurs reprises, au nom de la commission des finances, le rapporteur général avait indiqué. Il avait été établi à la suite de recherches très documentées car notre commission des finances comprend deux anciens ministres de la construction, nos collègues MM. Garet et Chochoy, auxquels il faut rendre hommage pour les efforts accomplis pendant leur passage à la tête de ce département ministériel. (*Applaudissements sur de nombreux bancs*).

Ce chiffre de 450.000 logements n'est, d'ailleurs, pas contesté. Le ministre de la construction a indiqué à Lorient, au congrès annuel des comités paritaires du logement, que c'était le rythme de croisière qu'il fallait atteindre et qu'il s'efforcera d'y parvenir le plus rapidement possible. Il n'a pas pu dire malheureusement en combien d'années.

Alors, comment expliquer la modicité de l'effort accompli dans cette loi de finances rectificative en faveur des logements ? L'unanimité d'intention — qui ne s'est pas manifestée jusque dans le vote — de la commission des finances et de l'Assemblée nationale, était réalisée pour dire qu'il fallait accomplir un effort supplémentaire et nous avons repoussé comme l'Assemblée nationale cet article 25 pour que non seulement le Gouvernement fasse un effort supplémentaire, mais aussi pour qu'il nous donne des indications concernant son programme et le moment où 450.000 logements achevés annuellement seront mis à la disposition de nos populations.

C'est un problème social au premier chef. Je pourrais faire des effets de tribune, en tant que représentant du Vaucluse, en évoquant le cas de cette petite fille qui est morte dans un taudis à Avignon, ou le cas des quinze personnes qui vivaient dans trois pièces dans cette localité et qu'il a fallu hospitaliser. Je pourrais évoquer le cas de ces Parisiens dont les journaux nous parlent presque tous les jours, qui, pendant la période du gel, sont morts dans leurs taudis. Il s'agit véritablement là du problème social numéro un. Il y a quelques mois, un grand journal du soir avait publié une série d'articles qu'il titrait sur trois colonnes : « Logement : la honte de la France ». Un gouvernement qui a déclaré il y a peu de temps que l'année 1963 serait une année sociale doit de se préoccuper avant tout de ce problème du logement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs*).

Une autre question a été abordée qui nous tient particulièrement au cœur : la situation qui est faite parfois aux collectivités locales. Bien sûr ! dans ce projet, à concurrence de 4 millions de francs, il est prévu des crédits pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des services académiques départementaux. Et le Gouvernement de dire : « Vous voyez, nous allégerons les charges des collectivités locales ». Mais le Gouvernement oublie de préciser qu'au cours des années et même des mois précédents, il a fait un certain nombre de libéralités afin de ne pas augmenter les impôts d'Etat et que ces libéralités ont été faites au détriment des collectivités locales.

M. Emile Hugues. Mais oui !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Ce fut d'abord la détaxation des places de cinéma, ce qui a gêné profondément les bureaux d'aide sociale.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Puis ce fut la réforme des droits d'enregistrement, qui a privé les collectivités locales de certaines recettes. Ce fut la réforme du financement des constructions scolaires, qui met à la charge des municipalités un

certain nombre de dépenses qu'elles n'avaient pas à couvrir par le passé. L'attitude du Gouvernement est parfois tendancieuse. Il lui est facile de dire : « il n'y a pas d'augmentation des impôts ! nous équilibrons notre budget sans procéder à une nouvelle surcharge fiscale, sans faire appel à la bourse des Français ». Mais, parallèlement, on place les communes dans l'obligation...

M. Bernard Chochoy. Les communes et les départements.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... et aussi les départements effectivement, dans l'obligation de faire face aux charges nouvelles que l'Etat, subrepticement parfois, leur impose. Ces départements et communes sont contraints par des centimes additionnels d'augmenter les impôts. C'est toujours le contribuable qui paie, car cela sort toujours de la même bourse. La seule différence, c'est que le mécontentement des contribuables se trouve ainsi orienté vers les administrateurs locaux. C'est une situation injuste et par conséquent intolérable. Il importait que cela fût dit de cette tribune. Il importe plus encore que le Gouvernement révise ses positions en la matière. (*Applaudissements.*)

Enfin, dernier sujet concernant les services civils, les dispositions qui sont envisagées pour indemniser les victimes civiles de l'Algérie.

L'article 10 du projet de loi qui vous est soumis vise la réparation des dommages physiques occasionnés par les événements d'Algérie et il convient de vous signaler deux points particuliers qui ont arrêté l'attention de la commission.

Le premier point, qui a été soulevé par notre collègue Courrière, vise les fonctionnaires de nationalité française, mais dépendant de la fonction publique algérienne, qui ont été mis à la retraite. Ils bénéficiaient d'une pension de retraite qui devait être payée par le gouvernement algérien sur les crédits mis d'une manière libérale à sa disposition par l'Etat français.

Or, vous savez qu'en Algérie, les traitements des fonctionnaires employés par le gouvernement algérien ont été révisés en baisse et que les retraites ont été amputées dans la même proportion.

A l'heure actuelle ce doit être, tout au moins provisoirement, le Trésor français qui fait la différence. Il serait, en effet, profondément injuste et anormal que ce changement de situation, auquel les fonctionnaires français retraités ne peuvent rien, leur soit préjudiciable. Comme nous n'avons trouvé dans ce collectif aucun crédit leur concernant, il faudra, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il doit y avoir un troisième collectif, prendre des dispositions nécessaires.

M. André Cornu. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cornu, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Cornu. Mon cher rapporteur général, je souhaiterais à cette occasion que vous demandiez au Gouvernement s'il est exact, comme l'a déclaré à l'Assemblée nationale M. Jacques Duhamel, qu'un trésor appartenant au Gouvernement français de 250 milliards d'anciens francs ait été transféré à Ben Bella et, par la suite, passé sous silence. Je voudrais que le Gouvernement nous fixât sur ce sujet.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je fais mienne votre question, mon cher collègue. Je n'ai pas besoin de la reproduire, car vous l'avez énoncée d'une manière parfaitement précise. Je pense que M. le secrétaire d'Etat, dans sa réponse, voudra bien satisfaire votre légitime curiosité.

Le deuxième point soulevé en commission concerne le contenu même de l'article 10 qui vise le cas de ceux qui ont été victimes d'un attentat et qui ont droit à une pension.

Si vous voulez bien vous reporter aux propositions initiales du Gouvernement, vous lirez, au bas de la page 26, dans l'exposé des motifs que « les rentes versées au titre de cette réglementation — il s'agissait d'une réglementation arrêtée par l'Assemblée algérienne en 1955 — ou à leurs ayants cause, ainsi que les dossiers non encore liquidés, devraient, en vertu des accords d'Evian, être prises en charge par l'Etat algérien ».

Mais celui-ci n'assure plus le paiement des rentes dues aux victimes ou à leurs ayants cause. C'est pourquoi — je poursuis ma lecture — « compte tenu de la situation souvent précaire des

intéressés, le Gouvernement a estimé opportun que, dans un souci de solidarité nationale, l'Etat français prenne l'initiative de mesures susceptibles de remédier à cette situation. »

Il n'y a rien à redire à cela ; la solidarité nationale doit se manifester en faveur de nos malheureux concitoyens. Mais savez-vous comment se manifeste cette solidarité dans les propositions gouvernementales ? Elle se manifeste non pas par la suppression d'un milliard sur le montant de l'aide apportée au Gouvernement algérien pour financer les dépenses entraînées par ces rentes à servir à nos compatriotes victimes de ces attentats, mais par la suppression d'un milliard sur les crédits des anciens combattants. Vous avouerez que c'est là une mesure choquante. A l'heure où nous donnons je ne sais plus combien de milliards au gouvernement algérien...

M. André Cornu. Personne ne le sait !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... pour lui permettre de faire face à toutes ses obligations, il serait véritablement anormal qu'une obligation pour laquelle le document budgétaire gouvernemental comporte l'aveu qu'il n'y fait pas face, nous y fassions face nous-mêmes au détriment du budget des anciens combattants.

Cela, votre commission des finances ne l'a pas admis. Elle demande au Gouvernement de vouloir bien se pencher sur ce problème qui, du point de vue psychologique, pourrait avoir les répercussions les plus fâcheuses s'il était connu dans les milieux d'anciens combattants. (*Applaudissements.*)

M. François Schleiter. Avec le statut des objecteurs de conscience, de surcroît.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. J'ai peut-être été long, mais je vous demande de m'excuser car je vais l'être plus encore. Je suis en effet dans l'obligation de vous présenter le rapport sur les crédits militaires. Vous savez que notre collègue, M. Maroselli, qui devait le présenter, a été l'objet, il y a quelques mois, d'un grave accident et qu'il est en convalescence. Il n'a donc pu reprendre encore sa place parmi nous. Je voudrais avant tout me faire votre interprète pour lui transmettre nos vœux de complet rétablissement. (*Applaudissements.*)

Le rapport de M. Maroselli — car il a tenu lui-même, dans son lieu de convalescence, à étudier ce projet de collectif et à faire ses observations — se trouve inséré dans mon rapport qui vous a été distribué. Cela me permettra de ne pas vous encombrer l'esprit avec des chiffres et d'être assez rapide.

M. Maroselli soulève une question de caractère général, que nous évoquons presque à chaque collectif dans cette Assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat : celle de la condition militaire. Vous entendez certainement, à l'occasion de cette discussion, des interventions parfaitement justifiées sur la situation faite aux sous-officiers et aux officiers subalternes. Les mesures prises en 1961 et 1962 en faveur des cadres militaires ont, en effet, mis ces catégories de cadres dans une situation défavorable. Ceux-ci ne sont pas syndiqués — vous le savez — et ne peuvent pas faire valoir leurs observations ou leurs réclamations autrement que par les associations d'anciens militaires que nous avons reçues à plusieurs reprises, Mme Cardot, M. le général Ganeval et moi-même, ce qui nous a permis de nous convaincre que leurs demandes étaient justifiées.

La hiérarchie militaire se trouve dans son ensemble, selon les études qui ont été faites, décalée au point de vue des rémunérations par rapport aux échelons correspondants du secteur civil.

Nous avons signalé cette situation l'an dernier notamment. Nous aurions été heureux de la voir abordée cette année, dans le présent collectif, puisqu'elle l'est généralement dans de tels documents. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion soit du prochain collectif, puisqu'il y en aura encore un, soit de la loi de finances 1964, si vous voulez vous ménager un peu plus de recul, de vous pencher sur cette situation de manière à effectuer les rattrapages — pour employer ce terme que le Gouvernement a inventé — qui s'imposent en la circonstance et à ne pas faire de cette catégorie de compatriotes des Français défavorisés.

Mes chers collègues, la caractéristique essentielle de ces crédits militaires, c'est qu'ils correspondent à des revalorisations importantes au sujet desquelles la commission des finances vous proposera un amendement. En effet, malgré toute l'attention que leur a apportée le ministère des finances, ces revalorisations nous semblent encore exagérées. Je m'en expliquerai lorsque sera appelé l'amendement que la commission des finances vous soumettra sur ce point.

Je voudrais, en terminant, m'adresser à un ministre, dont vous êtes le brillant suppléant, monsieur le secrétaire d'Etat, avec votre compétence et votre courtoisie, à un ministre momentanément absent parce que retenu à l'Assemblée nationale, qui répondait ceci à un interlocuteur lui reprochant son optimisme : « Etre optimiste, ce n'est pas nier les problèmes, ce n'est pas, même dans l'angoissante responsabilité de ma fonction, échapper au doute, aux préoccupations et à l'inquiétude ».

Les préoccupations, bien sûr, nous les comprenons. Ce sont les mêmes que les nôtres. L'inquiétude, vous l'avouez, c'est celle que nous ressentons, mais c'est également celle que commence à saisir tout le pays. Quant au doute, permettez-moi de vous dire qu'il n'est plus permis.

Lorsque le rapporteur général, au nom de la commission des finances, déclarait à cette tribune au cours de discussions budgétaires précédentes et tout récemment encore que, pour remédier au danger d'inflation, ce n'est pas tant la consommation privée qu'il faudrait réduire que la consommation publique par un transfert de la population occupée à des tâches économiquement stériles vers le secteur productif, vous pouviez encore douter de sa clairvoyance comme de celle de la quasi-unanimité de la commission des finances, dont il était d'ailleurs le porte-parole.

Mais lorsque, par 154 voix contre 3, le Conseil économique et social, qui rejoint en cela les thèses de la commission des finances exposées par son rapporteur général, vient déclarer textuellement que « la solution des problèmes actuels se trouve dans les limitations de la demande publique, notamment de celle qui n'est pas favorable à l'économie », alors le doute n'est plus permis.

Il est en effet d'une évidence indiscutable que les chercheurs, les ingénieurs, les ouvriers qui sont affectés à la production de l'armement nucléaire, aux recherches spatiales, aux dépenses militaires, que tous ceux qui sont occupés à produire des biens qui seront ensuite remis gratuitement à tous les pays en voie de développement, sont autant de consommateurs qui n'apportent aucune contribution personnelle au développement de la production commercialisable susceptible de limiter ou de faire tomber la tension sur les prix.

Le Gouvernement, en dépit de tout ce qui a été dit jusqu'à présent, semble être resté sourd à nos avis puisque, sans procéder aux réaménagements nécessaires dans les chiffres du budget, il nous demande ici 150 milliards supplémentaires et nous demandera sans doute une somme à peu près équivalente dans le prochain collectif, ce qui pèsera indiscutablement sur les prix.

Il n'est pas raisonnable, voyez-vous, de s'entêter dans cette voie si l'on ne veut pas aller au-devant des pires difficultés. Vous voyez bien que cette inquiétude gagne tous les milieux et, ce qu'il y a de plus grave, tous les milieux d'experts. En effet, comment s'exprime, avec beaucoup de nuances il est vrai, et cela se conçoit car c'est un fonctionnaire, le commissaire général au Plan : « Le succès du IV^e Plan — dit-il — sans être compromis, est moins assuré qu'il ne pouvait paraître il y a six mois », ce que, dans un langage un peu plus brutal, l'éminent spécialiste des questions économiques qu'est M. Malterre, membre du Conseil économique et social, traduit en disant : « L'inflation n'est plus à nos portes, elle a déjà pénétré dans la place ».

Le ministre des finances, bien que combattant cette dernière opinion, n'a-t-il pas lui-même déclaré il y a quelques jours devant notre commission : « On assiste à une certaine prise de conscience par l'opinion d'une tension inflationniste qui se manifeste depuis le début du semestre dernier » ?

C'est exact, monsieur le ministre, et le pays aussi est inquiet, car il a pris conscience maintenant du danger inflationniste.

En outre, et malgré tous les beaux discours, malgré le black-out dont on entoure certaines mesures, il prend chaque jour de plus en plus conscience des causes qui sont à l'origine de cette tension, à savoir les dépenses parfois quelque peu considérées de l'Etat. Il demande alors que l'on mette tout en œuvre pour y porter remède.

Croyez-en, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous dit cette Assemblée qui, tout en étant parfaitement compréhensive des difficultés de votre tâche, n'en est pas moins le reflet fidèle de l'opinion publique. C'est cette révision des dépenses publiques que nous vous demandons à nouveau avec insistance pendant qu'il en est temps encore, comme nous n'avons cessé de le faire à l'occasion de chaque projet que vous avez présenté.

Si vous voulez y procéder, nous vous y aiderons. Nous vous apporterons notre concours, car nous n'avons jamais été inspi-

rés par aucun parti-pris d'école ou de doctrine et que nous n'avons jamais eu d'autre passion que celle de l'intérêt supérieur du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les collectifs militaires ont pour but essentiel d'éponger les hausses de prix intervenues depuis l'établissement des programmes et de parer aux imprévus apparus depuis le vote du budget en cours. La loi qui nous est présentée respecte bien cette règle.

Le rapporteur de la commission des finances a déjà précisé et analysé les crédits militaires de la deuxième loi rectificative de 1963. Je passerai donc très rapidement sur les chiffres.

Je signalerai seulement que toutes opérations faites, la majoration demandée en crédits de paiement s'élève au modeste total de 294 millions et qu'ainsi, après les collectifs, le pourcentage des dépenses militaires par rapport à l'ensemble des dépenses du budget diminuera de 213 à 208 p. 1.000.

Les autorisations de programme demandées sont, au contraire, considérables, atteignant 2.230 millions de francs, et nous allons forcément les retrouver en crédits de paiement dans les prochains budgets.

Les crédits de paiement ne correspondent à aucune opération nouvelle, si ce n'est le renforcement de la garnison de Kaouar, demandé par la République du Niger. C'est un simple épisode qui vaut à peine d'être signalé dans le processus rapide de déflation de nos effectifs d'outre-mer.

Les deux postes essentiels qui doivent retenir notre attention sont les études spéciales et l'aide à l'aéronautique.

Au chapitre des études spéciales, c'est-à-dire de l'atome, nous trouvons 198 millions de crédits de paiement et 491 millions d'autorisations de programme. C'est un simple ajustement aux besoins, lit-on dans le « bleu ». En fait, je pense que ces demandes correspondent à la fois à une hausse des prix et à une accélération des programmes.

Mais elles ne gagent pas les dépenses de la base nucléaire qui, prochainement, dans le Pacifique, doit prendre le relais des installations de Reggane et du Sahara, comme conséquence des accords d'Evian.

Tout ce que l'on trouve dans le collectif qui évoque le futur programme de base dans le Pacifique, c'est, au chapitre des territoires d'outre-mer, la création d'un aérodrome en Polynésie et surtout l'aménagement du port de Papeete ; au total, 12 millions seulement de crédits de paiement et 39 millions d'autorisations de programme. Encore convient-il de noter que l'aménagement du port de Papeete s'inscrivait déjà dans un programme civil préalable. Nous pouvons seulement penser que celui-ci n'aurait pas vu si rapidement le jour.

Le deuxième gros paquet, si j'ose dire, de crédits de paiement et d'autorisations de programme concerne l'air.

Les sommes affectées doivent tout à la fois éponger les hausses de prix et assurer la continuité du plan de charge de l'industrie aéronautique. Celle-ci — il ne faut pas se le dissimuler — pose un grave problème, notamment avec le ralentissement de la vente des Caravelles et l'arrivée prochaine à son terme de la loi de programme militaire de 1960.

Quoi qu'il en soit, en négligeant les crédits de paiement qui ne dépassent pas le total très modeste de 55 millions de francs, je relèverai que les autorisations de programme s'inscrivent pour 480 millions de francs au titre de la réévaluation pour hausses économiques et 618 millions pour les mesures prises en faveur de l'industrie aéronautique.

Parmi celles-ci, signalons plus particulièrement 100 millions pour le démarrage de la fabrication en série du cargo franco-allemand le *Transall*, 100 millions pour le démarrage de la construction du cargo à décollage court, le *Bréguet 941*, 190 millions pour la poursuite de la fabrication de matériels destinés à l'exportation, tels les engins air-air *Matra*, et 70 millions enfin, consacrés aux études pour l'avion à décollage vertical et pour l'hélicoptère *Alouette IV*.

Ces autorisations de programme peuvent être considérées comme une aide substantielle et judicieuse à l'industrie aéronautique. Mais plusieurs d'entre elles engagent l'avenir et apparaissent ainsi comme une anticipation sur la loi de programme qui nous sera présentée en 1965.

En ce qui concerne l'armée de terre, je ne vois rien qui vaille d'être signalé.

Au chapitre Marine, nous relevons 40 millions de crédits de paiement destinés à faciliter le début de l'achat, aux Etats-Unis de 46 avions de chasse *Crusader*, qui doivent remplacer, sur le *Foch* et le *Clemenceau*, les *Aquilon* périmés.

La commission des affaires étrangères et de la défense n'a aucune critique à formuler à l'égard de ces mesures. Elle se préoccupe seulement de ne pas voir figurer, dans le projet de loi rectificative, de crédits pour la modernisation des unités ramenées d'Algérie, pour la fabrication du char moyen AMX 30, dont elle a pu admirer la réussite, pour la fabrication de l'hélicoptère *Super-Frelon*, et pour celle, enfin, des dix avions *Mirage III E* qui complèteraient la série des 130 *Mirage III* de notre force aérienne tactique.

Avant d'en terminer, je veux souligner que le projet de loi de finances rectificative n'apporte non plus aucune mesure concernant la condition militaire. Mais je reconnais volontiers que c'est dans le budget prochain que de nouvelles mesures devraient trouver leur place normale.

Le rapporteur général, au nom de notre collègue M. Maroselli, a relevé la dévaluation profonde subie, depuis 1945, par la condition militaire. Lors de la dernière discussion du budget, j'avais estimé, d'après des études objectives, que cette dévaluation approchait 25 p. 100 en 1960. Depuis cette date, une correction a été apportée par le Gouvernement lors des budgets de 1961 et de 1962, correction qui atteint de 1,5 à 7 p. 100.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, contesté ces chiffres avec votre courtoisie et votre pertinence habituelles. Vous avez affirmé que l'aspect indiciaire ne rendait compte que d'une façon imparfaite de la situation globale des militaires de carrière. Cette situation devra être tirée au clair.

C'est pourquoi la commission des affaires étrangères et de la défense appuie sans réserve la proposition faite par la commission des finances. Elle vous demande instamment, monsieur le ministre, de créer une commission chargée de préciser la place des militaires dans la fonction publique. Cette commission comprendrait, d'une part, des délégués des ministères intéressés, et d'autre part, en l'absence du conseil supérieur de l'état militaire auquel il faudra bien arriver, des délégués des fédérations d'anciens militaires de carrière.

Enfin — ceci, je ne me lasserai pas de le répéter — les mesures d'amélioration de la condition militaire — les premières prises depuis quinze ans, nous nous plaignons à le reconnaître — ont été parfaitement injustes à l'égard de deux catégories de cadres : d'une part, les sous-lieutenants, d'autre part, et davantage encore, les sous-officiers les plus anciens dans les échelles les plus élevées.

Ceux-ci qui avaient été purement et simplement laissés de côté ont fini, sur l'insistance du Sénat et de l'Assemblée, par recevoir cinq points de majoration d'indice, ce qui est dérisoire, surtout lorsqu'on observe la dévaluation profonde subie par leur catégorie.

Nous demandons instamment, en dehors de toute mesure d'ordre général, que dans le cadre du prochain budget, leurs indices soient relevés de 10 points, ce qui est un minimum à peine décent, et les crédits que nous avons votés permettaient de le faire dès l'an dernier.

Je conclus. Par le volume considérable de ses autorisations de programme, le projet de loi de finances qui nous est présenté annonce un prochain budget difficile. En attendant, il éponge les hausses de prix survenues au cours de la réalisation du programme. Il assure la continuité du plan de charge de l'industrie aéronautique, répondant ainsi normalement à sa règle.

C'est pourquoi, la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées, à une majorité très importante, vous recommande de l'approuver. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires économiques m'a chargé de présenter quelques observations à l'occasion de ce deuxième collectif.

Elle constate, d'abord, que dans ce deuxième collectif, des crédits ont été prévus pour des travaux neufs, en particulier un crédit de 7.300 millions pour la batellerie, 20 millions de subvention supplémentaire pour *Air France*, un crédit de 9 millions

pour les travaux de construction de l'aérodrome de Mangaréva, en Polynésie française ; enfin 3 millions pour l'aménagement du port de Papeete. Sur ces crédits, elle ne présente pas d'observation particulière.

En revanche, notre commission s'est étonnée du fait que ce deuxième collectif ne comporte pas de crédit pour la mise hors gel de certains itinéraires qui, à l'occasion du dernier hiver que nous avons connu et qui reste présent à nos mémoires, ont provoqué quelques difficultés quant à l'approvisionnement de certaines régions.

J'évoquerai en particulier la mise hors gel des itinéraires Paris-Nord, de l'itinéraire Paris-Est et de l'itinéraire Dunkerque-Bâle. Il avait été envisagé — je ne dirai pas promis car les promesses, pour mon compte personnel, je ne les retiens que lorsqu'elles sont faites d'une manière très positive — que des crédits complémentaires seraient attribués à l'occasion du deuxième collectif pour la mise hors gel des itinéraires que je viens d'énumérer. Or, nous constatons que dans ce deuxième collectif, aucun crédit n'est prévu pour ces travaux.

Lorsqu'on évalue le montant des dépenses qu'occasionnerait la mise hors gel de ces itinéraires, qui se situe à environ 50 millions d'autorisations de programme, on est étonné de constater que les crédits de paiement qui devaient être prévus cette année pour essayer de mettre hors gel ces itinéraires n'aient pas été inscrits.

Monsieur le secrétaire d'Etat — j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire lors de la discussion du premier collectif — le fait de refuser certains crédits d'ailleurs peu importants pour l'entretien ou la mise hors gel de nos routes nationales peut entraîner pour l'Etat des dépenses beaucoup plus considérables si, malheureusement, nous connaissons, à l'occasion de l'hiver qui vient, une période aussi difficile que celle que nous avons connue l'hiver dernier.

C'est la raison pour laquelle la commission m'a chargé de vous interroger à ce sujet et de vous demander ce que le Gouvernement envisage de faire en vue d'arriver à mettre, d'une manière définitive, certains itinéraires hors gel, de façon à ne plus mettre notre pays dans la situation où il s'est trouvé lors du dernier hiver.

D'autre part, la commission est très attachée à la progression de notre cadence sur le plan de la construction des autoroutes. Or, nous constatons que si les crédits de paiement ont été sensiblement majorés (200 millions au lieu des 133 prévus) grâce au lancement d'un premier emprunt « autoroutes », les autorisations de programme restent malheureusement inchangées. Le rythme de construction bien qu'accélééré reste donc plafonné à 175 kilomètres jusqu'en 1965.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous considérons que, dans les années qui viennent, il est indispensable pour l'Etat de faire un effort exceptionnel, je ne dirais pas pour rattraper le retard, car la commission considère que nous ne pouvons pas comparer la situation du réseau routier et d'autoroutes français au réseau d'autoroutes des pays voisins, mais nous estimons qu'il y a là un minimum qu'il est indispensable d'atteindre le plus rapidement possible et que ce minimum devrait se situer à une cadence d'environ 250 kilomètres de construction d'autoroutes nouvelles par an.

Or, nous en sommes actuellement à 150 ou 175 kilomètres et je reconnais qu'être passé de la cadence de 100 kilomètres à 150 kilomètres et à 175 kilomètres par an, cela représente un effort. Mais la commission considère que cet effort est encore insuffisant pour répondre aux besoins de la circulation routière et elle souhaiterait que le Gouvernement s'engageât résolument vers un effort supplémentaire permettant de porter la cadence de 135 kilomètres par an à 250 kilomètres par an.

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Vous parlez au nom de la commission des affaires économiques ; vous devez donc avoir quelques éléments d'information. Vous nous dites que dans la période actuelle nous sommes à un rythme de construction d'autoroutes de 130 à 140 kilomètres par an. Vous serait-il possible, alors que je n'ai pu l'obtenir du ministre, de m'indiquer où peuvent se situer ces 130 ou ces 140 kilomètres qui seraient actuellement en chantier. Vous nous rendriez un énorme service, parce que nous nous consultons, nous nous interrogeons, et nous ne voyons nulle part un travail commencé.

Le ministre continue à nous parler de 140 kilomètres tous les ans. A la télévision on nous parle même de 200 kilomètres annuellement. Nous savons qu'il n'y a peut-être pas actuellement 60 kilomètres mis en chantier. Je vous en prie, monsieur le rapporteur, parlez-nous de choses qui correspondent à la réalité, mais ne vous laissez pas aller à l'euphorie de certains ministres. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Vous me permettez de répondre à notre collègue, M. Courrière, que je n'ai pas l'honneur d'être ministre, et je le regrette beaucoup, car cela me permettrait de lui donner les précisions qu'il réclame.

Lorsqu'il s'agit de l'augmentation de la cadence de construction d'autoroutes, cette cadence ne s'obtient pas d'une année sur l'autre : il est nécessaire de préparer des programmes et de mettre les chantiers en route avant de pouvoir constater l'augmentation de cette cadence.

Je suis sûr, d'ailleurs, que M. le secrétaire d'Etat est très capable d'apporter lui-même la justification de la cadence en cause. Toutefois, il faut constater que, dans certains départements, et certains collègues le savent, un effort particulier a été fait et ne peut pas être méconnu. Mais je répète, au nom de la commission, que celle-ci souhaiterait qu'un effort supplémentaire soit fait et que des dotations supplémentaires soient apportées au programme de construction d'autoroutes. C'est sur ce point précis, monsieur le secrétaire d'Etat, que la commission serait particulièrement intéressée de connaître la position du Gouvernement pour les programmes à venir.

Sous réserve de ces observations, la commission des affaires économiques, au nom de laquelle je parle, ne présente aucune opposition à l'adoption de ce deuxième projet de loi de finances rectificative.

M. Paul Chevallier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chevallier.

M. Paul Chevallier. Je voudrais insister sur le fait qu'il n'y a pas de tourisme sans autoroutes. Ce problème est urgent, car la situation du tourisme, cette année, en France, n'est pas très brillante. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pautet, également rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. La commission des affaires économiques et du plan a dû examiner, avec la précipitation coutumière en cette fin de saison, la loi de finances rectificative pour 1963. Elle m'a chargé, au point de vue agricole, de présenter quelques observations et, en même temps, de défendre un amendement.

Nous avons relevé, au titre III de cette loi de finances — Moyens des services — des crédits destinés au développement de la statistique agricole et à des enquêtes dont nous savons tout l'intérêt, ne serait-ce que pour l'application de la loi d'orientation. Nous avons également trouvé des crédits destinés à augmenter les salaires des ouvriers de la direction générale des eaux et forêts.

Au titre IV — Interventions publiques — une dotation de 3.600.000 francs a été utilement prévue pour les écoles d'apprentissage agricole et horticole en vue de l'augmentation des effectifs. D'autre part, nous trouvons un crédit de 26 millions destiné au F. A. S. A. S. A. qui n'était, d'ailleurs, doté d'aucun crédit au budget de 1963. Nous signalons cependant que ce crédit n'entraîne pas un effort financier de l'Etat puisque, aussi bien, on l'a prélevé sur la subvention accordée au F. O. R. M. A.

Il est évident que nous ne pouvons que nous réjouir des moyens financiers mis à la disposition de ce fonds destiné à permettre aux vieux agriculteurs de recevoir une aide et de céder la place à de jeunes exploitants. Nous aimerions connaître, mais c'est peut-être trop demander au ministre des finances, les conditions dans lesquelles cette aide sera attribuée aux vieux exploitants.

Au chapitre des subventions économiques, nous relevons une augmentation de la dotation budgétaire en ce qui concerne notamment l'exportation des céréales excédentaires, le maïs, l'équilibre de la caisse de stockage du sucre et une aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse. Ces subventions s'élèvent à 240 millions.

En ce qui concerne les exportations de céréales, la commission m'a prié de vous présenter les observations suivantes : nous avons l'impression que ce supplément de crédit correspond à l'insuffisance de nos exportations vers nos partenaires du

Marché commun, ce qui nous oblige, bien sûr, à chercher sur le marché mondial, à des prix de dumping, des débouchés que nous ne trouvons pas, contre tous nos espoirs, dans le Marché commun. Nous formons donc le souhait, au travers de la politique agricole commune qui finira bien, un jour, par s'imposer et qui est peut-être une raison d'être du Marché commun, que nous puissions trouver auprès de nos partenaires des débouchés pour nos céréales, notamment auprès de l'Allemagne.

Au titre des autorisations de programme et des crédits de paiement déjà ouverts, nous avons trouvé notamment, concernant les dépenses d'hydraulique et d'équipement agricole, le transfert des Halles centrales de Paris. Il nous apparaît que cette opération relève plutôt de l'urbanisation de la ville de Paris que de la défense des intérêts agricoles ; cela représente cependant des sommes importantes prévues au chapitre de l'agriculture.

Enfin sont inscrits des crédits pour l'accroissement de la capacité de stockage du vin.

A ce titre VI, nous relevons, en effet, 6.800.000 francs d'autorisations de programme et 2.560.000 francs de crédits de paiement. Qu'il me soit permis, mes chers collègues, de rappeler, quelques jours après un débat viticole qui a eu lieu dans cette Assemblée, que le Sénat a toujours insisté sur la nécessité de prévoir des moyens de stockage, considérant que le stockage est indispensable pour l'organisation du marché et qu'en ce qui concerne le vin, il n'est pas d'autre moyen, pour le conserver, que de construire des cuves ou d'acheter des fûts. M. le ministre de l'agriculture a bien voulu déclarer que le Gouvernement était prêt à réaliser un programme de cuves pour le logement de 5 millions d'hectolitres, dans un délai de trois ans. Dès cette année, 2 millions étaient prévus à travers les crédits du chapitre VI et par un autre crédit auquel j'arrive maintenant, qui figure à l'article 25, où il est mélangé avec d'autres crédits en faveur de la construction et une avance à la Tunisie et au Maroc.

Or, vous savez que cet article a été rejeté. M. le rapporteur général y a fait allusion tout à l'heure. Nous ne contestons pas les réactions de nos collègues députés devant l'insuffisance des crédits à la construction. Nous admettons, avec le rapporteur pour avis de l'Assemblée nationale, que ces 20.000 logements H. L. M., correspondant aux crédits de ce collectif, ont été lancés en 1962, et qu'il en faudrait 15.000 supplémentaires, mais nous ne voudrions pas que nos viticulteurs, qui prévoient des difficultés pour le logement d'une récolte importante, se voient retirer les crédits indispensables pour loger cette récolte.

M. Antoine Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis. Volontiers.

M. Antoine Courrière. Monsieur le rapporteur, je m'excuse de le dire, mais nous sommes actuellement fin juillet, presque en août, et nous ne pouvons pas sérieusement considérer que des crédits affectés maintenant aux caves coopératives de notre pays permettront d'avoir des cuves terminées pour le début de septembre.

Tout cela fait partie du programme que le Gouvernement s'est fixé pour faire croire au pays qu'il fait ce qui est nécessaire.

A la vérité, nous savons, vous et nous, parce que nous sommes d'un pays viticole, qu'on n'a pas fait ce qu'il fallait en temps voulu. Il y a longtemps que ces crédits auraient dû être accordés, c'est-à-dire en hiver, et non au mois de juillet ou au mois d'août, et je suis surpris que vous vous laissiez prendre vous-même à cette espèce de piège que vous tend le Gouvernement en promettant des crédits dont il sait parfaitement qu'ils ne pourront pas être utilisés en cours d'année et, par conséquent, une fois encore, en le suivant, nous aurions trompé nos viticulteurs.

M. Georges Portmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Portmann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Portmann. Je vais simplement faire remarquer, après l'intervention de M. Courrière, qu'on nous présente souvent les choses de la même façon en nous faisant voter une partie de texte contre laquelle nous sommes, avec une autre partie que nous acceptons. Et cela nous place dans des situations parfois intolérables.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Méric. Je voudrais simplement faire observer que le département de la Haute-Garonne dont une partie du territoire est viticole n'a pas été retenu pour les tranches opératoires lui permettant de bénéficier des prêts du crédit agricole. Le conseil général a été obligé, une fois de plus, de se substituer à l'Etat, de garantir un prêt très important et d'accorder une bonification de 2 p. 100 pour construire des cuves à seule fin de pouvoir entrer la récolte. Une fois de plus, les pouvoirs publics nous ignorent peut-être parce que nous sommes au Sud de la Loire. Je tenais à le faire observer. (*Murmures au centre droit.*)

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, nous allons revenir à la France entière sans plus parler du Sud ni du Nord de la Loire. Je suis d'accord avec M. Méric : il vaut mieux construire en hiver qu'à la veille des vendanges.

Nous savons très bien quels sont les besoins. Et je ne voudrais pas qu'on reproche, ni à la commission des affaires économiques ni à son rapporteur, de n'avoir pas tiré la sonnette d'alarme à temps pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de construire des cuves.

Souvenez-vous, mes chers collègues, que j'étais déjà intervenu au nom de la commission des boissons en 1957 pour demander l'utilisation du crédit de douze milliards d'anciens francs du fonds d'assainissement de la viticulture en vue de construire des cuves.

Aujourd'hui, nos collègues disent qu'il est trop tard pour entreprendre les travaux. Mais le ministre a promis des crédits. Peut-être a-t-on commencé à construire les cuves. A défaut de crédits, je me demande comment feront les coopératives qui ont déjà été autorisées et qui, pour le moment, réalisent !

Il est difficile pour nous de refuser un crédit qui peut tout de même permettre à des caves coopératives de construire avec les facilités de crédit que les caisses de crédit agricole ne manqueront pas de leur accorder. Certes, il aurait mieux valu inscrire les crédits au budget de 1963. Je défendrai tout à l'heure, au nom de la commission, un amendement pour reprendre ces crédits.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat au budget — et vous m'entendez d'une oreille attentive car nous sommes voisins et vous connaissez très bien ce problème — il est regrettable qu'une discrimination soit faite entre les viticulteurs en coopérative et ceux que ne le sont pas. Je rappelle que les coopératives ne vinifient que 35 p. 100 de la production et que les 65 p. 100 restants sont produits par des viticulteurs qu'il faut aussi aider.

On nous avait promis des crédits sur ceux affectés à l'habitat rural, mais les crédits de ce secteur sont consommés depuis longtemps. C'est une promesse de Gascon, si j'ose ainsi m'exprimer. Il n'est pas tellement utile de faire des promesses si les viticulteurs, lorsqu'ils se présentent devant l'ingénieur en chef du génie rural, s'entendent répondre qu'il n'y a plus de crédits. Monsieur le ministre, j'espère qu'à l'avenir vous voudrez bien en réserver une partie pour les viticulteurs qui vinifient chez eux.

Enfin, pour conclure, la commission a également regretté l'absence de crédits pour l'équipement rural, l'hydraulique ; nous nous étions d'ailleurs étendus longuement sur ce sujet au cours de la discussion budgétaire et nous avions déposé un amendement tendant à l'augmentation des crédits. On nous avait laissé entendre que le collectif nous réserverait quelques surprises heureuses. A la demande d'un collègue, je rappelle qu'un projet de loi concernant l'adduction d'eau devait être déposé au début de l'année, nous l'attendons encore !

Nous sommes en présence d'un collectif et, demain, nous aurons un budget. Je sais que c'est par le budget qu'est déterminée la politique du Gouvernement. Celui-ci doit envisager sérieusement d'aider l'agriculture, aussi bien par des dépenses d'investissements nécessaires que par une politique des prix agricoles.

Vous savez que le malaise paysan existe et qu'il se manifeste un peu partout dans le pays par des troubles que nous regrettons. Monsieur le ministre, dites bien au Gouvernement qu'il ne faut pas attendre que la colère gronde car elle est souvent mauvaise conseillère.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission ne voit pas d'inconvénient à adopter le collectif. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, quand je considère les commentaires qui ont accom-

pagné depuis le début de l'année la situation économique et les décisions gouvernementales, je suis frappé de voir comme les variations momentanées de la conjoncture et les aspects particuliers de l'action gouvernementale en viennent à cacher l'orientation profonde et permanente de l'économie française et de notre politique économique.

Je ne veux pas chercher si les plus pessimistes des commentateurs et des critiques ne cèdent pas parfois à un souci politique. Je reconnais très volontiers que, dans une économie moderne et diversifiée comme la nôtre, l'interprétation des faits et des mesures est difficile. Elle est d'autant plus nécessaire que nous donnons à la notion de plan, vous le savez, plus d'importance que la plupart des pays occidentaux et que des idées fausses sur les tendances économiques, si elles persistent, présentent un danger pour l'équilibre et un frein pour l'expansion.

Quels sont donc les faits au moment où le Gouvernement dépose ce collectif et quelle est l'orientation de sa politique dont les mesures proposées dans ce collectif ne sont qu'un exemple ? Je voudrais les rappeler — que le Sénat se rassure ! — rapidement.

Tout d'abord, il apparaît qu'après les accidents de conjoncture de la fin de 1962 et du début de 1963 l'économie retrouve assez vite un rythme satisfaisant.

Nous savons, en effet — le Sénat a eu l'occasion de les exprimer — que des inquiétudes se sont manifestées durant les trois derniers trimestres. J'en résume l'objet : un déficit commercial partiel, un ralentissement sensible des activités de base et des investissements productifs, une poussée sur les prix, notamment sur les prix de détail alimentaires.

Ces inquiétudes ont porté plusieurs experts et des hommes politiques dont je ne conteste ni l'objectivité, ni la bonne foi, à formuler des perspectives pessimistes. Nous avons entendu çà et là s'exprimer la crainte de chômage à l'automne 1964. On nous a annoncé partout le ralentissement définitif de l'expansion et surtout — certains rapporteurs l'ont confirmé à l'instant — on a dit que l'inflation n'était plus à nos portes, mais qu'elle avait pénétré dans la maison, avec tous ses effets néfastes sur les possibilités de l'épargne, les investissements sociaux et sur le pouvoir d'achat des salariés, notamment les plus modestes.

Pourquoi ne pas reconnaître — pour mieux les corriger ensuite — qu'il existe incontestablement des difficultés d'ajustement temporaire entre l'offre et la demande, surtout dans les économies modernes et diversifiées qui sont en croissance rapide ?

Depuis trois trimestres, comment s'est exprimée la demande ? D'un côté, la poussée de la consommation est considérable. Cette poussée a des raisons diverses, mais, bien entendu, l'importance des rapatriements, que vous connaissez bien et que j'ai de bonnes raisons de connaître, a beaucoup accéléré l'expansion de la demande.

Par ailleurs, nous avons assisté à un ralentissement des investissements productifs, en particulier pour le gros équipement électrique et mécanique. En fait, il faut avoir conscience qu'il est difficile de régulariser les investissements et les équipements en machines en raison des pauses qui interviennent de temps à autre dans l'activité des industries et qui sont nécessaires pour rechercher le plein emploi des équipements, pour reconstituer des réserves financières ou pour examiner les tendances de la consommation avant de lancer de nouveaux programmes.

Nous avons connu parallèlement un léger ralentissement du rythme d'accroissement des exportations. Or, les exportations de produits industriels ont été, de 1960 à 1962, un puissant moteur de l'activité économique. En fait, il faut choisir entre l'ouverture des frontières et les possibilités d'ajustement qu'elle procure et la fausse certitude de l'autarcie. La France ayant choisi délibérément et irrévocablement l'ouverture, elle est évidemment solidaire, dans une certaine mesure, de la conjoncture et de l'expansion de ses principaux clients.

Enfin, il existe évidemment danger d'instabilité conjoncturelle de la demande du fait de la liquidité de l'épargne et du gonflement des moyens monétaires — gonflement qui résulte en partie des rapatriements et des excédents du commerce extérieur. Voilà pour la demande.

Qu'en est-il de l'offre ? Deux faits essentiels sont à noter dont je m'étonne pour ma part qu'ils soient si mal appréciés : d'une part, les variations climatiques, avant tout les grands froids de l'hiver qui ont cassé la production pendant quatre mois ; de l'autre, ce phénomène permanent, sur lequel on n'insiste peut-être pas suffisamment et qui est cependant capital : l'absence de main-d'œuvre, notamment qualifiée.

Cette pénurie s'étend aujourd'hui à l'ensemble de l'Europe continentale et, dans notre pays, les rapatriements n'ont pas été un remède parce que les rapatriés ont d'abord été des consommateurs avant de devenir des producteurs.

M. André Armengaud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Armengaud. Vous dites que le Sénat ne s'est pas suffisamment occupé de la rareté de la main d'œuvre spécialisée en France, mais je me permets de vous rappeler que, l'an dernier, la commission des finances, dans son rapport sur le IV^e plan, a clairement et longuement évoqué cette question. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Armengaud, ce que j'ai voulu dire, c'est que, dans l'ensemble des interventions faites à cette tribune, il m'apparaissait qu'une part insuffisante avait été faite à ce problème capital sur lequel j'aurai d'ailleurs l'occasion d'intervenir au sujet de l'article 25 relatif au problème des logements. (*Sourires à gauche.*)

Quelles ont été, mesdames, messieurs, les conséquences de ces déséquilibres ? D'un côté, une hausse des importations qui a entraîné un léger déficit de la balance commerciale depuis un an, déficit qui est parfaitement admissible, compte tenu de la consommation importante intérieure dont je parlais tout à l'heure et compte tenu aussi de nos réserves importantes en devises.

De l'autre une poussée des prix. En effet l'ajustement par l'extérieur ne peut, à l'évidence, être total et parfait. D'une part, les importations ne peuvent être immédiates pour certains produits. D'autre part, les logements et les services ne s'importent pas, hélas ! alors que la demande est particulièrement forte dans ces deux secteurs. Si l'on veut bien considérer que l'industrie du logement n'a pas encore atteint une flexibilité suffisante et que, parmi les services, il y a encore des secteurs tels que la distribution ou le marché financier où des évolutions sont certainement souhaitables, on comprend certaines tensions qui se manifestent de temps à autre, tensions qui sont à la fois la traduction et l'origine de déséquilibres. Nous devons nous efforcer de les réduire.

Quels sont les indices actuels de la conjoncture ? Ils ont été indiqués par le ministre des finances devant votre commission des finances. Je voudrais rapidement vous les rappeler, en notant qu'en tout état de cause ils expriment la remarquable capacité de l'économie française après, soulignons-le, dix ans de modernisation, à surmonter les aléas de la conjoncture pour poursuivre finalement et heureusement une marche ascendante.

Dans ce tableau que je ne veux pas optimiste mais objectif, je ne tiens pas à cacher l'élément défavorable qui est, essentiellement, la hausse des prix de détail exprimée à travers les deux cent cinquante articles. Toutefois, cette hausse, durant le premier semestre de 1963, n'a été que de 1,7 p. 100, soit 0,4 p. 100 de plus que pendant le premier semestre de 1962. Elle affecte surtout les produits alimentaires et l'examen des indices montre que les prix agricoles de gros ont monté moins vite que les prix de détail, tous éléments qui confirment la nécessité d'améliorer la régulation et la commercialisation des produits agricoles. Si cet objectif n'est pas atteint, c'est l'ensemble de l'équilibre prix-salaires qui risque d'être mis en cause au détriment, sur le plan économique, de nos exploitations et, sur le plan social, des catégories les plus défavorisées, au premier rang desquelles les personnes âgées.

Quels sont maintenant dans ce tableau les éléments favorables ? D'abord la production. Selon les études de l'Institut national de la statistique, les indices corrigés des variations saisonnières, sans le bâtiment, donnent pour avril 1963, par rapport à avril 1962, 4,9 p. 100 ; pour 1963, par rapport à mai 1962, 5,7 p. 100. Dans un secteur qui traduit l'équipement, je veux citer : les bâtiments et les travaux publics, la hausse est très notable : 13 p. 100 par rapport à 1962. L'extraction des matériaux de construction est elle-même à 12,8 p. 100.

Si les perspectives de livraison en matériel mécanique sont encore médiocres, bien que les livraisons soient supérieures à ce qu'elles étaient en 1962, les commandes de matériel électrique et de matériel de transport sont soutenues. La production des métaux, l'industrie chimique sont en reprise depuis le deuxième trimestre ce qui marque un déplacement progressif de la reprise vers l'amont.

Tels sont les chiffres de l'Institut national de la statistique, connus de vous tous.

En ce qui concerne l'emploi, qui est un élément si fondamental dans notre économie moderne, le chômage est à un niveau extrêmement bas. Les demandes d'emplois non satisfaites sont de 109.000 au 1^{er} juillet contre 196.300 en mars.

En ce qui concerne notre commerce extérieur et nos devises, la balance commerciale est équilibrée au mois de juin et, comme l'a indiqué M. le ministre des finances aussi bien devant l'Assemblée nationale que devant votre commission, il est remarquable que cet équilibre s'établisse à un niveau très élevé d'importation et d'exportation, ce qui marque que notre pays a réussi à percer dans la compétition internationale.

Quel est le niveau de nos réserves en or et en devises ? Ce niveau est plus haut que jamais : nous avons dépassé en avril quatre milliards de dollars. Nos réserves sont supérieures à celles de la Grande-Bretagne, qui sont de deux milliards et demi de dollars et qui sont en diminution constante, ou à celles de l'Italie, qui sont stagnantes depuis deux ans.

En ce qui concerne notre monnaie et les finances intérieures, on assiste à un ralentissement de la croissance des disponibilités monétaires, excessives depuis 1962, du fait d'une politique déterminée du Gouvernement en cette matière et de l'excédent des ressources propres de la trésorerie sur l'ensemble des charges.

Dans cette conjoncture d'ensemble, le Gouvernement poursuit en réalité sa politique d'ajustements successifs. L'empirisme de cette action n'est qu'apparent et il y a une action permanente et vigoureuse dans un certain nombre de directions, qui tendent à contenir les variations conjoncturelles dans les limites raisonnables. Agir sur les causes profondes d'inflation, organiser et promouvoir la croissance économique, tels sont les axes de progrès constants du Gouvernement.

En ce qui concerne les ajustements volontaires et prudents, je voudrais ici ne faire qu'une énumération pour ne pas abuser de votre attention. On trouve : l'adaptation des mesures budgétaires par deux lois de finances rectificatives ; les mesures d'encadrement du crédit qui ont été prises récemment ; la consolidation de la dette intérieure et le remboursement de la dette extérieure ; la révision de certains objectifs du Plan dans des secteurs essentiels à la croissance, tels que les télécommunications, les routes et l'éducation nationale.

La continuité de cette action s'exerce en particulier dans le désir absolu du Gouvernement de limiter l'« impasse » qui, au terme même de ce collectif, demeure dans la limite de sept milliards. Quelles en sont les raisons ? La première, qui est globale, est simple : ne pas accroître la pression inflationniste alors que les possibilités du marché du travail sont extrêmement étroites, comme je le soulignais tout à l'heure. La seconde, qui est importante et dont le rapport de la commission Lorain confirme le prix : ne pas faire obstacle à l'apparition d'un marché financier actif, obligations et plus encore actions, car il importe que les entreprises puissent trouver d'abondantes ressources en capital pour abaisser leurs prix et faire face à la concurrence internationale.

L'effort de l'Etat s'exerce, non moins tenace, sur les structures agricoles, sur l'organisation des marchés et sur la distribution en général.

Au total, je soutiens qu'on ne peut reprocher au Gouvernement de manquer de continuité dans son action politique et économique.

Un mot rapide et général sur le « collectif », me réservant, si vous le voulez bien, pour abrégé ce débat, de répondre, à l'occasion des amendements, sur telle ou telle question particulière posée par l'un d'entre vous et à l'ensemble des sénateurs au moment de l'examen des articles.

M. le rapporteur général s'est plaint que ce collectif constituait un véritable budget et qu'il était le deuxième collectif en attendant le troisième en fin d'année, ce qui lui paraissait excessif. En réalité, je rappelle au Sénat que le collectif extraordinaire que nous avons connu au début de l'année se justifiait par une série de circonstances que je n'ai pas besoin de vous rappeler et qui ont obligé le Gouvernement à proposer un équilibre. En réalité ce collectif est le collectif traditionnel qui vous est présenté au mois de juillet et dont le Gouvernement a voulu qu'il ne fut qu'un collectif d'ajustement.

Certains, en particulier M. le rapporteur général, se sont plaints que son volume soit excessif.

Je suis persuadé que, tout au long de ce débat, un certain nombre de sénateurs interviendront pour déplorer son insuffisance. A la réalité, nous avons voulu nous limiter strictement

aux plus-values fiscales que nous pouvions escompter au moment de ce débat. C'est la raison pour laquelle il a été limité à une somme légèrement inférieure à 1.500 millions.

Je ne voudrais pas énumérer toutes les mesures qui s'y trouvent, car chacun d'entre vous a non seulement lu les fascicules budgétaires du Gouvernement, mais assisté au travail des commissions. J'indiquerai donc simplement que les dépenses ordinaires civiles correspondent à un certain nombre de mesures sociales qui sont : le remboursement par l'Etat à la caisse nationale de sécurité sociale de ce qu'on appelle le déficit du compte fonctionnaires ; une subvention allouée aux rapatriés pour leur réinstallation. Pour ce dernier crédit, le paiement est fait sans ordonnancement préalable si bien qu'il est nécessaire de fixer un chiffre, sauf ajustement bien entendu, dans un troisième collectif.

Vous trouvez également quelques subventions économiques qui ont toutes un caractère agricole, dont le détail se trouve dans les fascicules et dont nous aurons peut être l'occasion de parler tout à l'heure ; des subventions techniques à Air France sur lesquelles je répondrai à M. le rapporteur général ; enfin des versements aux victimes civiles en Algérie.

En ce qui concerne l'éducation nationale, sujet important de nos préoccupations respectives, il y a d'abord des crédits de fonctionnement qui sont substantiels, ne serait-ce que pour le ramassage scolaire et, bien entendu, des crédits d'équipement qu'il est nécessaire d'engager dès maintenant, parce que la plupart d'entre elles vont être utilisées dès la rentrée du mois d'octobre.

Le rachat des terres en Tunisie, tant demandé par les sénateurs représentant les Français de l'étranger, figure dans ce collectif, ainsi qu'une dotation au fonds d'aménagement du territoire et un certain nombre d'opérations relatives à l'activité de l'industrie aéronautique et aux rapatriés.

Il est enfin prévu des dépenses militaires, sur lesquelles j'aurai l'occasion de m'expliquer, qui se rapportent toutes à des équipements et s'expriment par des ajustements du titre V.

Enfin, les comptes spéciaux du Trésor prévoyaient — je dis prévoyaient à l'imparfait — le lancement de 20.000 habitations à loyer modéré supplémentaires, les prêts au Maroc et à la Tunisie et des crédits pour le stockage du vin.

Voilà, dans leurs grandes lignes, les différents éléments de ce collectif. Je suis bien d'accord et je répète à cet égard qu'il s'agit d'un collectif d'ajustement et non pas d'un budget nouveau et que le Gouvernement a voulu à la fois rester dans les limites compatibles avec les plus-values fiscales et demeurer en deçà de l'impasse fixée à sept milliards.

Telles sont, mesdames, messieurs, les différentes explications que je voulais vous fournir, me réservant à l'occasion des articles de répondre à chacun d'entre vous sur les questions qui m'ont été ou me seront posées. (*Applaudissement au centre droit et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron. Monsieur le président, mes chers collègues, le collectif qui nous est présenté tire son importance beaucoup moins des chiffres qu'il comporte que de quelques principes qu'il met en cause ; il fournit aussi le dernier aliment de notre session, en matière financière, la dernière occasion de faire le point rapide de ce qui a été fait au cours de ces derniers mois.

Pendant toute cette période, le Gouvernement s'est efforcé, comme c'est son droit, de montrer qu'il maintient la France en état de prospérité et qu'il lui épargne les méfaits de l'inflation. A vrai dire, les autorités monétaires, comme les autorités économiques, ont été plus nuancées. Il est indispensable, disent-elles, de contenir la hausse des prix et de mettre en œuvre un ensemble de mesures de caractère social, monétaire et financier. Je dirai d'une manière un peu différente que, pour contenir la hausse des prix, il est indispensable de mettre en œuvre un ensemble de mesures de caractère social, monétaire et financier. C'est ce que je me propose de montrer ; mais, avant d'aborder ce débat, je voudrais encore préciser deux points : ce que donnent les faits et comment les envisage le pouvoir.

Les faits sont catégoriques. Je ne recourrai pas à des chiffres multiples. J'observe simplement que le salaire minimum interprofessionnel garanti a été relevé de plus de quatre points, ce qui est beaucoup, que les prix ont monté plus et plus vite en France que partout ailleurs, Italie exceptée, et que la masse monétaire bat tous les records de montée.

Le pouvoir d'ailleurs, quand il parle par la bouche avertie de M. le ministre des finances, n'ignore rien de cette situation. « Le déséquilibre des prix, dit-il, puis celui du budget viennent rappeler que la croissance a ses lois. Aujourd'hui, il est nécessaire de décider, car il s'agit du sauvetage de l'expansion, c'est notre dernière chance ». Et M. le secrétaire d'Etat, avec son talent habituel, vient d'expliquer les différentes causes qu'il attribue à cette situation. A vrai dire, il s'en est tenu pour une bonne part à des causes accidentelles ou seulement superficielles ; derrière ces causes premières il y a tout de même des causes profondes et M. le ministre des finances, à l'Assemblée nationale, avait proposé une autre explication : les Français, disait-il, font trop de confiance à l'avenir, il font preuve de trop d'exigences anticipées par une consommation excessive ; en un mot, la prospérité leur monte à la tête.

Mais cette explication elle-même en appelle une autre, car une telle psychologie n'est pas le fait d'une génération spontanée et le pouvoir s'est-il demandé où elle prend sa source ? A-t-il considéré que, pendant de longues années, les salariés ont accepté des sacrifices et patiemment attendu des améliorations qui ne sont venues que dans la mesure où ils les ont arrachées ? Sait-il que la France reste le pays des plus grandes différences de situation et que, si l'on y mène grand train pour des hausses de salaires qui coûtent 4 à 5 milliards, on y fait un silence opaque sur les plus-values qui se montent à 40 ou 50 milliards. (*Très bien ! à gauche.*)

Sait-il que le refus d'une refonte du barème de l'impôt progressif rebute les cadres et les classes moyennes ? Sait-il que les mesures sociales, allocations aux vieux travailleurs, anciens combattants, allocations familiales, accordées sans la manière, mais avec beaucoup d'opportunité, laissent le débat latent puisque constamment renouvelé par la hausse des prix ? Ainsi se forme ce climat dont les manifestations se multiplient. En effet, le cœur n'y est plus, mais l'inflation, elle, y est de nouveau. Je vais une fois de plus tenter de démonter le mécanisme en m'excusant d'entrer dans des considérations quelque peu techniques.

Le ministre a dit un jour à l'Assemblée nationale : « L'offre fait face à la demande ». C'est ici que nous divergeons totalement car si, vraiment, la production faisait face à la consommation, comme d'autre part, et c'est justice à vous rendre, il n'y a de cause financière que secondaire à l'inflation, on se demande pourquoi les prix montent. Pourquoi s'élèveraient-ils dans un marché équilibré pourvu d'une monnaie saine ? Or, ils galopent. Ce n'est pas sans raisons et la première c'est précisément que l'offre et la demande ne s'équilibrent pas. La demande révèle une tendance invincible à l'emporter et la preuve de ce caractère fondamental, je la retrouve dans la réapparition non moins révélatrice du déficit de la balance commerciale.

Les causes de ce déséquilibre sont de deux ordres. Je parlerai d'abord de l'insuffisante productivité des structures françaises. Les progrès techniques eux-mêmes trouvent une limite à leurs bienfaits dans ce que les experts ont appelé les « scléroses » et que les sociologues qualifient de « privilèges ». Les uns et les autres constituent autant d'infirmités bien connues qui engendrent l'inflation des coûts. Pour des raisons diverses, certaines entreprises, certaines personnes, détiennent en fait le privilège exorbitant de fixer elles-mêmes leurs marges bénéficiaires, donc leurs prix. Cela va de l'entrepreneur détenteur d'un brevet, jusqu'à la vedette artistique ou scientifique qui tire avantage de son unicité, en passant par les groupements qui contrôlent tel ou tel marché ; situation théoriquement exclue dans le régime idéal de la libre concurrence, situation également exclue en économie contrôlée, mais situation qui foisonne dans le régime intermédiaire qui est le nôtre.

A vrai dire, le pouvoir s'est préoccupé de la modernisation de nos structures et vous nous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat. Il en a beaucoup parlé et nous avons vu se succéder dans l'actualité des têtes de chapitre prometteuses : comité des experts, politique de régionalisation, conseil supérieur de l'aménagement, politique des revenus, réforme des circuits de distribution.

Nous comprenons bien qu'il s'agit de choses complexes où la progression est lente, mais où en sommes-nous ? C'est mon camarade Chalandon qui va m'aider à faire le point. Dans une conférence qui a fait quelque bruit, il demande un plan qui ne soit plus un lieu de rencontre de quelques industriels et il suggère tout un programme rassemblé autour des deux têtes de chapitre : une planification qualitative et une politique des revenus. Limiter dans certains cas le droit de propriété ; moderniser la structure des entreprises ; agir sur l'investissement par une fiscalité plus sélective ; transformer profondément le marché financier ; limiter la publicité ; créer une grande banque d'affaires

d'Etat, faire de la stabilité des prix le préalable d'une politique des revenus ; rendre l'inégalité plus rare ; voilà un programme dans lequel les socialistes reconnaissent quelques unes des idées qui leur sont assez familières ; mais, si ce programme reste aujourd'hui en devenir, se pose une question : qu'a fait le pouvoir jusqu'ici ? Qu'a donc fait le pouvoir au pouvoir ? S'est-il enlisé dans les sombres habitudes des précédentes Républiques, ou bien, comme il le dirait lui-même, s'est-il radicalisé au point de faire de la durée son objectif unique ?

Cependant, même s'il avait agi, même s'il avait su mettre à profit le crédit de confiance qui lui fut consenti au départ pour se consacrer aux réformes utiles, même s'il avait été alors inspiré par les mobiles les plus judicieux, même s'il avait pleinement réussi, le pouvoir n'eût supprimé qu'une des causes profondes de l'inflation.

Je vais maintenant parler de l'autre cause ; elle réside, vous le savez, dans la structure même de la population. Là encore, il est bien temps de faire des découvertes. La France est le pays dans lequel la proportion de population active par rapport à la population totale est la plus faible. Chez nous, pour un producteur, il y a plus de consommateurs que partout ailleurs. Comment la demande n'aurait-elle pas tendance à enfler ?

Telle est la loi, la loi irréfutable des chiffres contre quoi rien ne prévaut.

La prospérité est d'abord faite par le nombre. C'est le nombre qui l'emporte en Italie, au Japon. C'est le nombre qui fait que, malgré tout, l'Amérique, qui termine la guerre avec des pertes légères, conserve l'avantage sur la Russie à qui manquent 20 millions d'adultes.

M. Bernard Chochoy. L'exposé mérite attention.

M. Ludovic Tron. La France ajoute aux pertes des deux guerres la charge de jeunes générations ; elle est dans le moment le plus critique de son histoire. Demain tout sera sauvé par la démographie rééquilibrée, mais aujourd'hui tout est encore en question. La question est simple : ou bien on produit plus et on améliore le train de vie, ou bien le train de vie se maintient sur les réserves et sur l'inflation. C'est une vérité concrète, « le deux et deux font quatre » de l'économie ménagère, une loi qui devrait être connue même par l'Intendance.

Il y a plus, le plan ne pouvait ignorer la question démographique. Il semble bien s'en être vivement préoccupé, mais de cette vivacité il ne reste pas grand-chose. Dans ses conclusions on nous parle des craintes de l'avenir, on effleure le sujet sur la pointe des pieds, un doigt sur les lèvres. De cette préoccupation centrale on fait une considération secondaire de portée philosophique, comme si quelque tabou pesait sur le sujet. Faut-il s'en étonner ? Le pouvoir est gêné pour aborder la question de l'organisation du travail parce qu'il n'y a que deux manières de la traiter : ou bien l'organisation du travail est consentie, ou bien elle est imposée, ou bien le *consensus* ou bien la loi d'airain. Le pouvoir a peut-être eu le choix, mais il ne l'a plus, ou plutôt il a exercé son option, hier avec la réquisition des mineurs, aujourd'hui avec le droit de grève. Le fossé n'est pas près de se combler. Dans ces conditions, les prévisions économiques du plan ne pouvaient être que très incertaines.

Peut-on estimer satisfaisants des calculs faits et des chiffres budgétaires établis sur des perspectives de hausses de 2 p. 100 qui se sont cruellement fait démentir quelques semaines après par une hausse de 6 à 8 p. 100 ?

Que dire des perspectives établies concernant l'emploi ? On a compté sur la venue des rapatriés pour équilibrer le marché. On a même exprimé des craintes quant à un chômage possible. C'était méconnaître la profondeur du déséquilibre du marché du travail. C'est la *Revue du patronat* qui le souligne aujourd'hui : « La tendance à l'augmentation des effectifs se confirme. En dépit d'un apport considérable de main-d'œuvre, les chiffres officiels ne font pas apparaître une détente importante ». La question demeure.

On vante la prospérité industrielle. Mais, si l'on y regarde de plus près, on est conduit à plus de réserve. Là encore, on note un certain resserrement des commandes, une concurrence plus vive, un certain freinage des investissements et surtout l'on constate que l'activité dépend essentiellement de deux secteurs, l'automobile et l'armement. A ce titre, elle ressemble beaucoup à celle de l'Amérique d'il y a quelques années et la manière dont les choses ont tourné en Amérique n'est pas faite pour nous réjouir. Il est parfait de constater que l'on produit 20 p. 100 de voitures de plus qu'en 1962. Mais il faudra bien se poser la

question : qu'en fera-t-on ? Il n'y plus assez de place au long des trottoirs pour les loger ; bientôt il n'y aura plus assez de routes pour les faire rouler, et surtout, il n'y aura plus assez d'acquéreurs car ils seront tous fournis. Alors ?

Quant à l'armement, je ne veux pas entrer ici dans le débat, mais qu'y a-t-il au bout d'une politique d'armement ? La guerre ou la faillite. Connaissez-vous une autre issue ?

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Ludovic Tron. Est-ce là ce que nous avons à proposer pour idéal à notre jeunesse ? On m'objectera, bien sûr, que nous n'avons pas le choix. Voire ! Et nous en reparlerons.

En revanche, deux des secteurs qui devraient être, eux, à la pointe de l'activité connaissent une étrange langueur. Le bâtiment d'abord, sur lequel l'Assemblée nationale a donné assez clairement son avis pour me dispenser d'insister, et le tourisme où les choses sont graves. Je pense que le Pouvoir se rend compte de la désertion de notre pays par l'étranger. Il y a bien des causes à cette fâcheuse évolution, mais en tout premier lieu l'absence scandaleuse d'une politique de tourisme. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne sais si l'on a bien mesuré toute l'importance, toute la gravité de cette incurie, car le retard que nous prenons aujourd'hui vis-à-vis des autres pays, nous mettrons des années à le rattraper, si tant est que nous le rattrapions jamais. D'autre part, le tourisme dans ce problème si angoissant des populations rurales, est peut-être le seul moyen pour un bon nombre de nos campagnes, de la montagne assurément, des bords de mer et même de la plaine, de retrouver un certain équilibre. C'est une question qu'on a abordée, qu'on a effleurée, mais qu'on n'a jamais traitée sérieusement.

Il se produit un autre phénomène, non moins grave : privé de la venue de touristes étrangers et par suite, du départ massif de Français à l'étranger, le pays connaît un véritable isolement qui, hélas, est le signe d'une évolution économique menaçante pour son avenir.

Je veux maintenant aborder brièvement la deuxième partie de mon exposé, l'examen de la situation financière. Le Pouvoir a voulu maintenir l'impasse dans ses limites primitives, non sans quelque artifice, nous le savons, et j'y reviendrai tout à l'heure. Quelques points importants méritent l'attention ; l'équilibre est obtenu essentiellement par une réévaluation des recettes. Ici c'est un principe important qui est en cause. La véritable source des plus-values, c'est la hausse des prix. Or, s'il y a des recettes qui varient en fonction des prix, il y a des dépenses qui varient ou qui varieront pour la même raison. Il serait donc logique et de bonne gestion de réserver les plus-values tirées des premières pour faire face aux augmentations attendues des secondes. Au lieu de cela, on les disperse sur les objets les plus divers. Demain ne nous demandera-t-on pas des impôts pour couvrir les augmentations de dépenses que la hausse des prix aura rendu inéluctables ?

L'impasse pose un autre problème, celui de sa couverture. Son financement n'avait guère soulevé de question jusqu'ici. Il était assuré, pour l'essentiel, par l'énorme masse des crédits reportés et pour le surplus par des augmentations de bons du Trésor. Nous aimerions avoir l'assurance que les reports sont en décreue. Alors se posera le problème des émissions et voici qu'on parle à nouveau d'un emprunt du type de celui de mai dernier.

Il faut donc revenir sur ce point. Certes, on comprend que le Gouvernement soit préoccupé par le développement des liquidités ; gonflement des dépôts des caisses d'épargne, des chèques postaux, développement rapide de la masse monétaire qui contrastent avec la mauvaise tenue du marché financier. On comprend donc les mesures prises pour encadrer le crédit bien qu'elles paraissent plutôt tardives. On comprend aussi que le pouvoir ait eu le désir de consolider une partie de la dette ; mais ce qu'on ne comprend plus, c'est la manière dont il s'y prend. On attendait bien qu'un avantage soit offert aux souscripteurs ; le plus logique paraissait l'indexation. Ou bien on a confiance dans la monnaie et l'offre ne coûte rien, ou bien la monnaie est en jeu et l'honnêteté recommande de ne pas léser les porteurs. Non, on a choisi l'exonération fiscale — l'exception la plus exorbitante du droit public — contre laquelle ne cessent de protester tous les spécialistes de la fiscalité — comme si l'on voulait acclimater, perpétuer l'évasion. Je sais que d'autres gouvernements y ont eu recours, mais toujours sous l'empire de la nécessité la plus immédiate et aussi pour la durée la plus réduite.

Aujourd'hui, c'est de propos délibéré qu'on s'engage dans cette voie et par le canal d'une délégation de pouvoirs qui, de toutes les délégations, serait la plus incongrue, la plus contraire aux

traditions. Cela devient une manie de demander des pouvoirs. La première demande accompagna la naissance même du pouvoir. Depuis, les délégations consenties ou décrétées ne se comptent plus. Il n'est guère de semaine qui n'en voie poindre : pour cette semaine seulement — c'était hier — les pouvoirs concernant la grève ; demain, les pouvoirs afférents au contentieux fiscal, aujourd'hui des pouvoirs en matière d'emprunt. Quand donc le pouvoir sera-t-il saturé de pouvoirs ? (*Marques d'approbation à gauche.*)

Je suppose qu'il demande ceux-ci en vue d'obtenir le succès des émissions projetées ; mais je le demande, le succès doit-il se payer de ce prix ? Le ministre a parlé de lobby de l'inflation. Je pose la question : un emprunt émis dans ces conditions a-t-il sur l'inflation un effet positif ou négatif ? Je m'en remets à votre réflexion

Ainsi l'action économique et financière du pouvoir fourmille d'habiletés. Mais des habiletés font-elles une politique ? Celle qu'on pratique est pleine de timidités et de contradictions, à l'inverse de ce qu'on pourrait attendre d'une politique dite « de jeunes ». Tout ce passe comme si le pouvoir appréhendait les vrais problèmes. Il tâtonne devant les réformes et biaise devant les difficultés. Après quatre ans, il en est encore à la recherche d'une politique sociale. Jusqu'ici, il n'a trouvé que des titres pour cette politique ; les chapitres ne sont pas écrits, les pages restent vierges. Les slogans successifs couvrent de successives vellétés ; les réalisations ne passent pas la rampe.

Dans l'ordre économique, après la flambée néo-libérale de 1958, on revient peu à peu à ces expédients honnis qu'on reprochait avec tant de véhémence. La taxation des prix, la course après les marges, les subventions d'équilibre, les primes de toute sorte font un singulier cortège à l'orthodoxie libérale. Commissions, comités, groupes de travail prolifèrent : serait-ils devenus symbole d'efficacité ou donnent-ils le change sur l'absence d'action ? L'autorité dispersée, fluide, coule de toutes parts ; elle est de toutes parts insaisissable.

Les initiatives abondent, mais on cherche le fil conducteur qui fournirait la ligne d'une politique. Or, le pouvoir a pour lui la durée ; ce qui était excusable chez des gouvernements de passage ne l'est plus chez des gouvernements assurés de la durée et les résultats sont d'autant plus déconcertants.

La France avait ressenti comme une blessure profonde l'isolement où la plongeait l'affaire d'Algérie. Passée l'épreuve, elle aspirait à renouer ses amitiés. On l'entraîne sur une route aride, à l'écart des autres. Du moins restait-il la solidarité économique née du Marché commun. Voici que se multiplient les difficultés pour le franchissement essentiel de l'étape agricole ; voici que les marchés français hésitent alors que se redressent les marchés voisins ; voici que nos prix élèvent autour du pays une barrière aussi rebutante que celle des douanes, suffisante malheureusement pour écarter de notre sol le grand tourisme. Voilà des choses graves. Les prendre avec assurance, c'est sans doute signe de jeunesse ; il reste à montrer que ce peut être aussi preuve de sagesse. Les vacances sont là qui fixent d'ores et déjà le rendez-vous d'octobre ; nous aurons l'occasion d'approfondir les choses à la lumière de l'expérience de l'été, au moment d'engager le nouveau budget.

Dans le présent, nous ne pouvons évidemment pas voter un collectif qui fait partie d'une politique qui n'a pas notre accord. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

— 6 —

ELECTION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membres titulaires de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à certaines modalités de la grève dans les services publics.

Nombre des votants.....	157
Bulletins blancs ou nuls.....	3
Suffrages exprimés	154
Majorité absolue des suffrages exprimés..	78

Ont obtenu :

MM. Marcel Lambert	150 voix.
François Levacher	147 —
Lucien Grand	145 —
Roger Menu	145 —
Louis Martin	145 —
Roger Lagrange	136 —
Adolphe Dutoit	120 —
Divers	20 —

Nos collègues, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés membres titulaires de cette commission mixte paritaire.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à certaines modalités de la grève dans les services publics.

Nombre des votants.....	156
Bulletins blancs ou nuls.....	1
Suffrages exprimés	155
Majorité absolue des suffrages exprimés..	78

Ont obtenu :

MM. Bernard Lemarié	147 voix.
Charles Sinsout	145 —
Robert Burret	145 —
Paul Guillaumot	144 —
Eugène Motte	141 —
Marcel Darou	139 —
Raymond Bossus	132 —
Divers	2 —

Nos collègues, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

— 7 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1963

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale, n° 199 et 201 (1962-1963), et n° 200 (1962-1963).

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je voudrais, après l'exposé si clair et si technique que vient de faire ici notre collègue M. Tron, vous parler simplement et brièvement de quelques-unes des questions que soulève ce collectif.

Tout à l'heure, M. le rapporteur général, à cette même tribune, indiquait que le Gouvernement, pour mieux faire passer la pilule, « la coupait en tranches ». C'est en quelque sorte la formule du salami. (*Rires.*)

Si l'on nous avait présenté en effet dans un même collectif l'ensemble des dépenses qui figureront dans les trois collectifs, la pilule aurait peut-être été difficile à avaler, mais découpée en trois tranches, voire en quatre, l'effort est moins apparent et moins difficile à accepter. De toute manière, il ressort, que vous le vouliez ou non, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes, ainsi que le disait M. le rapporteur général et que le confirmait M. Tron, dans une période d'inflation.

Vous le niez. Mais demandez donc aux ménagères ce qu'elles en pensent ! Bien entendu, elles ne vous feront pas un cours d'économie politique, mais elles vous diront que de semaine en semaine, les prix augmentent et que pour elles, ces augmentations représentent l'inflation qu'elles ont connue autrefois. Vous connaissez les prix de la plupart des produits et des services et nous savons les uns et les autres que l'augmentation à laquelle nous assistons dans le secteur de la construction est énorme.

Nous sommes, pour la plupart, maires de commune ; et lorsque nous lançons une adjudication, les prix qui sont prévus, qui ne sont pourtant pas anciens puisqu'ils ont été établis quelque temps avant l'adjudication, ne correspondent même plus aux réalités. Il n'y a plus d'adjudication possible dans la plupart des cas.

Parlez-en aux présidents d'offices H. L. M. Ils vous diront que depuis fort longtemps, dans ce pays, il n'est plus possible d'obtenir une adjudication parce que l'augmentation des prix fausse tous les devis qui ne correspondent plus — et de très loin — à la réalité.

On peut dire qu'il n'y a pas inflation lorsque les prix sont stables. Nous sommes loin de cette stabilité et M. Tron vient d'expliquer de la manière la plus claire et la plus nette que nous étions entrés dans le cycle de l'inflation, marqué par cette hausse constante du coût de la vie.

M. Guy Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Antoine Courrière. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Petit. Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à vous interrompre. Je voudrais confirmer, en qualité de maire qui n'est qu'un administrateur et qui ne fait pas de politique, vos propos.

J'ai reçu une lettre, il y a quelques jours, du maire de Pau, me demandant d'intervenir auprès des pouvoirs publics — hélas ! dans la mesure où nous pouvons être entendus — pour essayer de remédier à la situation suivante : pour la construction d'un groupe scolaire de six classes primaires et d'un plateau d'éducation physique, la dépense subventionnable a été fixée à 331.000 francs alors que le devis s'élève à la somme de 464.791,09 francs. Au taux de 54 p. 100, une subvention de 178.740 francs nous a été allouée pour les travaux ; la caisse des dépôts et consignations ne peut mettre à notre disposition qu'une somme de 152.260 francs... » en sorte qu'il reste à la charge de la commune, en dehors de la part qui doit lui incomber naturellement, un excédent de dépenses de 133.791,09 francs. ce qui la met dans l'obligation de recourir à une caisse privée — et c'est, hélas ! ce que la plupart des maires sont obligés de faire actuellement — pour obtenir des prêts complémentaires dont les taux sont beaucoup plus élevés et les durées d'amortissement beaucoup plus courtes.

Ainsi, les annuités ne cessent d'augmenter. Les charges de nos budgets communaux grossissent sans cesse et la plupart des municipalités seront dans l'impossibilité de suivre le train qui leur est imposé par l'Etat.

Ainsi, il ne faut pas commencer par déclarer qu'on accorde un pourcentage de subventions pour la construction d'un programme scolaire pour fixer ensuite des chiffres qui ne correspondent pas à la réalité et qui laissent à la charge des communes des dépenses qu'elles ne doivent pas payer. Nous vivons dans un certain climat d'hypocrisie, qui consiste à ne pas relever en temps utile les plafonds des prix pour les H. L. M. et pour les constructions scolaires.

Je vous signale, monsieur le ministre — mais vous le connaissez très bien, vous qui êtes maire de Libourne — la situation de plus en plus désespérée des communes de France, surtout des communes en expansion, qui se trouvent dans l'incapacité complète de faire face aux besoins qui les accablent. *(Applaudissements.)*

M. Bernard Chochoy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Courrière ?

M. Antoine Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chochoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Je m'excuse, mon cher collègue, d'interrompre votre exposé, mais je voudrais vous apporter le témoignage du président de l'office départemental d'H. L. M. du Pas-de-Calais qui, en juin dernier, a procédé à cinq adjudications infructueuses malgré le relèvement du plafond des prêts de 10 p. 100, plus 5 p. 100, c'est-à-dire de 15 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, écoutez bien cela : les dépassements sont de l'ordre de 8 p. 100 à 30 p. 100. C'est vous dire que nous sommes en pleine stabilité de prix en matière de construction.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole, pour répondre à M. Chochoy, si M. Courrière le permet.

M. Antoine Courrière. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas que ce dialogue se prolongeât ; mais si vous estimez que les prix « flambent » dans la construction, il ne faut pas en augmenter le rythme. Je m'en expliquerai tout à l'heure. *(Nombreuses marques de protestation à gauche.)*

M. Charles Suran. Vous ne pensez donc pas à ceux qui n'ont pas de logement !

M. le président. Je vous en prie, laissez maintenant parler M. Courrière, puisque M. le ministre a dit qu'il donnerait des explications tout à l'heure,

M. Antoine Courrière. Vous venez d'ouvrir dans mon exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, une parenthèse qui condamne singulièrement votre politique.

Si votre politique, pour maintenir une prétendue et fallacieuse stabilité, doit interdire aux jeunes et aux rapatriés d'avoir un logement, elle ne saurait être acceptée et, dans tous les cas, le Sénat dans sa grande majorité ne saurait l'accepter. *(Très bien ! Très bien ! à gauche.)*

Votre politique devrait aller au contraire dans le sens de l'octroi à chacun du logement dont il a besoin. Vous êtes en contradiction formelle avec votre ministre de la construction qui, dimanche après dimanche, en passant dans les diverses villes de France, nous annonce des chiffres de maisons construites que nous savons faux d'ailleurs, mais qui s'amplifient de semaine en semaine. Nous serions parvenus à un chiffre astronomique de construction de logements alors que les uns et les autres, nous savons malheureusement quelle est la vérité.

Je disais donc que nous connaissions une période d'inflation ou, en tout cas, de hausse galopante des prix. Nous le ressentons d'autant plus que nous sommes des administrateurs départementaux et communaux. C'est la raison pour laquelle, reprenant l'exposé de notre collègue M. Bouquerel, je regretterai que des crédits importants ne soient pas affectés à la réparation des routes départementales et communales endommagées par le gel de l'hiver dernier. S'il est indispensable de mettre certains circuits hors gel, il est non moins indispensable de donner à nos départements et à nos communes la possibilité de réparer ce qui a été dégradé, dégradation qui ne fera que s'amplifier s'il n'y est porté remède.

A propos de votre collectif, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a bien des choses à dire et bien des reproches à vous adresser. Je ne les relèverai pas tous. Je reprendrai simplement et très brièvement ce que je disais tout à l'heure à notre collègue M. Puzet : « Vous arrivez trop tard en ce qui concerne le stockage des vins ».

Depuis la récolte exceptionnelle de l'an dernier, les viticulteurs et les représentants de la viticulture insistent auprès du ministère des finances et du ministère de l'agriculture pour obtenir les crédits indispensables au logement de la récolte de cette année qui, elle aussi, s'annonce belle. D'ici un mois et demi, nous allons connaître le volume de cette récolte. Vous voudriez maintenant nous faire admettre que les crédits accordés permettront d'installer les cuveries nécessaires. Nous ne pensons pas qu'ils seront suffisants. Seulement, la présentation des crédits dans le collectif vous permettra de soutenir et de répandre dans le pays que vous avez mis à la disposition de l'agriculture les sommes nécessaires à la construction des installations de stockage indispensables.

A la vérité, c'est toujours la politique du trompe-l'œil, du bluff, que vous poursuivez. Vous savez parfaitement que les crédits inclus dans le présent collectif ne pourront pas être employés cette année. Mais les agriculteurs, s'ils ne sont pas au courant des opérations que cette loi de finances rectificative vous permet d'effectuer, pourront croire que les crédits nécessaires ont été mis à leur disposition. A ce moment-là, les présidents des caves coopératives et, s'il y a lieu, les élus locaux porteront la responsabilité de n'avoir pas édifié les cuveries permettant de loger la récolte et vous aurez ainsi tenté de détourner sur d'autres la forte colère des viticulteurs.

Puisque nous parlons d'agriculture je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur le problème du blé dur qui intéresse ma région. Dans votre budget figure une subvention économique pour l'exportation des céréales. A plusieurs reprises, je suis intervenu dans cette même enceinte pour demander qu'un prix raisonnable soit fixé pour le blé dur. Vous savez que très peu de départements sont susceptibles de produire cette céréale. Si vous acceptiez de la payer à un prix normal, la culture s'en développerait et ce serait autant de moins que vous auriez à acheter dans des pays comme le Maroc, la Tunisie ou l'Algérie. Mais vous préférez sans doute accorder des subventions pour exporter des céréales que nous avons en excédent et maintenir les avantages que nous donnons si libéralement au Maroc, à la Tunisie et à l'Algérie, plutôt que d'apporter aux agriculteurs des départements méridionaux l'aide qui leur permettrait de mieux vivre.

Je voudrais aussi, toujours à propos du chapitre concernant l'agriculture, évoquer la partie de votre collectif qui se rapporte aux dommages de la sécheresse et vous demander à quel moment seront payées aux agriculteurs les subventions qui leur ont été allouées en raison de la sécheresse dont ils ont été victimes l'an dernier. On a fait des enquêtes, on a beaucoup promis, on a même affecté à chaque agriculteur une subvention,

sur le papier bien entendu. Mais nous sommes à un an des dégâts causés par la sécheresse de l'an dernier et les agriculteurs n'ont encore rien perçu.

M. Jean Nayrou. Et nous en sommes aux orages de grêle de cette année.

M. Antoine Courrière. En effet et il faudra sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous accordiez à nouveau aux agriculteurs sinistrés l'aide minimum, je ne dis pas maximum, à laquelle ils peuvent prétendre. Encore faudra-t-il ne pas vous contenter de la leur promettre.

Si les agriculteurs victimes de la sécheresse n'ont encore rien perçu, je le disais, des subventions qui leur ont été allouées, nous voyons cependant figurer dans ce budget certaines dépenses qui nous paraissent assez surprenantes. C'est ainsi que trois milliards sont affectés à la création d'un port à Papeete, en Polynésie. Nous ne discutons pas la nécessité d'améliorer le port de Papeete. Mais nous sommes surtout convaincus que l'empressement que vous mettez à demander les trois milliards pour le port de Papeete est beaucoup plus la conséquence de votre souci de créer là-bas une base nouvelle remplaçant celle de Reggane que le désir d'apporter aux populations de la Polynésie une aide que vous leur marchandez depuis fort longtemps.

D'un autre côté nous nous apercevons, au fil des pages de ce collectif, que certaines dépenses seraient bien mieux affectées à d'autres fins. J'en citerai une. Tous ceux qui ont la télévision, et ils sont nombreux, ou qui la regardent, sont chaque soir irrités par une émission intitulée « Téléx-consommateur ». C'est l'émission de « Jeanne Achète » que nous subissons tous les soirs. Cette émission nous annonce que, le matin, on a pu trouver à Billancourt ou à Asnières des haricots verts à tel prix ou du poisson à tel autre. Il s'agit, de l'avis unanime, d'une émission parfaitement inutile pour ne pas dire parfaitement stupide, mais qui nous coûte chaque jour 300.000 anciens francs. Il faut que les contribuables de ce pays le sachent.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner à nos agriculteurs les subventions dont ils ont besoin et qu'ils attendent, de laisser « Jeanne Achète » faire son marché toute seule (*Rires et applaudissements à gauche*), et de n'en plus encombrer les programmes de la télévision.

M. le président. Les émissions de la télévision consacrées au Sénat coûtent moins cher !

M. Antoine Courrière. Je m'arrêterai plus longuement sur une question qui intéresse ma région et qui a été soulevée tout à l'heure par M. Tron, à savoir celle du tourisme, qui rejoint elle-même celle de l'aménagement du territoire. Il est incontestable qu'il n'y aura pas de politique du tourisme si l'on n'aménage pas le territoire dans des conditions normales qui permettent à chaque région de bénéficier des avantages qu'elles peuvent attendre de l'Etat.

M. Guille, M. Péridier, M. Bène que je vois devant moi sont comme moi-même les représentants d'une région dont on parle actuellement beaucoup : le Roussillon-Languedoc. Depuis quelque temps, on nous annonce des aménagements sensationnels. M. le secrétaire d'Etat Pierre Dumas, qui était à votre place hier mais beaucoup moins calme que vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous a parlé d'une nouvelle Floride. Nous avons entendu les termes les plus dithyrambiques saluer la naissance de ce nouvel Eldorado. Nous voudrions savoir exactement de quoi il retourne. On a créé une mission interministérielle. Nous avons eu la satisfaction de recevoir à Carcassonne M. Racine, qui a été désigné pour la diriger. Il nous a fait part, avec beaucoup de bonne volonté, de ses conceptions sur l'aménagement du littoral. Après lui, nous avons eu à Montpellier, au comité régional d'expansion économique, la visite de M. Olivier Guichard. Nous n'avons retiré, je l'avoue, ni de la visite de M. Racine ni de celle de M. Olivier Guichard de renseignements très précis et nous ne savons pas exactement ce que l'on veut faire. Comme nous sommes les représentants des collectivités locales de même que des habitants de la région côtière, nous voudrions savoir quelles vont être les conséquences de cet aménagement.

D'une part, nous craignons que les collectivités locales que nous représentons, départements ou communes, ne soient amenées, sans avoir été consultées, à des dépenses qui dépasseraient leurs possibilités contributives, car tout doit se faire, d'après ce que nous avons compris, par l'intermédiaire de sociétés d'économie mixte, sociétés qui prolifèrent en ce moment dans le pays...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Trois mille, dit la Cour des comptes !

M. Antoine Courrière. ...et qui ont tendance à remplacer un peu partout nos collectivités locales et les élus de la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce sont des sociétés d'économie mixte qui vont, paraît-il, avoir la charge de réaliser les immenses travaux prévus. Comment auront-elles les crédits nécessaires pour les mener à bien ? On nous a dit, je le sais bien, que l'Etat prendrait à sa charge les infrastructures les plus importantes. On nous a indiqué toutefois que, lorsque les terrains seront revendus, l'Etat récupérerait au moins une partie des dépenses qu'il aura consenties pour ces infrastructures. De quoi s'agit-il ? Des routes, des adductions d'eau, de l'électrification ? Nous n'en savons rien et, surtout, nous ne connaissons pas le plan, car nous ne pensons pas qu'à l'heure actuelle encore il en existe un. Ce que nous ne voudrions pas c'est qu'en attendant ce plan on stérilise tout effort d'aménagement sur le plan local.

Ce qui nous inquiète pourtant, c'est que, sous prétexte de briser la spéculation, quelque 2.000 hectares de terrains ont été achetés.

Cela ne représente pas grand-chose sans doute. Mais les conditions dans lesquelles ces terrains ont été acquis sont assez curieuses : on a eu recours, pour cette acquisition, aux services d'une société d'économie mixte existant déjà. Finalement, c'est non pas le ministère mais le fonds national d'aménagement du territoire qui s'est porté acquéreur. Or nous avions toujours pensé, au moins à la commission des finances où, de temps à autre, on nous parle du F. N. A. T., qu'il s'agissait là d'un organisme ayant pour vocation de prêter aux collectivités locales et non pas d'acheter. On nous a expliqué que si le F. N. A. T. avait acheté, il s'agissait d'une opération transitoire effectuée en attendant que les collectivités locales, du moins les sociétés d'économie mixte, puissent elles-mêmes se rendre propriétaires des terrains acquis et devant être aménagés.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si cela vous est possible, de nous fournir quelques explications à ce sujet et de nous dire où nous en sommes. Si nos populations sont satisfaites de savoir que l'on va entreprendre dans leur région de très importants travaux, elles sont également inquiètes, car elles ne savent pas quelle en est la nature. Nous aimerions savoir ce que nous devons répondre aux maires des communes intéressées lorsqu'ils nous demandent s'il ne vont pas être engagés et entraînés dans des dépenses qui seraient supérieures à leurs possibilités.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la question que je viens d'aborder est l'une des plus importantes que je voulais soulever devant vous. Elle paraît intéresser uniquement ma région, mais je crois pouvoir dire à mes collègues qu'elle intéresse l'ensemble du pays.

M. Abel-Durand. C'est exact !

M. Antoine Courrière. Il me paraît en effet que, par le biais de ce commencement d'aménagement de la zone Languedoc-Roussillon, c'est l'ensemble de l'aménagement du territoire qui est concerné : aujourd'hui c'est le Languedoc, demain ce sera la Bretagne.

Nous voudrions savoir si le Gouvernement a une politique en la matière, ou bien si l'on envisage de faire ce que l'on appelle le « coup par coup » : ici, telle décision, là-bas telle autre, qui pourrait être parfois contradictoire.

Ce qui me laisse inquiet, voyez-vous, ainsi que mes collègues qui s'occupent d'aménagement du territoire, c'est qu'au départ, lorsque l'on a lancé l'idée d'aménager le littoral méditerranéen, on avait envisagé la création d'une grande société d'économie mixte qui aurait groupé au moins quatre départements. Puis, brusquement, sans que nous ayons pu savoir pour quelle raison, il n'en a plus été question. Au contraire, nous avons appris par certaines indiscretions que le ministère des finances s'opposait de la manière la plus catégorique à la création de cette société d'économie mixte régionale qui aurait logiquement eu vocation pour faire exécuter les travaux. On nous a dit : « Il faudra constituer des sociétés départementales d'équipement et essayer de les articuler les unes avec les autres. »

Tout cela, au fond, n'est pas très étudié et c'est la raison pour laquelle, si vous pouviez nous apporter quelques renseignements, nous vous en serions très reconnaissants.

Au sujet de la région que je représente et des travaux qui doivent se faire dans le secteur du Roussillon et du Languedoc, je me permettrai de faire état d'une dernière question que j'ai d'ailleurs déjà posée deux fois ici sans obtenir une réponse bien nette.

Il existe à la limite du département de l'Aude et de celui des Pyrénées-Orientales, une zone qui, paraît-il, est particulièrement susceptible de convenir pour l'installation d'une base

spatiale. Or, cette zone se trouve dans les secteurs qui doivent être aménagés pour le tourisme ; c'est du moins ce qu'on nous a dit. Pouvons-nous savoir si la région du Languedoc qui confine à l'Aude et aux Pyrénées-Orientales va servir à l'établissement d'une base spatiale ou bien si l'on va y construire des hôtels ? Il serait, en effet, vraiment ridicule qu'on nous laisse implanter là-bas des hôtels et aménager des maisons si l'on devait, quelques jours plus tard, les détruire ou les exproprier pour installer à leur place une base spatiale.

Tandis qu'un ministre, celui de la construction, nous dit qu'il n'est pas question d'établir là-bas une base spatiale, il se montre sur ce point nettement catégorique, le ministre qui est chargé de la base spatiale, M. Palewsky, nous répond : « Avant dix-huit mois, je ne pourrai pas avoir pris une position définitive ». Qui faut-il croire ? M. Maziol qui a dit qu'il n'y aurait pas de base spatiale, que nous pouvons construire et établir des plans, ou bien M. Palewsky qui ne peut pas se prononcer avant dix-huit mois ?

Nous aimerions que vous nous indiquiez lequel des deux a raison, car il faut que nous puissions édifier nos populations à cet égard.

M. Bernard Chochoy. On nous a dit une fois : Il n'y aura jamais de révision de la Constitution ». Y avez-vous cru ? (*Sourires.*)

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, telles sont les questions que je voulais vous poser. Elles sont de caractère local, mais je crois qu'elles intéressent suffisamment le Sénat pour que j'insiste afin que vous nous donniez quelques réponses ou éclaircissements à leur sujet. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. M. le secrétaire d'Etat, j'ai examiné avec beaucoup d'attention le projet de loi de finances rectificative pour 1963. J'ai trouvé dans le fascicule budgétaire, matière à réflexions préliminaires que je vous livre.

Prêt à prendre à bras-le-corps autorisations de programme et crédits de paiement, je tombe sur une série d'articles, les treize premiers, qui me laissent sur ma faim car il semble bien qu'il s'agisse de problèmes qui n'ont rien à voir avec une loi de finances.

Ainsi les six premiers articles qui tendent à modifier la loi du 25 septembre 1948 concernant la cour de discipline budgétaire et financière. Le sévère rapport de la Cour des comptes a ému à ce point nos ministres qu'ils voudraient au plus vite se dégager de leurs propres responsabilités pour les faire retomber plus aisément sur des fonctionnaires ou des membres de cabinets ministériels.

A travers ces articles introductifs se prépare également une nouvelle atteinte à la sécurité sociale et aux collectivités locales.

J'aborde maintenant les articles à caractère financier.

S'agissant d'un projet rectificatif, des explications nous sont données dans ce fascicule budgétaire pour justifier les augmentations, les annulations ou transferts de crédits. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ces explications sont d'un laconisme savoureux.

C'est ainsi que la plupart des augmentations de crédits sont justifiées en trois mots : « ajustement aux besoins ». Je suis médisant, car certaines ont droit à un mot d'explication supplémentaire : « ajustement aux besoins réels ». Dans les deux cas — pardonnez mon inexpérience, monsieur le secrétaire d'Etat — j'aimerais que vous ajustiez vos explications au désir réel que nous avons de les comprendre.

Il en est de même pour les diminutions ou suppressions de crédits expliquées par la formule : « Annulation jugée possible ».

Mais comme votre jugement n'est pas nécessairement le nôtre, peut-être serait-il possible que vous « annuliez » avec un peu plus d'explications.

J'ai cependant trouvé, de la page 177 à la page 185, quatorze lignes comportant des augmentations importantes de crédits expliquées cette fois par « réévaluation pour hausses économiques ». Cela est plus clair.

Ce que je comprends moins, c'est que cette réévaluation ne s'applique qu'à l'article 20, qui concerne les dépenses en capital des services militaires.

Je voudrais bien savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, en vertu de quelle orthodoxie financière vous pouvez considérer

qu'il y a hausse des prix lorsqu'il s'agit des équipements militaires et blocage des prix lorsqu'il s'agit des équipements civils.

Alors que tout le monde s'accorde à constater que la hausse du coût de la construction est de l'ordre de 5 à 7 p. 100 depuis l'année dernière, vous ne réévaluez pas les crédits pour construction d'H. L. M. et les écoles.

Pour vous, la brique et le ciment sont toujours au même prix. Seuls le matériel atomique militaire, les avions construits par M. Dassault, les boutons de guêtres et les godillots — il ne s'agit pas de ceux du général (*Sourires*) — ont augmenté.

Vous nous demandez un crédit supplémentaire au sujet duquel mes collègues communistes et moi-même nous hésitons beaucoup ! Il figure à la ligne 31-01 du titre III — il s'agit des services du Premier ministre — et concerne la création de trois emplois d'agents contractuels pour le cabinet du ministre chargé des relations avec le Parlement, c'est-à-dire M. Dumas. Si l'on se réfère au « contenu » des relations de ce ministre avec le Sénat, ce crédit apparaît bien élevé. S'il convient de considérer la fréquence des relations de ce ministre avec notre assemblée, alors il semble bien faible. (*Sourires.*)

Je voudrais maintenant en arriver aux explications de fond. Comme dans le budget initial, les crédits militaires ont la part belle par rapport aux crédits civils. Lorsqu'on examine les dépenses en capital, les crédits d'investissement, on constate qu'ils s'élèvent, pour les autorisations de programme, à 199 milliards d'anciens francs — sans compter ceux qu'on retrouve dans les dépenses civiles — pour les dépenses militaires et à 48 milliards d'anciens francs pour l'ensemble des services civils. Pour les crédits de paiement, nous voyons 293 milliards pour les services militaires et 221 milliards pour les services civils !

L'examen du collectif article par article — on m'excusera de ne pas procéder dans l'ordre numérique — est encore plus révélateur de l'orientation de la politique gouvernementale, non seulement par ce qu'on y trouve, mais également par ce qu'on n'y trouve pas.

Quelques exemples. Pas plus dans le collectif que dans le budget on ne trouve la trace du moindre crédit destiné à financer la réforme hospitalière, toujours promise et jamais réalisée.

A la ligne 47-22, concernant l'enfance inadaptée, alors qu'un véritable cri d'alarme a été lancé dans notre assemblée, on ne trouve qu'un crédit insignifiant d'un million. Un million quand 480.000 enfants inadaptés ne peuvent trouver place dans les établissements spécialisés.

Au budget des anciens combattants, une seule mesure nouvelle, qui consiste en une réduction de crédit opérée sur la dotation inscrite au titre des pensions des ascendants et ayants cause. Rien pour les anciens combattants et victimes de la guerre — mon ami M. Bossus vous en parlera tout à l'heure.

En ce qui concerne les travaux publics, même situation. Le pouvoir avait promis que les routes gelées seraient remises en état lorsque le montant des dégâts serait connu. Or il s'avère que les dépenses à engager pour les réparations sont plus grandes encore qu'on pouvait le prévoir. Pourtant, le rectificatif reste muet sur ce point.

Nos routes, si elles sont dans un état pitoyable, ne sont plus gelées ; c'est les crédits qui le sont. Nous pouvons craindre que le dégel ne soit très long à intervenir !

Le chapitre sur l'agriculture est vide de crédits d'équipement en matière d'hydraulique, de stockage, d'adduction d'eau, d'habitat rural. Au sujet de ce dernier, si le Gouvernement est avare de crédits, il est prodigue de circulaires et nous voudrions souligner la malfaisance de la circulaire du ministre de l'agriculture en date du 8 mai 1963 qui tend à limiter l'octroi de prêts pour l'habitat rural aux exploitations importantes, jugées viables.

Nous trouvons cependant une subvention de 26 millions de francs au fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, mais cette mesure est gagée par une réduction équivalente de la subvention au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

On puise dans un fonds pour en financer un autre, mais cela n'apporte pas un centime supplémentaire à l'agriculture.

Au moment où se pose avec acuité le problème des prix et des débouchés pour les produits agricoles, la diminution de 26 millions des crédits affectés au F. O. R. M. A. est un mauvais coup porté à la paysannerie. Il est vrai que les paysans qui ne peuvent écouler leurs produits qu'à vil prix ou pas du tout, ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes, à en croire M. Pisani

qui a déclaré hier au Conseil des ministres — c'est son collègue M. Peyrefitte qui a rapporté officiellement ses propos : « Les paysans sont inorganisés et imprévoyants. De là viennent les difficultés et les troubles survenus dernièrement. »

Les parents, dont les enfants ne pourront entrer cette année dans un collège technique ou un lycée, les mal logés qui attendent depuis des années, tous ces gens comprennent mal la situation ! La cause de leurs difficultés ne réside pas dans le fait que le Gouvernement oublie de construire des écoles ou des H. L. M., mais dans leur inorganisation et dans leur imprévoyance !

Où est, en fait, l'inorganisation, l'imprévoyance, l'incurie ?

Prenons un exemple : le chapitre qui concerne l'éducation nationale.

Je rappellerai que la commission Le Gorgeu avait estimé indispensable de consacrer 14 milliards au minimum aux crédits d'équipement de l'éducation nationale au cours des quatre années du plan, crédits qui devraient d'ailleurs être réévalués en fonction de l'augmentation des prix. Or, en deux ans — en 1962 et en 1963 — le Gouvernement n'y a consacré, dans l'ensemble de son budget et de ses collectifs, que 5 milliards ; nous sommes loin du compte.

Cela n'a pas empêché le ministre de l'éducation nationale Fouchet de déclarer : « Nous dépasserons le plan. J'en prends l'engagement au nom du Gouvernement. » Il est vrai que si l'on tenait compte de tous les engagements du Pouvoir qui n'ont pas été tenus !

Je n'en prendrai qu'un seul. Lors de la discussion du budget, tous les parlementaires avaient été unanimes à constater que la rentrée scolaire 1963 n'aurait pu être assurée au moyen des crédits inscrits. Pressé dans ses derniers retranchements, le ministre s'était engagé à faire un effort très important qu'on devait retrouver dans le collectif. La montagne a accouché d'une souris, d'une toute petite souris.

Alors qu'on avait promis 25 milliards d'anciens francs, somme d'ailleurs insuffisante, on ne trouve que 16 milliards dans le collectif. Alors qu'on attendait des crédits pour la construction de 1.500 classes au moins, il n'en est plus prévu que 1.300. Encore ne s'agit-il que d'autorisations de programme ; aucun crédit de paiement n'est engagé.

Pour pallier la crise de construction dans l'enseignement secondaire, le collectif ne prévoit que 350 classes préfabriquées. Là encore, le décalage entre les promesses et la réalité est flagrant.

L'insuffisance est d'autant plus criante que sur 2.800.000 jeunes de 14 à 18 ans, 1.560.000, soit 55 p. 100, restent en dehors de toute école, de toute formation professionnelle. Déjà, l'an passé, plus de 200.000 enfants n'ont pu entrer en sixième. Des dizaines de milliers n'ont pu trouver place dans les collèges techniques. Des milliers, à la sortie de la troisième ; n'ont pu entrer en seconde dans les lycées.

Dans la seule ville de Boulogne-sur-Mer, alors que la grande majorité d'entre eux ont obtenu le certificat d'études primaires, près de 500 jeunes ont été refusés au collège technique faute de place.

Quelle angoisse pour les parents, quel gâchis de jeunes énergies, de jeunes intelligences, quelle amertume, quelle détresse, quelle colère aussi engendre une telle politique rétrograde qui compromet irrémédiablement le destin de toute une génération.

Aussi, le pouvoir ne s'étonnera pas si, lors de la grande quinzaine de protestation organisée du 5 au 20 octobre par le Conseil national d'action laïque, des centaines de milliers de parents lui demandent des comptes.

J'en terminerai par l'examen du chapitre consacré à la construction. Il faut avouer que depuis 1958 dans notre pays, on n'a jamais autant bâti... en paroles. Comme le disait un député à l'Assemblée nationale, le nombre de logements annoncés, est depuis cinq ans en hausse constante, celui des logements achevés en baisse régulière. De 320.000 logements en 1959, nous descendons à 316.000 en 1960 pour tomber à 306.000 en 1962, alors qu'il aurait fallu progresser sensiblement pour répondre aux besoins les plus urgents du pays. La baisse du nombre des logements achevés est particulièrement importante dans le secteur H. L. M. Alors qu'en 1959 on avait construit 82.000 H. L. M. locatifs, on n'en construisait plus que 77.000 en 1960, 70.000 en 1961 et 67.000 en 1962.

Le ministre de la construction Maziol considère sans doute que ces chiffres sont la concrétisation de la pensée qu'il développait devant le Congrès des H. L. M. à Vichy du 24 au 27 mai, lorsqu'il déclarait : « Je veux faire des H. L. M. l'instrument le plus efficace de notre politique d'habitat social » !

En ce qui concerne la construction, la France occupe actuellement le onzième rang sur quatorze pays, ne laissant derrière elle que l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Et alors que nous connaissons une telle crise, le collectif n'apporte que 58 milliards d'anciens francs d'autorisations de programme pour la construction de 20.000 H. L. M. en compensation de celles qui avaient été financées par anticipation sur le programme de 1962 pour les rapatriés. Ces crédits, au coût actuel de la construction, ne correspondent d'ailleurs plus à 20.000 H. L. M. La situation, dont le Gouvernement porte l'entière responsabilité, ne va donc que s'aggraver.

Alors qu'il faudrait construire en premier lieu pour les ouvriers, pour les petites gens qui aspirent à un logement sain, pour un loyer abordable, le pouvoir est surtout préoccupé de faire en sorte que les dépenses de l'Etat soient relayées par les capitaux privés. En fonction de cette politique de classe, les crédits qui font défaut aux H. L. M. sont accordés avec largesse aux grandes sociétés immobilières qui bénéficient par ailleurs de privilèges fiscaux importants. Ce qui a fait écrire à un journal du soir : « Si l'expérience réussissait, la Bourse, plus que la construction, en serait réanimée ».

Il est inadmissible que les fonds d'Etat, l'aide de l'Etat, soient accordés à des sociétés d'investissement immobilier qui construisent dans la région parisienne des logements qu'ils louent ensuite à 60.000 ou 80.000 anciens francs par mois ou qu'ils revendent à un prix deux fois plus élevé que le prix de revient. C'est un scandale toléré par le Gouvernement et auquel même il participe puisque c'est lui qui prête des crédits et qui accorde les privilèges fiscaux !

Voilà les remarques que je voulais faire au nom du groupe communiste sur le projet de loi de finances rectificative qui nous est présenté. Nous ne le voterons pas, car il est contraire aux intérêts du peuple et de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Desaché.

M. Marc Desaché. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, nous connaissons tous votre amabilité ; vous ne m'en voudrez pas si je commence par répondre à notre collègue M. Courrière, qui a parlé des collectivités locales, en lui disant que le président de l'association des présidents de conseils généraux, M. Raymond Bonnefous, président du conseil général de l'Aveyron, et moi-même, président du conseil général d'Indre-et-Loire, nous pensons bien, lors de notre prochain congrès, étudier et discuter à fond la question de l'aménagement du territoire et de la part qui sera laissée aux collectivités locales. Vous pouvez compter sur nous au mois de septembre ; la question sera posée et étudiée à fond.

Je voudrais également, en dehors du collectif — je crois que je ferai là l'unanimité de l'Assemblée — espérer que c'est la dernière fois que nous traitons avec aussi peu de temps et d'une façon aussi rapide de sujets aussi graves. J'espère qu'on nous permettra lors des prochaines sessions d'étudier plus à fond des problèmes aussi importants pour la vie de la nation.

Le deuxième collectif que nous examinons aujourd'hui apporte, certes, des améliorations à la loi de finances primitive, améliorations que nous attendions et que l'on nous avait promises, quoique, monsieur le secrétaire d'Etat, toutes les promesses n'aient pas été tenues. Au fond, c'est un véritable budget que nous avons à examiner et qui nous a été présenté.

Peut-être ce que je vais dire sera-t-il en dehors du sujet, mais je crois qu'il faut choisir le moment où l'on peut parler, surtout quand on peut aborder des questions budgétaires intéressant l'ensemble de l'économie du pays.

Il est certain que la situation sociale de cet hiver a mis le Gouvernement dans l'obligation de revoir les problèmes des rémunérations dans le secteur public et semi-public. A l'époque, le Gouvernement a décidé cette opération sous le terme de « rattrapage ». Ce rajustement des salaires en cours d'exercice contribuait à modifier de façon importante divers chapitres du budget. Je ne m'étendrai pas sur le problème, il a été largement évoqué lors de la discussion de la première loi de finances rectificative.

On peut cependant se féliciter de ce que ce second collectif budgétaire ne fasse pas appel, comme le précédent, à des ressources nouvelles et soit entièrement gagé par des plus-values de recettes. Nous souhaitons que ces plus-values de recettes durent et soient stables, car il serait grave que des plus-values soient prises comme des recettes définitives et que, dans un prochain budget, nous ne les retrouvions plus.

En bonne logique, il aurait fallu, à mon sens, que le deuxième collectif prenne la place du premier. Il paraît, en effet, normal que les dépenses qui résultent de la majoration de certains salaires, pensions ou indemnités soient financées par les excédents de recettes avant de faire appel aux économies ou aux impôts nouveaux. Si le Gouvernement a agi de cette façon, c'est qu'il n'était pas, au moment du dépôt du premier collectif, suffisamment renseigné sur l'importance des plus-values fiscales et qu'en tout état de cause il savait qu'il lui faudrait demander au Parlement de voter des ressources supplémentaires pour pouvoir financer des dépenses nouvelles. D'autre part, le Gouvernement a voulu attendre le résultat des mesures prises en fin du premier semestre, telles que l'encadrement du crédit, pour en connaître les réactions, et vous savez bien que, dans le domaine monétaire, ces réactions sont assez lentes à se manifester.

Les différents renseignements qui nous ont été donnés par M. le ministre des finances, tant sur la réforme monétaire que sur les résultats du commerce extérieur, paraissent pour l'instant rassurants. En fin d'année, il nous sera possible de nous rendre compte du résultat et de l'efficacité des mesures prises quant à la situation monétaire française devant les processus inflationnistes qui se sont manifestés au début de l'exercice. Ces processus, nous allons les étudier rapidement.

Je ne reviendrai pas sur les grèves et leurs conséquences, notamment les rajustements de salaires qui se sont produits au cours de l'hiver. Je ne reviendrai pas non plus sur les raisons de cette situation qui a apporté une perturbation sérieuse dans le domaine des finances publiques.

Je me bornerai aujourd'hui à évoquer un problème plus particulier qui a été longuement traité ces temps derniers dans les ouvrages techniques d'un économiste bien connu, dont les thèses ont été largement utilisées par la presse; il s'agit du problème monétaire et de sa constante inflationniste. A notre avis, ce problème, vieux de plus de quarante ans, a dominé tous les autres, qu'ils soient économiques, sociaux ou même politiques. Il est en effet à la base de la plupart des difficultés que nous avons connues.

A ce sujet, permettez-moi d'évoquer un souvenir qui remonte très loin, à 1925. J'avais eu l'honneur d'être présenté à un homme qui n'avait pas que des amis du reste, mais dont on ne peut contester la connaissance, mieux, la science des problèmes financiers, car il les connaissait aussi bien sur le plan technique que sur le plan politique: il s'agit du président Joseph Caillaux.

Au cours de cette conversation, qui avait lieu à la fin d'une discussion financière devant le Sénat — je crois me souvenir qu'il s'agissait du premier emprunt à garantie de change basé sur la livre sterling et exonéré de l'impôt sur le revenu, bien connu dans les milieux boursiers et financiers, le 4 p. 100 1925 nommé emprunt Caillaux — cet éminent financier me disait: « On confond trop facilement inflation et dévaluation — mots qui à l'époque, étaient encore inconnus du grand public — mais j'ai bien peur, désormais, que notre monnaie ne fasse la connaissance de cette maladie qu'on nomme inflation, maladie la plus grave que puissent connaître les monnaies et qui, malheureusement, est contagieuse. »

Mes chers collègues, si j'évoque ce propos et cette époque déjà lointaine, c'est que de là date la crise monétaire que nous avons subie et qui a continué, en fait, avec plus ou moins d'amplitude, quels que soient les remèdes qu'on a tenté d'y apporter. Dès cette époque, on avait pensé résoudre le problème et supprimer toute difficulté en substituant au système simple de l'étalon or celui du Bullion Exchange Standard. Ne voulant pas abuser de votre attention, je me garderai de vous expliquer dans les détails ces deux systèmes. Mais il faut savoir, ce qui est important, que dans ce dernier système qui est encore en vigueur, chaque Etat n'est pas obligé d'assurer la couverture de sa monnaie et peut conserver dans les caisses de sa banque d'émission une somme équivalente en devises. En clair, cela voulait dire qu'il n'était plus nécessaire d'avoir de l'or, mais des dollars.

Cette organisation nouvelle, étant donné la faiblesse économique et financière de la plupart des Etats européens à l'époque où elle a été négociée et mise sur pied par les financiers anglosaxons, était des plus intéressantes pour ces monnaies, en particulier pour le dollar. La Federal Reserve Bank, de ce fait, a pu centraliser dans ses caisses, contre du papier, une large partie de l'or disponible dans le monde. Vous comprendrez que je ne veuille pas entrer dans les détails de ces manipulations monétaires. Si je les rappelle, c'est pour que l'on comprenne bien que les crises qui ont été nôtres ne sont pas dues toutes à la conjoncture politique du moment, mais surtout aux difficultés monétaires que nous avons rencontrées, notre pays étant d'une part l'un

de ceux qui avaient la dette la plus importante en monnaies appréciées et, d'autre part, devait assurer sa reconstruction dans des conditions différentes de celles de nos propres voisins.

Il en est résulté pour notre pays une instabilité monétaire qui a été aggravée par la plus grave crise que nous ayons connue sur le plan économique, la crise de 1930 qui secoua si brutalement la bourse de New York et qui montre sa fragilité.

Les gouvernements qui se sont succédé en France, en présence d'une monnaie instable, ont été obligés, pour placer les emprunts indispensables à la reconstruction et au développement économique du pays, d'avoir recours à des indexations donnant aux souscripteurs, sous une forme ou sous une autre, des garanties de change, et ce indépendamment des exonérations fiscales qui ont été souvent accordées. Ces divers avantages aux souscripteurs étaient la conséquence des premières tendances inflationnistes.

Notre pays, en 1945, a dû se reconstruire entièrement et résorber une inflation désordonnée due aux prélèvements considérables de l'autorité occupante. Cette période était caractérisée, en outre, par une pénurie de produits de consommation due aux destructions de toutes sortes, qui réduisait l'offre, tandis que, par ailleurs, on procédait à une augmentation brutale mais purement nominale des salaires. L'apparition de disponibilités financières nouvelles sur le marché, en l'absence de tout accroissement de production, provoquait une montée générale des prix. C'étaient là encore des phénomènes inflationnistes.

Si nous arrivons maintenant à 1959, après le rétablissement de la situation financière — et tout le monde se souvient en effet du déséquilibre de notre balance des paiements dans les années antérieures — voyons-nous disparaître définitivement ces phénomènes inflationnistes ?

Dans une première période, ceux-ci semblent avoir été fortement freinés, mais, sous l'empire de divers facteurs, ils réapparaissent avec une nouvelle vigueur au cours de l'année dernière. Et quels sont-ils actuellement ? Ce que l'on nomme du nom d'impasse dans le budget a, à mon avis, en raison de son importance et de sa nature, une part de responsabilité dans les tendances inflationnistes que nous pouvons constater.

Bien que la dévaluation ait porté ses fruits, bien que les finances publiques aient été de nouveau assises sur des bases apparemment solides, la monnaie n'est pas complètement assainie.

Si, à l'époque lointaine dont je vous parlais tout à l'heure, le système monétaire mondial a joué en faveur d'une seule monnaie, le dollar, la situation actuelle est renversée et, pour toutes les monnaies du monde occidental — qui seules méritent le nom de « monnaies » — nous constatons des phénomènes inflationnistes. C'est ainsi que, même en Suisse, pays bien connu pour son équilibre financier, les prix sont instables et que les besoins de numéraire se font sentir à chaque instant.

Il convient donc, et j'en arrive au point principal de mon intervention, de suivre de très près l'évolution de la situation monétaire des Etats-Unis. Les dernières mesures qui viennent d'être prises, tant sur le plan financier que sur le plan purement monétaire, ne doivent pas laisser indifférent de Gouvernement, que dis-je ? elles doivent attirer toute son attention, surtout du fait que les Etats-Unis se trouvent dans une position qu'ils n'avaient jamais prise, celle d'emprunteurs.

Un tel phénomène peut provoquer, dans une seule journée, au détriment du marché à court terme, des mouvements importants de capitaux portant sur des devises dites appréciées, qui peuvent gêner énormément toutes les trésoreries. Ces phénomènes sont bien entendu observés en France où des devises étrangères qui séjournent plus ou moins longtemps dans les caisses de la Banque de France faussent l'équilibre de nos avoirs et nous font posséder souvent plus de devises que nous ne le voudrions. Cela crée une instabilité qui a des répercussions inflationnistes, et M. le rapporteur général a bien des fois démontré devant le Sénat que ces phénomènes étaient graves et pouvaient nuire à la stabilité monétaire. En outre, les mesures prises aux Etats-Unis pour la réglementation du marché financier apparaissent comme une sorte de contrôle des changes, je n'hésite pas à dire le mot, ce qui est incompatible avec une monnaie témoin ou étalon et qui peut être la source des plus grands désordres, si, par malheur, ces mesures se révélaient inefficaces pour arrêter l'hémorragie de devises. Quittant le domaine monétaire, nous examinons maintenant la situation du marché de la main-d'œuvre, dont on a parlé tout à l'heure. Il existe un peu partout dans ce secteur un excès de l'emploi, peut-être durable, peut-être momentané, et les implantations industrielles nouvelles raréfient, dans certaines régions, la main-d'œuvre indispensable et la surpayant quelquefois et en créant ainsi une psychose de hausse des salaires. Ce sont là des prodromes inflationnistes.

L'année dernière, chacun redoutait que les rapatriés d'Algérie, étant donné leur nombre, ne viennent modifier la situation de l'emploi. Il semble bien que ces craintes ne se soient pas réalisées puisque le reclassement du plus grand nombre a pu s'effectuer facilement. Toutefois, la diminution de la production des biens en Algérie conjuguée avec la distribution de signes monétaires à nos compatriotes rapatriés sous forme d'indemnités n'a pu que tendre à accroître le phénomène inflationniste dont nous commençons à apercevoir les symptômes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué au sujet de la reconstruction le manque de main-d'œuvre. C'est exact, mais surtout dans les grands centres. Parlant au nom d'un office départemental d'H. L. M. et certainement approuvé par les présidents d'offices départementaux de cette assemblée, j'indique que ce qui nous manque le plus ce sont les primes et non pas les ouvriers ; je le reconnais, dans certains grands centres, où l'on a attiré beaucoup d'ouvriers et où les besoins en logements sont très grands, les entreprises ne trouvent pas le personnel nécessaire. La solution de ce problème n'est pas de votre ressort, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est le ministre du travail qui doit prévoir une répartition plus équitable de la main-d'œuvre en France.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Marc Desaché. Il ne suffit pas de critiquer et de constater, encore faut-il envisager des remèdes !

En ce qui concerne la monnaie, la solution est évidemment difficile. Elle ne pourrait être trouvée que dans une réunion internationale puisqu'il s'agit d'un problème international. Il n'est pas question bien entendu de revenir à l'étalon-or, comme certains ont pu le dire, au système de la belle époque. Les positions sociales d'il y a cinquante ans ne peuvent plus se comparer à celles d'aujourd'hui. Il faut en effet éviter que le déséquilibre monétaire d'une nation n'entraîne des répercussions sur les autres nations, on peut trouver une sorte de coopération internationale car il ne serait pas normal que, la peste sévissant quelque part, tous les pays l'attrapent.

Je vous demanderai donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'envisager cette conférence internationale, et vous savez mieux que moi que « ce mal des monnaies » est le plus grave de tous.

Nous verrons à la rentrée, lors du débat sur le budget des affaires économiques, le problème des prix, problème qui découle, en fait, directement, pour une large part, de l'instabilité monétaire, mais, dès aujourd'hui, je voudrais dire un mot de la question des indexations. Il y a un peu plus de dix ans, un gouvernement a cru devoir établir les bases d'une indexation du salaire minimum garanti et, à partir de ce moment-là, on a ouvert les écluses de l'inflation, d'une façon d'autant plus dangereuse que cette indexation ne portait que sur les salaires industriels négligeant toutes les rémunérations agricoles. Il était donc tentant, pour éviter de faire jouer le S. M. I. G. — on en a usé et abusé — d'ouvrir les frontières à des importations massives afin de maintenir les prix des produits alimentaires, qui ont un coefficient considérable dans les 179 articles et sont également à la base des discussions et des rattrapages entre secteur industriel et secteur agricole.

Il se trouve du reste que, par suite des hausses successives de salaires, le nombre des salariés rémunérés au S. M. I. G. va sans cesse en diminuant et l'on peut envisager pour un avenir relativement prochain le jour où plus aucun travailleur ne sera au niveau du S. M. I. G. Il serait alors souhaitable de faire disparaître cette notion de salaire minimum indexé pour que toutes les formes d'indexation soient abandonnées et considérées comme périmées.

En revanche, si une telle politique n'était pas retenue, il ne faudrait pas hésiter à se lancer résolument dans la voie inverse et tout indexer. Cela paraît grave dans la forme, mais je suis sûr que cela le serait beaucoup moins dans les résultats.

Comme on l'a déjà souvent remarqué, l'opinion publique, dans son ensemble, est favorable à l'indexation. De plus, le succès des emprunts non soumis à l'impôt sur le revenu donne la preuve de l'exagération du taux de la surface progressive et de la mauvaise répartition qui vous a été souvent signalée ici même.

Croyez-moi, après nos difficultés relatives à la monnaie et aux finances, les erreurs commises proviennent de ce deuxième point. Il faut donc choisir : ou une politique de stricte orthodoxie financière sans aucune indexation, ou alors une indexation généralisée.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, avant de conclure, je voudrais attirer votre attention sur la situation du marché financier, dont l'interférence est certaine avec la situation des finances publiques car sa tenue est la preuve que l'épargne fait

confiance à l'Etat. Si les emprunts indexés ont, actuellement, la faveur de l'épargne française, la stabilité et la confiance attireront davantage vers les emprunts normaux à revenus fixes, ainsi que vers les sociétés immobilières d'investissement dont le ministère des finances est en quelque sorte le père et qui permettront, je l'espère, toutes précautions étant prises, un important développement, qui apparaît indispensable, de la construction.

La crise du logement, en se prolongeant indéfiniment, entraîne un profond malaise social. C'est un problème particulièrement grave quand on considère l'augmentation constante de la population française.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, je rappellerai que le ministre de la reconstruction avait promis à moi-même et à d'autres collègues l'inscription de crédits pour des primes dans ce second collectif. Il n'en a rien été. Ne voyez-vous pas dans notre geste un signe de mauvaise humeur, mais il nous apparaît indispensable de rétablir ces primes et c'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 25 en attendant que le Gouvernement nous propose autre chose.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous ne faisons jamais preuve de mauvaise humeur, mais nous faisons toujours preuve de beaucoup de fermeté. (Sourires.)

M. Marc Desaché. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'en crois les chiffres qui m'ont été donnés, le retard dans la distribution des primes dépasse dix-huit mois.

M. Bernard Chochoy. C'est exact.

M. Marc Desaché. En conclusion, je dirai qu'il nous faut une monnaie stable défendue avec une extrême vigueur. Nous espérons que ce collectif, qui prépare la venue du budget 1964 — sur lequel nous aurons beaucoup à dire — tout en donnant satisfaction à de légitimes besoins, est un premier pas dans cette voie. Seule, en effet, la stabilité dans tous les domaines peut permettre l'essor économique, symbole de progrès et de prospérité et surtout de paix sociale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Carrier.

M. Maurice Carrier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mademoiselle, messieurs, les Français de Tunisie voient leur situation se détériorer au fur et à mesure que l'on avance dans le temps. A une époque où l'on pensait possible de maintenir la présence française en Tunisie, où l'on souhaitait même que cette présence fût maintenue, différents moyens ont été envisagés pour soutenir cette idée qui pouvait paraître valable à ce moment. C'est ainsi que des possibilités financières ont été offertes aux tenants des différentes professions qui pouvaient, de par leur situation personnelle difficile, envisager un départ vers la métropole.

Les commerçants ont été les premiers sollicités et les autorités françaises ont mis à la disposition de certains d'entre eux des prêts qui ont reçu l'appellation de « prêts Mercure ».

Certains agriculteurs également ont cru au maintien de leur position avec l'aide financière de l'Etat français et il en est quelques-uns, une trentaine si mes souvenirs sont exacts, qui se sont laissés tenter par cette opération et qui ont acquis légalement à cette époque des terres en Tunisie, avec des fonds mis à leur disposition par le Trésor. Ils ont ainsi bénéficié de prêts intéressants, dits « prêts Cérès ». Les terres ainsi acquises ont été très normalement expertisées par le Crédit foncier et les frais d'acquisition payés par ces acheteurs ont été les droits normaux, c'est-à-dire 20 p. 100 du montant de l'achat.

Enfin, troisième catégorie de prêts, les « prêts Minerve », mis à la disposition d'agriculteurs français possédant des biens en Tunisie et désireux de se « reconvertir » en métropole. Ces prêts étaient gagés sur les biens existants en Tunisie après expertise du Crédit foncier.

Qu'est-il advenu de ces opérations lorsque la décolonisation fut amorcée, décolonisation qui a été accélérée et faussée dans son esprit après les incidents de Bizerte ? Les commerçants ont été soumis à l'autorisation d'exercer et leur commerce est sur le déclin. Il est voué à la disparition. Les titulaires de « prêts Mercure » ne sont pas plus heureux que les autres et ils restent, bien entendu, débiteurs de l'Etat, qui les poursuit en règlement devant la juridiction tunisienne. Et ils sont condamnés.

N'est-il vraiment pas possible d'empêcher une telle procédure et de se pencher sur ce problème douloureux, qui correspond à des cas d'espèces, d'aménager dans le temps le règlement d'une dette qui n'est pas niée mais qui n'est pas recouvrable dans les

circonstances actuellement connues par nos débiteurs, en très grande majorité de bonne foi, qui sont devenus insolvables par le fait que leur commerce, donné en nantissement, a disparu ou est en voie de disparition non pas par leur faute mais par la faute de circonstances, dont ils sont les victimes sans en avoir été les auteurs.

Les bénéficiaires des prêts Cérés, pour certains d'entre eux, connaissent une situation qui n'est pas meilleure. Certaines propriétés acquises par ce moyen sont comprises dans la cession des terres au Gouvernement tunisien. L'estimation d'achat par le Crédit foncier reste acquise, mais par décision gouvernementale cette estimation subit pour la cession un abattement de 25 p. 100, augmenté d'autres diminutions proportionnelles à la valeur de la propriété. Compte tenu des droits d'acquisition qui sont de 20 p. 100, la différence entre l'acquisition et la cession sera au minimum de 45 p. 100, pour atteindre dans certains cas 55 à 60 p. 100. Que va devenir cette différence ? A qui sera-t-elle imputable et par quels moyens pensez-vous que vos débiteurs pourront payer si les exigences qui se manifestent à leur égard sont maintenues ?

Les bénéficiaires des « prêts Minerve » sont, eux aussi, dans une situation difficile. Dans la plupart des cas leurs domaines ont été saisis après les événements de Bizerte et ne donnent plus de profit à leurs propriétaires. Un grand nombre d'entre eux n'ont pu, malgré leur « reconversion » faite grâce à ce prêt, s'acquitter du paiement des intérêts et annuités auxquels ils sont soumis. La rentabilité de leur « reconversion » est encore incertaine. Pour ceux qui sont compris dans la cession, est-il impossible d'envisager un délai et un aménagement du taux d'intérêt jusqu'à la fin des opérations de la cession en cours et en vertu du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1961 ?

Enfin, pour terminer sur ce chapitre, j'indique que bon nombre de nos compatriotes, au moment où l'on pensait la présence française comme encore possible dans son ensemble, ont reçu pour se maintenir des prêts de soutien. Ces prêts ont été faits en francs français. La monnaie locale est devenue le dinar, qui vaut actuellement 1.175 anciens francs. En sus des intérêts, ces débiteurs, qui ont reçu 1.000 anciens francs se voient réclamer 1.175 anciens francs. Est-ce normal étant donné leur situation peu enviable ? Par ailleurs, ces mêmes personnes, qui sont pénalisées de 17,50 p. 100 par différence de change et qui verront dans la cession leur actif diminuer d'un minimum de 25 p. 100 par décision gouvernementale, ne bénéficieront que d'un abattement de 10 p. 100 sur leur passif dû à l'Etat français, en vertu d'une décision de juin 1961.

Ne peuvent-ils pas bénéficier d'un abattement de 25 p. 100 sur leurs dettes d'Etat puisque leur actif est amputé d'autant et, devant une situation qui s'éternise et se dégrade tous les jours, n'est-il vraiment pas possible d'arrêter à la date du 30 décembre 1961 le calcul du montant des intérêts dus par eux, compte tenu de ce qu'un grand nombre de ceux-ci ont été déposés après les événements de Bizerte ?

En définitive, que leur restera-t-il après tout cela pour se « reconvertir » en métropole, avec un retard de deux années sur l'époque prévue et devant des prix d'acquisition qui seront bien supérieurs à ceux qu'ils auraient connus en 1961 ?

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la situation de nos compatriotes, qui est bien celle que je viens de dépeindre, mérite toute la sollicitude du Gouvernement français ? (*Applaudissements.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, si nos collègues en étaient d'accord je proposerais de suspendre la séance maintenant et de la reprendre à vingt et une heures trente pour terminer la discussion générale et passer à l'examen des articles.

M. le président. Mes chers collègues, vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur général, à laquelle le Gouvernement me paraît donner son assentiment.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. Jacques Richard. Monsieur le président, il conviendrait de savoir si ce soir nous interrompons le débat à minuit ou si nous allons jusqu'à son terme.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, voulez-vous répondre à cette question ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. J'ai l'impression que nous devons poursuivre la discussion jusqu'à son terme, sans quoi nous n'aboutirons jamais dans les délais qui nous sont assignés par la Constitution et qu'au surplus l'Assemblée nationale semble vouloir raccourcir. Je ne propose rien ; je signale simplement la situation et mets nos collègues en garde : s'ils estiment, à minuit, devoir renvoyer la suite du débat à demain, nous n'aboutirons pas.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. Avant de vous donner la parole, mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous fournir une indication ?

Etant donné le calendrier du Sénat et de l'Assemblée nationale, compte tenu des navettes que j'entrevois et même probablement du dépôt d'un texte, qui ne devait pas être mis en discussion et qu'il faudra cependant examiner, je crois que vous avez intérêt à siéger au-delà de minuit, sans quoi nous risquons de nous trouver très gênés à la fin de la session, samedi soir.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La question est très simple. S'il y a nécessité de provoquer l'intervention d'une commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale ne pourra procéder à la désignation de ceux de ses membres qualifiés pour en faire partie qu'après examen et vote par le Sénat. Or, son règlement prévoit un délai de vingt-quatre heures. Il n'y a qu'à faire le calcul et à en tirer les conséquences.

M. le président. C'est bien à cette éventualité que je faisais allusion, et vous m'avez compris, quand j'ai parlé du calendrier des deux Assemblées.

Sans anticiper sur les votes qui seront émis, il me semble probable, même à peu près certain, qu'une commission mixte paritaire devra être désignée. Nous avons donc intérêt à gagner du temps afin que les navettes puissent se dérouler avant la fin de la session.

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, il semblait résulter tout à l'heure des déclarations de M. le rapporteur général — et cela résulte maintenant de vos propres explications — qu'il y a intérêt à mener cette nuit le débat à son terme.

La question posée par M. Richard me paraît cependant judiciaire : il est fort important que nous soyons tous exactement informés de la suite de l'ordre des travaux du Sénat.

Je vous prie donc, monsieur le président, de bien vouloir faire statuer l'Assemblée sur ce point.

M. le président. Je consulte donc le Sénat sur la proposition de M. le rapporteur général, tendant à mener le débat jusqu'à son terme, au-delà de minuit s'il le faut.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. La séance est suspendue. Elle sera reprise à vingt et une heures trente.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

COMMUNICATION
DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. Je dois informer le Sénat de la communication suivante de M. le Premier ministre à M. le président du Sénat :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement retire de l'ordre du jour prioritaire du jeudi 25 juillet :

« — à la demande de la commission des lois du Sénat, le projet de loi relatif au domaine public maritime ;

« — la lecture du texte de la commission mixte relatif à certaines modalités de la grève dans les services publics.

« En conséquence de ce retrait, le Gouvernement demande, en application de l'article 48 de la Constitution :

« 1^o Que la discussion du projet de loi sur l'harmonisation des procédures fiscales intervienne aussitôt après la fin du débat sur le projet de loi modifiant le statut de la magistrature ;

« 2^o Que la seconde lecture du projet de loi pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises soit effectuée à la séance du soir, après la poursuite éventuelle du débat sur les procédures fiscales ;

« 3^o Que le projet de loi relatif à certaines modalités de la grève dans les services publics, qu'il s'agisse de la lecture du texte de la commission mixte ou éventuellement d'une nouvelle lecture, soit inscrit en tête de l'ordre du jour prioritaire du vendredi 26 juillet au matin.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, en outre, que le Gouvernement demande, au titre des navettes diverses, pour le vendredi 26 juillet, la seconde lecture de la proposition de loi modifiant l'article 94 du code du travail des territoires d'outre-mer ».

En conséquence, l'ordre du jour des séances du jeudi 25 juillet et du vendredi 26 juillet sera ainsi modifié.

— 9 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1963

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce collectif que l'on qualifie de traditionnel, d'exceptionnel, d'ajustement limité aux plus-values fiscales, comme le faisait cet après-midi M. le secrétaire d'Etat au budget, n'aura jamais si peu mérité son nom.

Comment parler de collectif à propos d'un document dans lequel un ministère à peu près seul, vous avez deviné que je veux parler du ministère des armées, s'arroge la part du lion. Comme le lion de la fable, il laisse quelques miettes de valeur à peu près négligeable ; ce n'est pas moi qui le dis, mais nos collègues de l'Assemblée nationale, et nous avons vu dans ce concert unanime les députés de la majorité rejoindre sur ce point les députés de la minorité. Je dis bien que des ministères comme ceux de l'éducation nationale, considéré pourtant comme prioritaire, ou de la construction, ne se voient attribuer dans ce collectif que quelques miettes, tandis que le ministère des travaux publics est indiscutablement — c'est ce que je vais essayer de démontrer ici — de loin et de tous le plus malmené.

Si M. Jacquet était là, je crois que nous aurions les uns et les autres de nombreuses questions à lui poser et que nous ne pourrions résister à la tentation de lui demander comment il se fait que son ministère, qui fut longtemps considéré par les ministres des finances successifs comme le plus grand dépensier de tous, après avoir été sacrifié dans les prévisions du IV^e Plan — je n'invente rien, c'est le prédécesseur de M. Jacquet, M. Robert Buron, qui l'a déclaré ici dans cette Assemblée comme il l'a fait à la télévision — soit de plus en plus défavorisé. Pourtant le ministère des travaux publics est celui qui doit répondre aux revendications, aux demandes, aux exigences du plus grand nombre d'usagers de ce pays. Ses attributions et ses responsabilités sont les plus larges et cela se conçoit parce que nous sommes aujourd'hui entraînés définitivement et de façon irréversible dans une civilisation de mouvement où les relations entre continents par mer et par air se multiplient et que nous approchons du moment où il faudra s'occuper d'organiser les relations interplanétaires.

On dit que les ministres qui ne sont pas satisfaits des dotations qui leur sont accordées ont eu recours à l'arbitrage de M. le Premier ministre et dans certains cas — à celui de M. le Président de la République. Nous ne comprenons pas comment ces arbitrages n'ont pas permis à M. Jacquet d'obtenir des crédits plus compatibles avec les exigences, avec les responsabilités auxquelles il a à faire face.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mlle Irma Rapuzzi. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement vous demander si je dois inférer de vos propos que vous êtes pour le retour à la royauté ?

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que votre question n'a pas un caractère budgétaire évident et je ne suis pas sûre qu'un échange de vues sur ce point puisse faire avancer beaucoup la discussion de la loi de finances. Non ! Je n'ai pas le désir d'engager une telle polémique. Mes convictions républicaines et socialistes sont tellement connues dans mon village natal et dans le département que je représente que l'on ne pourrait imaginer que je puisse m'associer à un mouvement en faveur de la restauration de la monarchie. Il arrive quelquefois que des milieux, que des journaux bien informés lancent des ballons d'essai, qui sont peut-être des coups de sonde, sur lesquels je ne me prononcerai pas. J'avoue que je ne suis qu'un modeste élu local, un administrateur communal. Je ne suis nullement un spécialiste des problèmes constitutionnels, Mais quant à la solidité de mes convictions républicaines, je ne crains personne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Tant que le Sénat sera républicain, il n'y aura pas de royauté.

Mlle Irma Rapuzzi. Pour revenir au collectif, il faut bien constater qu'aucune dotation n'est prévue au titre des crédits d'entretien du budget des travaux publics. Nous avons pourtant longuement insisté au moment de la discussion de la loi de finances pour souligner l'insuffisance des crédits d'entretien des routes, des ponts, des voies de communication. Chacun a pu constater qu'ils n'avaient pratiquement pas été réévalués depuis plusieurs années, alors que nous avons assisté à une montée incessante et insidieuse des prix.

Je sais qu'une telle affirmation ne plaît pas à M. le secrétaire d'Etat, parce qu'elle est contraire à sa doctrine de la stabilité et de la solidité de la monnaie. Mais les faits sont là et tout à l'heure mon ami le président Courrière les a rappelés et puisque nous ne constatons aucun relèvement des crédits d'entretien du budget des travaux publics.

Cela veut dire qu'à la fin de l'année 1963, nos routes, nos ports, nos voies navigables seront dans un état d'abandon encore plus dramatique, plus inquiétant qu'ils ne l'étaient au début de la présente année.

Je voudrais aussi marquer qu'aucune dotation nouvelle ne figure, au titre du ministère des travaux publics pour les dépenses en capital. Il est vrai — et M. le président Courrière le rappelait tout à l'heure — qu'on va construire un aéroport ; mais c'est en Polynésie. Pour construire cet aéroport, on a trouvé, dans une loi de finances particulièrement parcimonieuse, 8.950.000 F de crédits de paiement et d'autorisations de programme, ce qui nous laisse supposer — une commission d'enquête sera peut-être amenée à le remarquer — qu'une fois encore, on a mis le Parlement devant le fait accompli car j'imagine que si l'on a besoin, dans les six derniers mois de 1963, de 8.950.000 F de crédits de paiement, ce qui représente la totalité de l'autorisation de programme, c'est qu'on a exécuté les travaux sans demander l'approbation préalable du Parlement. Je ne suis pas sûre que ce soit là un respect très strict et très rigoureux des lois constitutionnelles qui nous régissent, ces mêmes lois constitutionnelles qu'on ne manque pas de nous rappeler en toute occasion lorsque l'on pense qu'elles sont de nature à brimer un peu plus le Parlement. (*Applaudissements à gauche.*)

On note aussi, dans cette loi de finances, l'aménagement d'un port. C'est à Papeete. On a dégagé à cet effet 30 millions de francs en autorisation de programme et 3 millions en crédits de paiement.

Le libellé du chapitre qui ouvre ce crédit est cruellement précis. Pour qu'il n'y ait pas de confusion, ni de malentendu, on nous indique, en caractères gras, qu'il s'agit d'investissements hors métropole, d'investissements dans les territoires d'outre-mer.

Par contre, nous sommes bien obligés de constater que pour les aménagements d'infrastructures de l'hexagone, rien n'est prévu. Je remarque en passant que les partisans du cartiérisme, comme ceux du poujadisme n'ont pas gagné grand-chose au changement de régime auquel nous assistons. Quant aux membres de la majorité qui se complaisent souvent à l'idée que nous allons nous retirer à l'intérieur de l'hexagone, ce qui nous per-

mettrait d'accroître nos efforts d'investissement dans le domaine économique, social et culturel, ils seront, eux aussi, rapidement déçus.

Aucune dotation nouvelle dans le budget des travaux publics, M. Bouquerel le rappelait tout à l'heure. Il était un peu gêné de le constater et il l'a fait avec discrétion ; mais son honnêteté l'a obligé à reconnaître que même des promesses portant sur des opérations de faible importance n'ont pas été tenues.

C'est ainsi que les 50 millions de crédits qui avaient été annoncés par voie de presse au lendemain de la grande période de gel des mois de janvier et de février n'ont figuré ni dans le premier fascicule budgétaire ni dans le second. M. Bouquerel avait raison de dire que si nous connaissons, au cours de l'hiver 1963-1964, une saison aussi rigoureuse que la précédente, nous retrouverons le même cortège de misères, les mêmes difficultés, la même diminution, la même paralysie de notre potentiel économique. De même, au moment de la discussion de la loi de finances, à ceux d'entre nous qui s'étonnaient de ne voir figurer aucun crédit au titre des études et des acquisitions de terrains en vue de la liaison Rhône-Rhin, M. Jacquet déclarait en commission des finances que s'il n'inscrivait rien dans la loi de finances 1964, c'était parce que les 4.500.000 F inscrits au collectif de 1962 n'avaient pas été dépensés. Par contre, ajoutait-il, à l'occasion du collectif 1963, d'autres crédits au titre de la liaison Rhône-Rhin, seront inscrits. Voilà encore une promesse qui n'a pas été tenue.

Un autre promesse n'aura pas été tenue, au grand regret de tous les responsables des collectivités locales, qu'il s'agisse des maires ou des conseillers généraux. En effet, après la période de gel de l'année dernière, M. le ministre de l'intérieur a adressé à tous les préfets une circulaire les invitant à lui faire parvenir d'urgence un état précis des dommages subis par la voirie communale et départementale. Cet état devait être adressé, si je me souviens bien, avant le 15 avril afin, disait la circulaire du ministre de l'intérieur, de permettre au Gouvernement de prévoir dans les collectifs en préparation des crédits de subvention.

M. Jean Nayrou. La situation est la même pour les dégâts causés par la grêle au mois de juin. Nous attendons !

Mlle Irma Rapuzzi. Je vois, monsieur Nayrou, que vous apportez de l'eau à mon moulin et je vous remercie de vos bonnes intentions.

Je n'évoquerai pas toutes les promesses qui ont été faites et qui n'ont pas été tenues. Elles ont été rappelées ici-même cet après-midi au cours d'un échange de propos entre nos collègues MM. Courrière et Bouquerel. Mais souvenez-vous de tout le tapage, de tout le battage, qui a été fait à la radio et à la télévision à l'occasion d'émissions spéciales, toutes fort intéressantes. Souvenez-vous aussi de la place fort importante qui a été consacrée à ces informations par les journaux gouvernementaux ou à grand tirage qui, eux aussi, ont accordé effectivement, au sens propre, « cinq colonnes à la une » pour préciser qu'en France, on allait enfin s'engager rapidement, énergiquement, avec des moyens massifs, dans cette politique de construction d'autoroutes dont nous avons besoin sans plus tarder si nous ne voulons pas que s'accroisse le retard important constaté par le rapport préparé par nos collègues de la commission des affaires économiques.

Je ne porterai pas de jugement sur ces divers faits que je viens de vous rappeler. Au surplus, la semaine dernière à l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances disait dans son discours d'introduction : « Rien de plus inutile que les jugements excessifs ; les faits économiques sont indifférents aux thèses extrémistes et le seul jugement utile est celui qui mène à une proposition d'action ».

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, il est inutile que je porte un jugement sur la politique du gouvernement dans le domaine des travaux publics — jugement qui pourrait être qualifié d'excessif, comme ma qualité de membre de l'opposition me donnerait naturellement tendance à le faire. Je n'ai pas besoin d'invoquer des considérations de caractère philosophique, politique ou métaphysique ; les faits sont assez probants. Et parmi les faits qui prouvent que, dans le domaine des travaux publics, votre politique est non seulement inconsistante, irrationnelle, inexplicable et injustifiée du point de vue économique, mais dangereuse pour l'avenir du pays, je relève celui-ci : la route des vacances a été cette année, vous le savez bien, infiniment plus meurtrière qu'elle ne l'a jamais été puisque pour le seul week-end du 14 juillet, c'est 178 tués que nous avons malheureusement eu à déplorer.

On a dit et l'on dira que ces accidents sont imputables à l'imprudence des conducteurs. Il est vrai que bien souvent l'imprudence, un état d'esprit d'euphorie, une très grande

confiance en soi ou dans la voiture que l'on conduit, la méconnaissance des prescriptions du code de la route, sont à l'origine des accidents, de trop d'accidents. Mais il serait trop facile d'attribuer aux seules imprudences des conducteurs le nombre et l'importance des accidents de la route. En réalité, l'insuffisance et le défaut d'entretien de notre réseau routier est à l'origine de la plupart des accidents. C'est peut-être aussi l'une des causes de la désaffection des touristes étrangers que soulignait avec inquiétude notre collègue Tron. Les touristes étrangers seront de plus en plus tentés de désertir les routes de France, s'ils ne sont pas assurés d'y trouver une plus grande sécurité. Il ne sera pas possible de leur offrir aussi longtemps que l'équipement de notre réseau routier restera insuffisant, comme c'est le cas actuellement.

Le rapport que nos collègues de la commission des affaires économiques ont déposé récemment est à cet égard fort éloquent. Alors que, dans un pays comme le nôtre, on compte une automobile pour sept habitants et seulement une pour 8,4 habitants en Allemagne, une pour 15 habitants en Autriche, une pour 16 habitants en Italie, comment ne voit-on pas que la trop grande densité des véhicules sur un réseau routier trop étroit, mal aménagé, mal organisé et mal équipé est une cause supplémentaire de dangers ?

On dit que, pour améliorer une situation fâcheuse, il faut construire des autoroutes. Actuellement, 240 kilomètres d'autoroutes sont ouverts à la circulation, soit 10 kilomètres de plus qu'en Autriche, pays dont le territoire représente le septième de la superficie du nôtre. L'Allemagne et l'Italie, pays dont la superficie n'atteint même pas la moitié de celle de la France, comptent respectivement 3.009 et 1.354 kilomètres d'autoroutes.

En 1970, même si, par extraordinaire, les programmes mirifiques qui nous sont présentés sont exécutés, l'échéancier envisagé tenu, nous n'aurons que 1.500 kilomètres d'autoroutes alors que l'Allemagne en aura 5.120 et l'Italie 4.628.

Je pourrais continuer, mais à quoi bon ? La cause me paraît entendue.

Si j'ai voulu insister davantage sur l'insuffisance du budget des travaux publics et le sous-équipement de notre réseau routier, c'est peut-être pour expliquer, s'il en était besoin, indépendamment des motifs invoqués cet après-midi à la tribune par nos amis MM. Tron et Courrière, les raisons pour lesquelles le groupe socialiste ne pourra pas voter ce projet de loi de finances rectificative.

Si le Gouvernement n'était tenu à garder un flegme un calme de bon aloi, il répondrait, je le sais, que le vote hostile du groupe socialiste n'a, après tout, pas grande importance, qu'il aura la possibilité de recourir une fois encore au vote bloqué, non seulement ici, où il fait l'unanimité contre lui, ainsi que le rappelait hier soir M. Colin, mais aussi à l'Assemblée nationale où une majorité à tout faire votera en dernier ressort tout ce que le Gouvernement lui demandera d'adopter.

Je vous demande de considérer, monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs les membres du Gouvernement, que notre vote est beaucoup plus qu'une manifestation politique. C'est un avertissement que nous vous adressons au nom de couches de plus en plus vastes de notre pays. Tout à l'heure, en conclusion, notre ami M. Tron vous l'a dit : « vouloir conduire et exclusivement une politique d'armement, cela mène à la ruine ou à la guerre ». Nous ne voulons pas la ruine de notre pays. Nous voulons tout faire pour que la guerre soit évitée. Mais nous voulons aussi que l'on s'emploie sans plus tarder à mettre en œuvre une véritable politique d'équipement qui donnera toute leur signification aux légitimes ambitions de toutes les couches de notre population, à toutes les aspirations vers une vie meilleure et plus heureuse.

Nous souhaitons qu'une majorité aussi large que possible donne à son vote sur ce collectif le même sens que nous lui donnons. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la part du collectif réservée aux anciens combattants est non seulement très insuffisante et très maigre mais voici que, sur le budget des anciens combattants, pèse la menace d'un prélèvement de dix millions de francs 1963, soit un milliard d'anciens francs.

M. le rapporteur général du budget n'a pas manqué — nous l'en remercions — de s'élever contre un tel projet et d'en demander l'annulation.

Cette somme, nous dit-on, sera reportée au chapitre 46-26 relatif à l'indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie. Au début du mois de février, notre assem-

biée a débattu du budget du ministère des anciens combattants. Sur tous les bancs du Sénat — sauf, bien entendu, sur ceux du groupe U. N. R. — l'unanimité s'est faite pour repousser le projet gouvernemental qui ne répondait en rien aux besoins exprimés par l'ensemble des associations d'anciens combattants, par l'U. F. A. C., par le comité d'entente rassemblant les grands mutilés et les anciens prisonniers de guerre. En un mot, il fallait augmenter sensiblement les crédits afin d'obtenir l'application du rapport constant, la revalorisation des pensions des victimes de guerre, l'établissement d'un plan quadriennal pour la réintroduction de l'article 55 dans la loi de finances, la levée de forclusion qui aurait permis à de nombreuses victimes de guerre de bénéficier du droit à pension.

A ces quelques points de rappel, il est nécessaire d'ajouter toute une série de déclarations qui, comme celles du groupe communiste, demandaient pour les anciens combattants d'Algérie l'attribution de la carte du combattant et les mêmes droits qu'aux anciens combattants des deux guerres, la revalorisation des pensions par l'application du rapport constant, l'attribution d'une prime de démobilisation de 1.000 F, l'attribution de prêts et bourses facilitant les réadaptations à la vie civile, ainsi que le réembauchage garanti.

Des promesses ont été faites par le représentant du Gouvernement à propos de la reconnaissance des droits et de la satisfaction des revendications des anciens combattants. Au cours de ces derniers mois, à l'occasion de différents congrès d'associations ou de mouvements d'anciens combattants, ces derniers ont pris acte des débats de l'Assemblée nationale et du Sénat, des votes émis, des résistances du Gouvernement à faire droit à leurs revendications. Le ministre n'assistait pas à certains congrès. Mais dans d'autres congrès, où les dirigeants d'associations avaient cru bon — c'est leur affaire — d'inviter le ministre des anciens combattants, chaque fois celui-ci a renouvelé ses paroles d'amour, de reconnaissance pour les anciens combattants et indiqué qu'il allait faire le nécessaire pour tenter d'obtenir de ses collègues des finances et du Gouvernement la satisfaction des revendications des anciens combattants. Mais, une fois de plus, à l'occasion de ce collectif, le Gouvernement montre son véritable visage et nous sommes bien loin de l'« année sociale ».

Les bonnes paroles ne suffisent pas. Les projets et les promesses de conférences, de tables rondes ou ovales ne seront concrétisés que dans la mesure où le Gouvernement déblocuera les crédits nécessaires à la satisfaction des besoins du monde des anciens combattants.

J'ai sous les yeux quelques journaux d'édition très récente : *Le Prisonnier de Guerre*, *Le Réveil des Combattants*, *L'Avenir des Amputés*, *Le Combattant*, *Le Mutilé parisien*, *Le Mutilé alpin*. Permettez-moi de vous lire l'appel suivant que publie l'un d'eux :

« Pour le respect de la loi, grande manifestation des anciens combattants, samedi 12 octobre 1963, de l'Opéra au ministère des finances..., si d'ici là le Gouvernement ne garantit pas l'application loyale du rapport constant.

« Le comité d'entente des grands invalides de guerre s'est réuni le 6 juin dernier. Il a examiné une fois de plus la situation créée par les décrets du 26 mai 1962 qui, en classant une catégorie de fonctionnaires — dont les traitements servaient jusqu'alors de base à l'établissement des pensions de guerre — à un indice hiérarchique supérieur, en ont délibérément exclu les anciens combattants pensionnés...

« Le comité d'entente, après un échange de vues très complet, constatant que, pour le moment aucune garantie nouvelle d'application aux anciens combattants et victimes de guerre du bénéfice des décrets du 26 mai 1962 n'est proposée, et soucieux d'obtenir réparation intégrale du préjudice subi, décide à l'unanimité de préparer, dès à présent, une manifestation qui aura lieu à Paris, place de l'Opéra, le samedi 12 octobre 1963 ».

Les choses sont claires. Chacun se souvient de la grande manifestation d'anciens combattants qui s'est déroulée, en février, de l'Opéra au ministère des finances. Cela va recommencer. Les paysans manifestent leur mécontentement, les ouvriers leur désir de voir satisfaire leurs revendications, les maires et les conseillers généraux leurs besoins de libertés. Les anciens combattants se préparent unanimement à manifester à nouveau pour leurs droits. Et c'est alors que l'on nous présente un projet de loi de finances rectificative qui, non seulement, ne répond pas aux besoins et aux revendications des anciens combattants, mais, au contraire, comporte le prélèvement d'une somme très importante sur les crédits du ministère des anciens combattants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faudrait donc en finir avec de telles opérations dont vous portez une fois de plus la responsabilité. Qu'allez-vous répondre à ces questions ? Nous souhaiterions vous entendre nous dire,

et pas seulement nous promettre, que, dans la préparation du budget de 1964, vous allez enfin tenir compte du désir unanime du monde combattant, groupé dans toutes ses organisations — U. N. C., A. R. A. C., anciens d'Algérie, prisonniers de guerre, mutilés, grands aveugles, infirmes — de voir satisfait l'ensemble de ses revendications, revendications sur lesquelles l'U. F. A. C. est pleinement d'accord.

Une fois encore vous allez porter toute la responsabilité des manifestations qui ne vont pas manquer de se développer. De même qu'hier nous expliquions que les grévistes ne font pas la grève de gaieté de cœur, ce n'est pas non plus avec plaisir que les béquillards, les culs-de-jatte, les manchots, les gazés, les aveugles de guerre, vont manifester dans les rues de Paris. Ils y sont forcés par la politique réactionnaire du Gouvernement qui ne fait pas droit aux revendications justifiées du monde des anciens combattants. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans la discussion générale de cette loi de finances rectificative, je veux présenter deux très brèves observations. La première concernera la réforme foncière dans les départements d'outre-mer.

Au mois de juillet 1961, voilà donc de cela deux ans pleins, nous avons voté une loi qui devait améliorer la structure foncière dans les départements d'outre-mer. Les textes d'application sont parus, les commissions sont constituées, les préfets ont fixé les limites des superficies susceptibles de faire l'objet d'un faire-valoir direct par les propriétaires.

Les régimes du métayage et du fermage sont maintenant bien définis dans les textes et cependant, jusqu'à présent aucune opération n'a pu être menée à son terme au titre de la réforme foncière. Pourquoi cela ? Parce que les mesures astreignantes ou contraignantes édictées à l'égard des grands propriétaires pour les amener à céder le surplus de leurs terres ou à les mettre en métayage ou en fermage ne peuvent pas suffire pour réaliser une réforme foncière. On ne peut pas faire une réforme foncière sans argent.

Il faut, d'une part, que le budget prenne à sa charge, sous forme de subventions, les frais d'étude et de viabilité des lotissements agricoles et, d'autre part, que des moyens de trésorerie soient mis à la disposition de ceux qui veulent accéder à la qualité de petit propriétaire ou de petit exploitant agricole. Or, le fonds d'investissement des départements d'outre-mer, sollicité dans toutes les directions, est à bout de souffle. Il ne peut pas assumer les responsabilités qui lui incombent au titre de la réforme foncière. Quant à la caisse centrale de coopération économique, je crois savoir que les 10 milliards de moyens de trésorerie mis à sa disposition pour l'exercice 1963 sont déjà entamés pour à peu près les trois quarts alors que nous ne sommes qu'au mois de juillet. Cette situation nous porte à penser que dès la rentrée d'octobre la caisse centrale fermera ses guichets de prêts.

Il est d'une nécessité impérieuse et vitale pour les départements d'outre-mer, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre un supplément de crédit à la disposition du F. I. D. O. M., au titre de 1963, et de ranimer, avant la fin de l'année, la trésorerie de la caisse centrale de coopération économique.

Nous souhaiterions donc que le prochain collectif budgétaire puisse nous apporter les apaisements que nous attendons car il y va de la paix sociale dans les départements d'outre-mer.

Ma deuxième observation concerne le retard pris, pour les mêmes motifs, par le développement de l'industrialisation dans ces départements.

Le IV^e Plan a reconnu comme une obligation impérieuse le développement de l'industrialisation pour créer le complément d'emplois que l'agriculture ne peut plus assurer. Nous sommes navrés de constater que les choses traînent lamentablement en longueur, que les dossiers dorment sous les coudes. En un mot, rien de vraiment sérieux n'a encore été fait, par exemple en faveur du département de la Martinique que je représente dans cette assemblée, pour promouvoir le développement de l'industrialisation.

Les crédits pour l'octroi de primes d'équipement sont notablement insuffisants. Or, s'agissant de parer à cette pénurie de moyens, nous avons la désagréable impression que les bureaux ont recours à des artifices de procédure. Les dossiers présentés sont toujours incomplets, ce qui permet de différer les décisions à prendre pour l'octroi des primes.

Quant aux moyens de trésorerie de la caisse centrale, lorsqu'on a distrait les sommes nécessaires à la S. I. A. G. pour la construction des logements économiques et familiaux d'une part, et celles qui doivent honorer les demandes de prêts formulées par les collectivités locales et publiques d'autre part, il ne reste quasiment rien pour la promotion de l'entreprise privée. Pourtant, dans notre système d'économie démocratique et libérale, chacun sait que c'est par l'entreprise privée que peut se réaliser le développement de cette économie.

Dans nos départements, il n'existe pas de banque d'affaires susceptible de consentir des prêts à long terme. Force est donc de recourir aux bons offices de l'unique organe de crédit à long terme qu'est la caisse centrale de coopération économique. Or, cette caisse centrale est sollicitée dans des directions si nombreuses et si variées que, compte tenu des médiocres moyens qui lui sont octroyés, elle se trouve vite essoufflée. Elle est à la fois pour nous le crédit ménager, le crédit hôtelier, le crédit foncier, le crédit agricole *in partibus*, et c'est elle aussi qui est notre caisse des dépôts et consignations, tout au moins pour ce qui concerne les prêts aux collectivités locales et publiques.

Telle est la situation, monsieur le ministre. Nous sommes ligotés, dans les départements d'outre-mer, faute de moyens financiers suffisants, cependant que le problème du sous-peuplement démographique et du sous-emploi nous prend littéralement à la gorge.

Nous sommes, monsieur le ministre, les premiers à applaudir aux mesures d'amélioration sociale qui sont adoptées à notre égard, mais elles ne constituent qu'un palliatif, une mesure d'attente. Il faut s'attaquer résolument au problème essentiel qu'est le sous-développement économique des départements d'outre-mer. Pour cela, il faut que des moyens suffisants soient mis à notre disposition.

Or, à l'examen des dispositions contenues dans ce bleu de la loi de finances rectificative, on est frappé par la multitude des directions dans lesquelles s'exerce l'assistance technique et le concours du budget national : l'Iran, au titre du programme élargi de coopération technique ; l'armée africaine et malgache pour son équipement, le renforcement de la garnison de Kaouhar au Niger, etc. La grande presse nous apporte, par ailleurs, les échos des concours financiers substantiels qui seraient consentis à l'Espagne, au Mexique, à la Turquie, au Brésil, au Maroc — et j'en passe.

Loin de nous la présomption et l'outrecuidance de formuler la moindre appréciation sur ce déploiement d'assistance et de concours financiers, mais nous aimerions, monsieur le ministre, que vous vous rappeliez que les départements d'outre-mer sont partie intégrante de la nation et qu'ils risquent de connaître les plus graves difficultés si les sacrifices nécessaires ne sont pas consentis en faveur de leur développement économique. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas retarder longtemps le moment où nous allons discuter les articles du projet de loi de finances rectificative.

Sans doute, savez-vous que les subventions qui restent dues aux communes au titre des constructions scolaires réalisées sous le signe des commandes groupées de la troisième tranche 1959 et de la première tranche 1960 ne sont pas encore réglées. Ce que je vous signale intéresse bon nombre de nos départements et en particulier le mien, le département du Pas-de-Calais.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous lire pour votre information et pour celle de nos collègues une lettre qui m'était adressée le 25 septembre 1962 par un des maires intéressés par la question :

« Voilà trois ans, le ministre de l'éducation nationale nous a invités à abandonner notre projet de constructions scolaires pour adhérer au programme dit de « commandes groupées ».

« Nous fûmes donc retenus : 1^o sur la troisième tranche 1959 et 2^o sur la première tranche 1960. Les constructions étaient subventionnables à 85 p. 100.

« Depuis dix-huit mois — ces dix-huit mois font maintenant largement deux ans — je ne cesse de réclamer la liquidation de ces opérations, mais toujours vainement. Or, la trésorerie de ma commune n'est pas en mesure de supporter plus longtemps les avances consenties par elle.

« Après la réception définitive, la situation se présente ainsi : montant des travaux, 916.344 francs ; subvention reçue, 662.500 francs ; d'où l'éducation nationale est redevable de 916.344 × 85 p. 100 égalent 778.892 francs, dont il faut déduire

la subvention de 662.500 francs. Il reste donc 116.592 francs, soit 11.659.200 anciens francs.

« Nous avons avancé quatre millions sur cette somme pour payer les entrepreneurs. Nous restons leur devoir 7.500.000 francs et nous n'avons pas les moyens d'y faire face.

« Nous vous serions profondément obligés si vous pouviez toucher le ministre sur cette question et obtenir la liquidation de ces comptes. Tout au moins pourrait-on nous verser la part de l'Etat sur les terrains, soit 5.100.000 francs, dont l'acquisition remonte, pour nous, à 1958 et 1959. »

Monsieur le ministre, je vous précise qu'il s'agit d'une commune de 4.000 habitants. Je vous cite cet exemple ; je pourrais vous en donner quatre ou cinq autres qui se situent dans mon département.

Tout à l'heure, vous vous étonniez de l'augmentation du prix de la construction. Lorsqu'on demande à des entrepreneurs d'être les banquiers de l'Etat pendant des années et des années, on fait qu'ils ne peuvent pas être réglés par les communes qui ont commandé les travaux, alors que ces entrepreneurs paient des agios en banques qui représentent jusqu'à 10 et 12 p. 100, comment voulez-vous que cela ne se répercute pas dans les adjudications ? *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)*

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis intervenu de très nombreuses fois auprès du préfet de mon département qui m'a répondu toujours aimablement : « Je saisis à nouveau le ministre de cette affaire ». Je me suis adressé au ministère à de nombreuses reprises. Je vous ai signalé ces faits à vous-même, lors de la discussion du budget et ma dernière intervention remonte à une semaine.

Je me suis entendu répondre par le service que j'ai interrogé : « Nous ne pouvons pas régler ces restes dus au titre des subventions accordées aux communes pour les commandes groupées de la troisième tranche de 1959 et la première tranche de 1960 parce que le ministère des finances ne met pas à notre disposition des crédits nécessaires ».

Monsieur le ministre, je cherche un responsable depuis des années, car les maires sont les boucs émissaires. Ce n'est pas vous qui êtes en cause. On ne parle jamais du secrétaire d'Etat ou du ministre des finances qui pourraient faire le nécessaire pour permettre aux communes d'avoir des gestions normales.

Lorsqu'on dit aux maires : « Vous avez une curieuse manière d'équilibrer le budget », bien entendu, on ne cherche pas comme responsable le ministre des finances, car il est trop loin ; c'est le maire que l'on accuse.

Mais je veux vous poser la question d'une façon directe puisque j'en ai l'occasion : voulez-vous me dire pourquoi, depuis des années, on ne parvient pas à régler ces problèmes qui n'intéressent pas seulement — je le précise — le département du Pas-de-Calais...

M. Maurice Coutrot. C'est partout pareil !

M. Bernard Chochoy. ... mais tous les départements dans lesquels on est parvenu à des réalisations sous la forme de commandes groupées, autant en 1959 qu'en 1960 ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai mis un peu de passion dans mon propos, mais vous comprenez bien pourquoi. Vous concevez que nous puissions être irrités car nous avons la même réaction que les maires qui nous ont fait confiance et je vous dirai qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un maire qui m'écrit en tant que socialiste. C'est un maire qui cherche, comme tant d'autres, à régler son problème.

Je vous demande de me répondre tout à l'heure avec netteté, de façon que je puisse répercuter aux maires une réponse qui sera, je l'espère, satisfaisante. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Monsieur le secrétaire d'Etat, une fois de plus, je me trouve devant vous pour vous parler du fonds culturel.

Au mois de janvier dernier, vous nous aviez promis de faire augmenter ses crédits. En effet, depuis quatre ans, nous trouvons dans le collectif un crédit supplémentaire qui permettrait d'équilibrer en partie l'aide apportée au fonds culturel pour le livre à l'étranger.

Or, dans ce collectif, ce crédit supplémentaire est supprimé, alors qu'il devait être de 800.000 francs.

De plus, le plan avait évalué cette somme, pour que l'aide soit normale, à 7.025.000 francs.

Il n'y a rien qui puisse nous faire comprendre pourquoi cette suppression est intervenue.

Je reprendrai donc les arguments de votre ami M. Christian Bonnet à l'Assemblée nationale, le 10 juillet, pour vous formuler la même demande. Monsieur le ministre, en attendant que nous soyons fixés sur vos intentions quant au budget de 1964, je vous demande de rétablir les 800.000 francs qui ont été supprimés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous poser une question et je vous serais très reconnaissant d'y répondre. En effet, la loi de finances de 1963, publiée au *Journal officiel* du 5 décembre 1962, a institué au profit du B. A. P. S. A. en France continentale et en Corse une taxe spéciale sur les huiles végétales, fluides ou concrètes « effectivement destinées en l'état, ou après incorporation dans tout produit alimentaire, à l'alimentation humaine ».

Or, par la note 14800 du 28 décembre 1962 et n° 41 du 22 février 1963, il a été précisé par M. le ministre des finances que la date d'entrée en vigueur de ladite taxe serait reportée d'abord au premier mars 1963 puis au 1^{er} juillet 1963 et maintenant au 1^{er} octobre 1963.

Quand on songe que les ressources ainsi dégagées devraient aller au budget des allocations familiales agricoles en déficit, ceci correspondrait en définitive à une subvention déguisée aux margariniers.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. André Dulin. Il est vraiment regrettable qu'une année après que le Parlement ait voté la loi de finances, le ministre des finances, en ce qui concerne les margariniers, s'oppose à l'application de la loi et je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quel est le malaise paysan chez les producteurs de lait.

Des textes sont approuvés et votés par le Parlement mais ne sont pas appliqués. Nous nous étonnons.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Dans le souci légitime qu'a l'Assemblée de passer rapidement aux articles, je vais, si vous me le permettez, répondre très brièvement à des questions essentielles qui m'ont été posées. Les autres questions seront abordées à propos des amendements. M. Bouquerel, au nom de la commission, m'a demandé si les itinéraires hors gel étaient prévus dans le collectif. Ma réponse est négative.

A la vérité — je l'ai déjà dit — si j'avais retenu l'ensemble des demandes diverses qui avaient été formulées, ce collectif d'ajustement aurait été le triple ou le quadruple. Toutefois, le problème des routes hors gel retient l'attention du ministère des travaux publics. Mais je suis tenu par le crédit global d'entretien des routes. Il appartient au ministre des travaux publics d'examiner comment résoudre ce problème dont il m'a déjà entretenu.

M. Bouquerel, également, sur une question posée par M. Courrière, a traité des autoroutes et s'est plaint de leur insuffisance. J'ai même entendu tout à l'heure Mlle Rapuzzi faire des comparaisons, qui n'étaient pas élogieuses pour la France, avec l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche qui ont un réseau routier important. Je me permets cependant de faire remarquer qu'il est impossible d'improviser en matière d'autoroute, car les travaux proprement dits subissent au préalable de longues procédures d'expropriation et des études détaillées.

J'ajouterais, à l'intention de Mlle Rapuzzi, que je vois mal ce qui a empêché les précédents gouvernements d'entreprendre, à l'image de l'Allemagne et de l'Italie, un réseau d'autoroutes que nous aurions poursuivi. Quel était en fait, le nombre de kilomètres d'autoroutes entreprises à la naissance de la V^e République ? Je serais curieux de savoir, bien que je ne sois pas de ceux qui prétendent que tout a commencé avec la V^e République.

Je répondrai du reste à Mlle Rapuzzi et à M. Courrière que le plan prévoit 400 kilomètres d'autoroutes et j'ai sous les yeux une fiche dont je ne vous donne pas le détail, mais que je tiens à la disposition de M. Courrière : il y verra que, pour l'année 1963, 400 kilomètres d'autoroutes sont entrepris. Sur les années 1964, 1965, de nombreux ouvrages sont d'ailleurs prévus : Paris-Arras, Paris-Lyon, Lyon-Marseille, l'autoroute de Normandie, l'autoroute de Lille-Armentières, Metz-Thionville, Strasbourg-Bâle et diverses parties d'autoroutes dont j'ai le relevé d'une façon précise.

Il faut reconnaître qu'incontestablement il y a du retard en cette matière : je ne crois pas que c'est entièrement la faute du Gouvernement et nous essayons de rattraper ce retard.

Mlle Irma Rapuzzi. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Irma Rapuzzi. J'admets volontiers qu'en matière de programme d'autoroutes il faut compter avec une longue période de préparation, qui consiste aussi bien dans les procédures d'acquisition des terrains, extrêmement compliquées, que dans l'établissement du programme. Mais nous nous souvenons tous que c'est à la fin de 1955, début 1956, que le programme destiné à construire 1.500 kilomètres d'autoroutes a été décidé et, depuis cette époque, il me semble qu'un délai suffisant se soit écoulé pour que l'on puisse sortir du stade des études et des projets, pour s'atteler résolument aux réalisations.

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Antoine Courrière.

M. Antoine Courrière. Vous venez de citer un chiffre, monsieur le ministre, qui me surprend beaucoup : 400 kilomètres d'autoroutes en 1963.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. J'ai dit « entrepris ».

M. Antoine Courrière. Il faut nous entendre, monsieur le ministre. Si le mot « entrepris » veut seulement dire que des études sont faites pour construire ces 400 kilomètres d'autoroutes, je peux être d'accord avec vous ; mais que vous disiez que 400 kilomètres d'autoroutes sont en chantier en 1963, je ne le crois pas, d'autant plus que je connais à peu près le prix du kilomètre d'autoroute, que je connais les crédits dont vous disposez et ceux dont vous disposerez seulement à la fin de l'année lorsque vous aurez à votre disposition l'emprunt que vous avez lancé.

Vous ne pourrez pas réaliser le nombre de kilomètres d'autoroutes que vous indiquez. Il est facile d'annoncer dans les journaux, aujourd'hui 200 kilomètres, demain 400 kilomètres. Nous voudrions voir ces autoroutes, nous voudrions savoir où l'on va les construire. Tout le reste n'est que propagande. C'est ainsi que le Gouvernement agit depuis longtemps. Nous préférierions qu'il annonçât la construction de 50 kilomètres d'autoroutes tous les ans et que nous les voyions construire plutôt que 400 kilomètres qui restent à l'état de projet dans les cartons des ponts et chaussées.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous assure, monsieur Courrière, que les 50 kilomètres seront largement dépassés. Les études ont été faites depuis de longues années. Nous n'aurons qu'à les réaliser et à trouver l'argent, ce qu'on avait oublié de faire à l'époque.

Monsieur le rapporteur général, vous avez soulevé de nombreuses questions. J'aurai l'occasion, au cours de la discussion des amendements, de vous répondre, mais deux points ont particulièrement retenu mon attention. Vous avez parlé du financement des prestations familiales. Je vous indique que les crédits nécessaires pour l'augmentation de 4,5 p. 100 des prestations familiales à compter du 1^{er} août ont été ouverts au budget des charges communes par la loi de finances pour 1963. Un décret en ce sens a été publié ce matin au *Journal officiel*.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vos collaborateurs me l'ont montré ce soir.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Cela n'était pas préparé monsieur le rapporteur général.

En ce qui concerne la liaison Mer du Nord-Méditerranée dont vous m'avez parlé, il y a eu effectivement un engagement gouvernemental pris dans le cadre de la lettre rectificative déposée à l'occasion des débats sur le IV^e Plan.

Mais, et cela est vrai, pour ce que disait tout à l'heure M. Courrière sur ce problème précis, l'engagement portait sur le financement d'études. J'avais eu l'occasion d'ailleurs, au moment du débat budgétaire de cette année, au mois de février, de préciser d'une façon très nette que non pas sur la loi de

finances de 1963, parce qu'à cette époque le projet était déjà adopté, mais dans un deuxième collectif, le crédit s'élevait à 4 millions et demi. Il apparaît dans l'état actuel des choses que cela était suffisant pour un programme d'études, je dis bien « d'études ». Il n'y a donc pas lieu sur ce point d'augmenter les dotations.

En revanche, un crédit sera inscrit dans le budget de 1964 pour assurer la poursuite et le développement des études entreprises et entrer enfin dans la phase de réalisation.

M. Cornu m'a posé une question au sujet des 2 milliards et demi faisant l'objet du problème du Trésor algérien. Le chiffre est exact. La vérité est que le Trésor français et le Trésor algérien ont été séparés officiellement le 11 novembre 1962, mais ne l'ont été en réalité, sur le plan des services administratifs, que le 1^{er} janvier 1963, et la situation des services administratifs était telle en 1962 qu'il n'a pas été possible de déterminer avec exactitude le solde de la répartition entre le Trésor français et le Trésor algérien. Mais les services spécialisés sont en train de le faire puisque la séparation des trésors est maintenant effective, et il est bien évident que le Gouvernement a l'intention de saisir le Parlement qui doit statuer et donner son avis lorsque ces comptes seront définitivement réglés.

Je voudrais répondre à M. Courrière sur le problème de la mission Languedoc-Roussillon, à propos duquel il m'avait posé une question. Je ne crois pas, monsieur Courrière, qu'il faille à la fois se plaindre du fait que, paraît-il, on ne ferait rien, et en même temps que l'on veut entreprendre quelque chose. Le Gouvernement, ainsi critiqué sur les deux flancs, est dans une position inconfortable. Dans le cas d'espèce, il y a une mission interministérielle présidée par M. Racine. Cette mission a pris contact avec les élus locaux et elle a confronté et examiné avec eux les différents problèmes à l'étude. Cette mission saisira un comité interministériel de ses propositions.

Je dois vous dire que des travaux vont être engagés. Les premiers visent — j'ai ce détail présent à l'esprit — à démonstrer la région en cause. D'autres actions suivront : déboisement, recherches hydrologiques, assainissement général. Tous ces efforts déboucheront sur des réalités et les élus locaux seront contamment associés à ces efforts.

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications que vous me donnez. Elles ne me satisfont pas pleinement, car elles ne me donnent pas sur le problème toutes les précisions que je voudrais avoir.

D'une part, vous nous dites que les collectivités locales seront informées, mais il y a un autre problème qui intéresse les particuliers eux-mêmes. Nous ne voudrions pas qu'en attendant les plans qu'on est en train d'établir, et qui mettront peut-être deux ou trois ans à sortir, on sclérose l'effort d'une région, c'est-à-dire que sous prétexte qu'il y aura des aménagements ultérieurs, on empêche certains aménagements de se réaliser dès maintenant ce qui stériliserait l'effort local déjà annoncé sur certains points de la côte.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends, monsieur Courrière, la préoccupation qui est la vôtre. Il est évident qu'il faut agir avec célérité pour ne pas laisser les gens dans l'expectative et pour ne pas empêcher cette région d'évoluer dans un sens normal.

En ce qui concerne la base d'expérimentation spéciale, vous avez semblé trouver des contradictions ministérielles ; je vous dirai, au nom de la solidarité ministérielle, que rien n'est décidé dans le cas d'espèce et que, si des idées ont pu être exprimées par des services divers, aucune décision n'est prise en cette matière ; autrement, j'en serais le premier — financièrement — informé.

M. Bossus, parlant du problème des crédits des anciens combattants, a abordé le fond et le transfert de 10 millions de francs qui avait été effectué en faveur des rapatriés.

Sur le fond du problème, j'ai eu l'occasion et le plaisir de m'expliquer clairement avec le Sénat au moment du vote de la loi et, en particulier, j'ai en mémoire l'intervention que j'avais faite sur le problème du rapport constant. Nous aurons l'occasion — et M. Bossus au besoin se chargerait de me le rappeler — de reprendre cette conversation sur l'ensemble du problème au cours du budget de 1964.

M. Raymond Bossus. Quelle impatience !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Dans le cadre du collectif, j'indiquerai que l'argument des 10 millions de francs pris sur le budget des anciens combattants peut être un argument d'audience, mais ne correspond pas à la réalité pratique. Les crédits des anciens combattants sont évaluatifs et il est apparu qu'en l'état actuel il était possible de reporter provisoirement ces 10 millions de francs, sauf bien entendu à compléter les crédits en fin d'année s'ils venaient à manquer. Il ne s'agit donc pas de ponctionner 10 millions de francs aux anciens combattants pour les accorder aux rapatriés ! C'est un argument facile. Je connais assez la technique et la science de cette assemblée en matière budgétaire, pour savoir qu'elle ne se laissera pas tromper sur cette question de transfert particulier.

M. Raymond Bossus. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bossus, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Bossus. Si vous disposez de crédits, non pas en trop puisqu'il n'y en a pas assez pour satisfaire les besoins, mais supérieurs aux évaluations, c'est parce que les anciens combattants de 1914-1918 disparaissent, malheureusement, par voie d'extinction, et c'est parce que vous n'avez pas donné satisfaction aux anciens combattants de 1939-1945 qui attendent le bénéfice de la carte.

Tout cela fait qu'on peut puiser dans une prétendue réserve, mais cet argent serait mieux employé pour répondre aux revendications du monde combattant, qui demande à cor et à cri que l'on satisfasse ses multiples revendications. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais enfin indiquer à M. Dulin, qui m'a posé une question sur le problème des corps gras, que l'article 8 de la loi de finances pour 1963 a institué une taxe spécifique sur les corps gras au profit du B. A. P. S. A., mais que la perception de cette taxe a été reportée au mois d'octobre de cette année. C'est un problème de conjoncture économique qui a fait que le ministre des finances a repoussé le recouvrement de cette taxe jusqu'au 1^{er} octobre prochain. Il s'agit d'une pure circonstance économique qui ne touche pas au fond du problème : l'équilibre du B. A. P. S. A. n'est pas menacé et il y a même des plus-values en manière de T. V. A., mais ce ne sera peut-être plus vrai à partir d'octobre prochain et, dans ce cas, la taxe sera mise en recouvrement.

M. André Dulin. C'est M. Missoffe qui a raison !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le fonds culturel — c'est vous, monsieur le sénateur Delpuech, qui m'avez posé la question — il n'y a pas en effet dans le collectif la rallonge traditionnelle. Au budget primitif, 4.300.000 francs ont été inscrits mais il manque, je le reconnais, de rallonge dans le collectif. Lors de la discussion du précédent collectif, en réponse à M. Portmann, j'ai indiqué que le Gouvernement faisait une différence entre une action individuelle et une action collective et souhaitait renforcer cette dernière et, par conséquent, modifier dans sa conception l'action du fonds culturel.

C'est la raison pour laquelle, dans son désir de modification, il n'a pas attribué dans le collectif les sommes nécessaires, mais je puis vous affirmer que, dans le budget de 1964, l'action du fonds sera reprise dans le sens d'une action collective.

A la dernière question posée par M. Chochoy je ne vais pas pouvoir répondre. Il a posé un problème général, mais surtout à travers et à la lumière d'un cas particulier. Il comprend bien que je ne peux pas spontanément lui répondre. Ce que je lui demanderai, c'est qu'il me remette personnellement la lettre du maire en question. Je voudrais examiner cette affaire dans le détail, connaître le dessous des cartes, la raison profonde pour laquelle il n'a pas reçu satisfaction dans des délais aussi longs et je me ferai un plaisir d'indiquer à M. Chochoy le motif réel et le responsable, s'il y en a un, car ce sont des procédés absolument désastreux.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Coutrot avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Coutrot. En ce qui concerne la commune que j'ai l'honneur d'administrer — Bondy, dans la Seine — l'Etat doit, en matière de subventions pour constructions scolaires, plusieurs dizaines de millions d'anciens francs. Lorsque le préfet de la Seine a saisi les maires des difficultés rencontrées par les entrepreneurs au cours des trois mois d'intempéries du dernier hiver, et les a sollicités afin que soient groupées au maximum les sommes qui leur étaient dues en règlement des travaux effectués, j'ai fait savoir immédiatement que, si l'Etat versait les subventions qu'il devait, celles-ci seraient transférées sans tarder et qu'ainsi il serait possible à la commune de participer au règlement du problème difficile que connaissent les entrepreneurs en matière de trésorerie.

Or, ces subventions ne sont encore pas versées, pas plus celles relatives à l'acquisition des terrains, que celles concernant les constructions scolaires ! Lorsqu'on s'adresse au ministère de l'éducation nationale, c'est le *leitmotiv*, il répond : « Nous n'avons pas de crédits pour nous payer ! » Nous ne pouvons donc pas être payés et nous réagissons semaine après semaine, mois après mois ! Dans les communes à expansion rapide, comme celle que j'ai l'honneur d'administrer, la trésorerie est catastrophique et parfois nous demandons comment nous pourrions payer le personnel à la fin du mois. Nous sommes obligés de faire des avances et, pour tout dire, de la « cavalerie » pour satisfaire dans une certaine mesure les entrepreneurs qui nous sollicitent et réclament fort justement les sommes qui leur sont dues !

Voilà où nous en sommes. Ce n'est pas spécial à la commune de Bondy mais, hélas, c'est toujours ainsi que cela se passe. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je veux bien que l'on prenne une tête de turc, le ministère des finances !

M. Maurice Coutrot. Non, je vous donne une explication.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous voudrez bien reconnaître avec moi qu'il y a une contradiction évidente entre ce que vous me dites — que je ne conteste pas et qui est un cas particulier — et les problèmes des reports de crédits de paiement inemployés.

L'éducation nationale fait de grands efforts pour accélérer ses paiements et, dans le cadre du budget de 1964, j'aurai l'occasion d'y revenir.

Vous comprenez donc la contradiction profonde entre ces deux éléments. Je vous répète que je demande à voir la question de plus près. C'est la raison pour laquelle je renouvelle à M. Chochoy mon désir de voir véritablement quel est le responsable dans cette affaire pour essayer de tirer les choses au clair.

M. Bernard Chochoy. Vous aurez la lettre dès demain.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je peux vous indiquer immédiatement le nom de la commune.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Voilà les questions auxquelles je voulais répondre. C'est au cours de la discussion des amendements que je répondrai à un certain nombre de questions de M. Carrier. Un grand nombre de problèmes peuvent être traités à cette occasion et, pour accélérer les débats, c'est une procédure que je me permets de vous proposer.

M. Georges Marie-Anne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Je note avec une certaine mélancolie que M. le secrétaire d'Etat au budget n'a pas été à même de formuler la moindre esquisse de réponse aux observations que j'ai présentées au nom des départements d'outre-mer. Que faut-il en déduire ? Que M. le secrétaire d'Etat au budget gouverne les départements, mais que les problèmes des départements d'outre-mer restent en marge de ses intentions ?

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, je note sans mélancolie que vous n'avez pas répondu non plus aux questions que je vous avais posées dans mon intervention. Je n'y reviendrai

pas, mais, puisque vous avez évoqué tout de même divers aspects du budget 1964, je vous demanderai de bien vouloir confirmer ou infirmer une nouvelle qui a été annoncée hier soir par M. Peyrefitte, ministre de l'information, et qui a été reprise sur plusieurs colonnes dans la presse d'aujourd'hui, à savoir que les traitements des fonctionnaires seraient augmentés de 10 pour 100 en 1964.

Je vous demande de bien vouloir répondre à cette question.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je répondrai lors de la discussion du budget de 1964.

M. Jean Bardol. Ah ! Ah ! C'est trop simple !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

PREMIERE PARTIE

Dispositions permanentes.

[Articles 1^{er} à 6 bis.]

M. le président. « Article 1^{er}. — L'article 10 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 10. — Il est institué une juridiction dénommée « cour de discipline budgétaire et financière... » (le reste sans changement).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 11 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les membres de la cour sont nommés par décret pris en conseil des ministres pour une durée de cinq ans... » (le reste sans changement). — (Adopté.)

« Art. 3. — Il est inséré, entre le troisième et le quatrième alinéa de l'article 23 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948, un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les intéressés ou les témoins qui ne répondent pas, dans les délais impartis par la cour, aux communications ou aux convocations qui leur sont adressées, sont passibles de l'amende prévue à l'article 109 du code de procédure pénale. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Tout fonctionnaire civil ou militaire ;

« Tout membre du cabinet d'un ministre, d'un secrétaire ou d'un sous-secrétaire d'Etat ;

« Tout agent nommé :

« 1° Du Gouvernement ;

« 2° Des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;

« 3° Des organismes visés au premier alinéa de l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 ;

« 4° Des organismes de sécurité sociale ;

« 5° Des collectivités locales et des établissements publics régionaux ou locaux ;

« 6° Des organismes bénéficiant du concours financier de l'Etat ou dont les résultats d'exploitation intéressent le Trésor par suite d'une disposition statutaire ou réglementaire prévoyant une participation aux bénéfices ou aux pertes ;

« 7° Des organismes subventionnés par l'Etat, les établissements et les organismes ci-dessus visés quand leur activité principale constitue en fait un démembrement du service public et quand plus de la moitié de leurs recettes annuelles est constituée par les subventions qu'ils reçoivent,

qui, en dehors des cas prévus aux articles précédents, aura enfreint les règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses de l'Etat ou des collectivités, établissements et organismes susvisés ou à la gestion des biens leur appartenant, sera passible d'une amende dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement, salaire brut annuel ou indemnité qui lui était alloué à la date de l'infraction ». — (Adopté.)

« Art. 4 bis (nouveau). — L'article 8 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent aux fonctionnaires et agents des collectivités locales qui peuvent exciper d'un ordre écrit émanant de leur supérieur hiérarchique ou du maire. Si l'ordre émane du supérieur hiérarchique, la responsabilité de celui-ci se substituera à celle du subordonné. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le dernier alinéa de l'article 5 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque les faits incriminés constituent une gestion occulte au sens du paragraphe XI de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 (loi de finances pour 1963), la Cour des comptes peut déferer à la cour de discipline budgétaire et financière les comptables de fait quand leurs agissements ont entraîné des infractions prévues par la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 6. — La loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 est complétée par un article 5 bis ainsi conçu :

« Art. 5 bis. — Sont également passibles de la sanction prévue à l'article précédent les fonctionnaires ou agents responsables des administrations, des établissements et offices publics ainsi que des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont omis sciemment de souscrire les déclarations qu'ils sont tenus de fournir aux administrations fiscales en vertu des dispositions du code général des impôts et de ses annexes ou fourni sciemment des déclarations inexactes ou incomplètes. » — (Adopté.)

« Art. 6 bis (nouveau). — Le deuxième alinéa ajouté à l'article 31 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 par l'article 16 de la loi n° 56-1193 du 26 novembre 1956 est modifié comme suit :

« Les arrêts par lesquels la cour de discipline budgétaire prononcera des condamnations seront publiés intégralement au *Journal officiel* de la République française, dès lors qu'ils auront acquis un caractère définitif. » — (Adopté.)

[Article 6 ter (nouveau).]

M. le président. Par amendement n° 2, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 6 bis, d'insérer un article additionnel 6 ter (nouveau) ainsi rédigé :

« Réserve faite des sujets de caractère secret concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, la Cour des comptes est habilitée à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion des finances publiques. Elle a pouvoir d'entendre tout directeur, chef de service, gestionnaire de fonds publics ou membre des organismes et corps de contrôle. Elle peut recourir à l'assistance d'experts qu'elle désigne elle-même. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, cet article additionnel a pour objet de faciliter le contrôle de la Cour des comptes, dont vous savez qu'elle est un auxiliaire précieux du Parlement pour le contrôle de la gestion des finances publiques.

Cet article tend à aligner purement et simplement les pouvoirs et les prérogatives de la Cour des comptes sur ceux des rapporteurs spéciaux de la commission des finances. De plus, la Cour pourra entendre tout gestionnaire de fonds publics et, le cas échéant, se faire assister d'experts.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas décidé à se battre avec M. le rapporteur général sur cet amendement, bien qu'il n'y soit pas très favorable. Aussi, je me bornerai à vous donner mon point de vue et à laisser l'Assemblée juge.

En réalité, les commissions du Parlement ont la possibilité de demander à la Cour des comptes de procéder à des enquêtes sur la gestion des différents services ou organismes soumis à sa juridiction ou à son contrôle.

Il ne semble pas que la Cour des comptes ait été gênée jusqu'à présent dans cette mission par une insuffisance de ses pouvoirs. S'il en était ainsi, le Gouvernement ferait effectuer

une étude en liaison avec celle-ci, pour déterminer les réformes nécessaires et préciser si leur adoption relève du pouvoir législatif ou du pouvoir réglementaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'adopter cet amendement, mais il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Certainement, monsieur le président ! Il s'agit exactement des mêmes termes que ceux qui sont relatifs aux pouvoirs des rapporteurs spéciaux. La Cour des comptes est l'auxiliaire de la commission des finances et on concevrait mal que ne lui soient pas accordés, dans les mêmes termes, les mêmes pouvoirs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 2 sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte constitue l'article 6 ter nouveau.

[Article 7.]

M. le président. « Art. 7. — Les décisions antérieures à la publication de la présente loi et fixant le montant des redevances instituées par loi n° 60-790 du 2 août 1960 peuvent, quelle que soit la date de délivrance du permis de construire et dans un délai d'un an à compter de ladite publication, être adressées au directeur départemental des domaines, et les titres de perception y afférents être émis dans ce même délai.

« Toutefois, le recouvrement prévu par le présent article n'aura lieu que dans la mesure où la notification de la décision du ministre de la construction prévue à l'article 5 de la loi précitée du 2 août 1960 et à l'article 7 du décret n° 60-941 du 5 septembre 1960 a été effectuée dans l'année qui suit la délivrance du permis de construire. »

Le premier alinéa de cet article n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Cet alinéa est adopté.)

Par amendement n° 23, M. Bousch propose de supprimer le second alinéa de cet article.

La parole est à M. Ribeyre, pour soutenir cet amendement.

M. Paul Ribeyre. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Bousch avait bien voulu rédiger l'amendement que j'ai l'honneur de défendre et qui avait été présenté par un certain nombre de collègues de la commission des finances. Il s'agit de permettre au Gouvernement de percevoir les taxes instituées par la loi du 2 août 1960 prévoyant des redevances pour freiner l'extension des locaux à usage industriel et à usage de bureaux dans la région parisienne.

Vous savez qu'une loi du 2 août 1960 avait prévu une redevance de 50 à 200 francs par mètre carré de surface utile de plancher construit et l'octroi d'une prime de même montant pour les surfaces supprimées. Or, il est apparu que les difficultés rencontrées dans la mise en place des services chargés de l'application de cette loi du 2 août 1960 et dans la mise au point de la procédure à suivre n'ont pas permis de respecter la rigueur des délais fixés par ladite loi, laquelle prévoit en effet que les titres de perceptions pour effectuer le recouvrement de cette taxe devaient être établis dans un délai de deux mois.

Pour pouvoir donc recouvrer cette taxe, qui avait été prévue au profit de ceux-là mêmes qui avaient bénéficié de cette loi, le Gouvernement avait proposé un article 7 prévoyant un délai d'un an après la promulgation du collectif que nous examinons ; le Gouvernement pourrait mettre en recouvrement les taxes qui jusqu'à présent n'ont pas été recouvrées ; mais nos collègues de l'Assemblée nationale ont ajouté un deuxième alinéa à cet article, qui stipule : « Toutefois le recouvrement prévu par le présent article n'aura lieu que dans la mesure où la notification de la décision du ministre de la construction prévue à l'article 5 de la loi précitée du 2 août 1960 et à l'article 7 du décret n° 60-941 du 5 septembre 1960 a été effectuée dans l'année qui suit la délivrance du permis de construire ». Cela signifie que nous sommes forclos sur ce point si le deuxième alinéa est maintenu.

C'est pour éviter de confirmer une série d'injustices que l'amendement a été proposé, car tandis que certains constructeurs ont payé les redevances lorsque celles-ci leur ont été

réclamées en temps utile, d'autres ne les ont pas payées, qui bénéficient ainsi des lenteurs de l'administration à mettre en recouvrement lesdits droits. Ceux-ci ne paieraient rien du tout si l'on suivait l'Assemblée nationale.

Cela a paru insupportable à un certain nombre de collègues de la commission des finances et c'est pourquoi notre collègue M. Bousch a présenté un amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article et à permettre ainsi au Gouvernement de bénéficier des dispositions qu'il avait prévues initialement dans le premier alinéa seulement.

C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de demander au Sénat le vote de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Cet avis est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est évidemment très favorable à cet amendement puisqu'il lui fournit l'occasion de recettes complémentaires.

En réalité, de quoi s'agit-il ? Comme il vous a été indiqué tout à l'heure, il y a une redevance qui était effectivement due par les constructeurs et qui devait être mise en recouvrement dans les trois mois de la délivrance du permis de construire, car le titre de perception doit être émis moins d'un an après la délivrance du permis de construire. Le ministère de la construction n'a pu, pour des raisons matérielles qui sont faciles à comprendre, procéder aux liquidations en temps utile et ce délai d'un an a été dépassé. J'indique que les sommes prescrites atteignent la somme considérable de trente millions. L'article 7 n'a d'autre objet que de proroger d'un an ce délai.

A l'Assemblée nationale est intervenu un amendement de M. de Tinguy, lequel amendement remet littéralement en cause ce problème. Il dispose que les nouvelles poursuites viseraient les seuls redevables qui ont été imposés dans le délai d'un an et par conséquent laisseraient hors prescription tous les autres redevables, ceux-là mêmes à qui on ferait un cadeau de trente millions. Je crois que cela serait inéquitable et que véritablement — et j'ai bonne conscience en le plaçant devant le Sénat — il faut, tout en évitant que Paris, qui étouffe, ne soit pénalisé dans un certain nombre de domaines, que se fasse cette décentralisation que, j'allais dire nous, les provinciaux — je parle ici en tant que maire — nous souhaitons tous.

Le Gouvernement est donc, comme la commission des finances, favorable à la suppression du deuxième alinéa de cet article. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 7, réduit à son premier alinéa, demeure adopté.

[Article 8.]

M. le président. « Art. 8. — M. le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à accorder, dans la limite respective de 3 millions de francs et 4 millions de francs, la garantie de l'Etat aux emprunts qui seront émis par l'Organisation de l'aviation civile internationale et par l'Organisation internationale de police criminelle en vue de la construction de bâtiments administratifs ». (*Adopté.*)

[Article 9.]

M. le président. « Art. 9. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de prêts destiné à retracer l'aide consentie par le Gouvernement français au Maroc et à la Tunisie pour contribuer au financement des plans de développement économique, culturel et social de ces deux pays ».

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais d'un mot revenir sur l'échange de propos tenu entre vous-même et monsieur Cornu, il y a quelques instants. L'article 9 vise l'ouverture dans les écritures du Trésor d'un compte spécial destiné à retracer l'aide consentie au Maroc et à la Tunisie. Cela permettra de voir de façon parfaitement claire l'ensemble des opérations faites en faveur de ces deux pays.

Ne croyez-vous pas qu'il serait souhaitable d'en faire autant pour l'Algérie, alors qu'actuellement le Trésor algérien n'est qu'un correspondant du Trésor français auquel, vous l'avez dit vous-même, il est interdit par la loi que le Trésor français consente des avances, comme l'a dit M. Duhamel à l'Assemblée nationale.

Pour 1963, vous avez prévu un crédit de 2.500 millions, ce qui n'est pas négligeable, dont nous ne connaissons pas l'emploi. Je pense donc que pour l'avenir, afin d'éviter une telle ignorance, il faut étendre à l'Algérie les mesures prises pour le Maroc et la Tunisie.

En effet, qu'avons-nous dans l'état actuel des choses pour être informés ? Nous avons un document annexe à la loi de finances, document bleu qui retrace une partie des opérations faites par la France en faveur des pays tiers auxquels elle apporte son aide. Nous avons reçu aussi, en mai 1963, le document intitulé « Etudes et statistiques financières » n° 173, qui retrace, dans une étude d'ensemble mais rétrospective, les opérations effectuées par la France en faveur des pays tiers en 1962.

Ce n'est pas là une bonne méthode budgétaire. Le Parlement doit clairement savoir comment sont utilisées les sommes octroyées aux pays tiers, quels qu'ils soient. Il lui paraît donc normal que les comptes avec l'Algérie figurent dans un compte spécial du Trésor, dont on peut discuter à l'avance les dotations comme en indiquer *a posteriori* l'usage. Je souhaiterais que, pour 1964, vous preniez à l'égard du Sénat l'engagement de présenter les comptes avec l'Algérie de cette manière. (*Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 9 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 9 est adopté.*)

[Article 10.]

M. le président. « Art. 10. — Sous réserve de la subrogation de l'Etat dans les droits des victimes ou de leurs ayants cause, les personnes de nationalité française à la date de promulgation de la présente loi ayant subi en Algérie depuis le 31 octobre 1954 et jusqu'au 29 septembre 1962 des dommages physiques du fait d'attentat ou de tout autre acte de violence en relation avec les événements survenus sur ce territoire ont, ainsi que leurs ayants cause, droit à pension.

« Ouvrent droit à pension les infirmités ou le décès résultant :

« 1° De blessures reçues ou d'accidents subis du fait d'attentat ou de tout autre acte de violence en relation avec les événements d'Algérie mentionnés à l'alinéa 1^{er} ;

« 2° De maladies contractées du fait d'attentat ou de tout autre acte de violence en relation avec les événements précités ;

« 3° De maladies contractées ou aggravées du fait de mauvais traitements ou de privations subis en captivité en relation avec les mêmes événements.

« Sont réputés causés par les faits prévus à l'alinéa précédent les décès, même par suite de maladies, s'ils sont survenus pendant la captivité.

« Lorsque la blessure, l'accident, la maladie ou la mort sont dus à une faute inexcusable de la victime, ils ne donnent droit à aucune indemnité.

« Les personnes qui auront participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'exécution d'attentats ou autres actes de violence en relation avec les événements mentionnés à l'alinéa 1^{er} ou auront incité à les commettre, seront, ainsi que leurs ayants cause, exclues du bénéfice des dispositions du présent article.

« Des règlements d'administration publique détermineront les dispositions nécessaires à l'application du présent article et notamment les règles relatives au mode de calcul de la pension, à la date de son entrée en jouissance ainsi qu'à l'attribution des allocations et avantages accessoires susceptibles d'y être rattachés ; ils fixeront en outre les conditions dans lesquelles certaines personnes ne possédant pas la nationalité française pourront être admises au bénéfice des dispositions du présent article. »

La parole est à Mme le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires sociales a maintes fois manifesté le souci qu'elle porte à la situation des victimes civiles

d'Algérie. Elle se réjouit vivement que soit enfin accordée une légitime réparation des dommages physiques subis par certaines catégories de personnes en Algérie par suite des événements qui s'y sont déroulés.

Avant de traiter des amendements, je voudrais exprimer ma vive surprise à la suite de la décision de M. le ministre des finances de réduire de dix millions le crédit des pensions d'invalides alors que, depuis tant d'années, nous sont refusées les majorations de pensions, pourtant reconnues très justifiées par les ministres des finances et des anciens combattants et par ceux qui connaissent bien ces problèmes, sous le prétexte que, contrairement à nos informations, la disparition des victimes de la guerre 1914-1918 ne dégage chaque année que très peu de crédits, en raison du coût supplémentaire entraîné par les aggravations des infirmités des invalides, nous dit-on.

Est-ce cela la solidarité nationale puisque ce sont finalement les seules victimes de guerre qui font les frais de cette solidarité et à qui seront encore refusées très certainement les moindres revalorisations de pensions en 1964 ?

Je voulais vous demander des explications sur ce transfert de crédit par annulation au titre IV, chapitre 4622, mais j'ai entendu tout à l'heure ce que vous avez répondu à M. Bossus et je pense que vous me répondriez la même chose.

D'autre part, votre commission ne se déclare pas satisfaite ni rassurée par le texte de l'article 10 tel qu'il nous est présenté. A l'unanimité elle m'a fait l'honneur de vous présenter des amendements. En voici les raisons.

Diverses lois ont, par le passé, prévu la réparation des dommages physiques et matériels subis par les personnes à l'occasion de troubles survenus dans des territoires ou pays placés sous la souveraineté ou le contrôle de la France.

Les principales sont les suivantes :

Loi n° 54-420 du 15 avril 1954, article 1^{er}, sur la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar ;

Loi n° 56-791 du 8 août 1956, article 5, sur la réparation des dommages physiques subis en Tunisie par les ressortissants français ;

Loi n° 59-964 du 31 juillet 1959, article 1^{er}, sur la réparation des dommages physiques subis au Maroc ;

Loi n° 59-901 du 31 juillet 1959, article 1^{er}, sur la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie ;

Ordonnance n° 59-66 du 7 janvier 1959, article 1^{er}, sur la réparation des dommages subis en métropole par les personnels de police par suite des événements qui se déroulent en Algérie.

Dans ces lois ont été employées des formules plus ou moins précises pour la définition des droits ouverts à leurs bénéficiaires.

Votre commission souhaite que soit reprise dans le nouveau texte la rédaction la plus complète, celle que nous rencontrons dans la loi n° 59-964 du 31 juillet 1959 sur la réparation des dommages physiques subis au Maroc et dans la loi n° 59-901 du 31 juillet 1959 sur la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie.

Telle est la portée de l'amendement qui vous sera soumis par votre commission et qui appelle les commentaires suivants :

Il apparaît souhaitable de préciser dans quelles conditions est reconnu le droit à pension des personnes de nationalité française ayant subi en Algérie des dommages physiques. La législation applicable doit être celle des victimes civiles de la guerre telle qu'elle est définie par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Votre commission désire que soient précisés par les amendements n° 17 et 18 dans la loi elle-même les droits accessoires et avantages accordés aux bénéficiaires de l'article 10.

Il s'agit, rappelons-le : du bénéfice de la sécurité sociale (art. L 136 bis) ; de la possibilité d'option entre les deux pensions civile et militaire, pour les fonctionnaires ayant subi des dommages physiques (art. L 224) ; des cartes de priorité et d'invalidité ; des prêts et secours ; des décorations ; des emplois réservés ; des dispositions sur les pupilles de la nation ; de la protection de l'office national des anciens combattants et de l'institution nationale des invalides (livre V).

Par l'amendement n° 19, la commission estime souhaitable la suppression d'un certain nombre de dispositions du dernier alinéa qui, dans sa rédaction nouvelle, renvoie à des règle-

ments d'administration publique, sur des points qui en fait lui semblent d'ores et déjà réglés par la loi et par la tradition :

Règles relatives au mode de calcul de la pension ; la première partie de l'amendement est parfaitement explicite sur ce point ;

Date de l'entrée en jouissance : l'article L 212 du code des pensions militaires et d'invalidité et des victimes de guerre stipule que : « La jouissance des pensions d'invalidité accordées aux victimes civiles de la guerre a pour point de départ le jour de la demande » ;

Attribution des allocations et avantages accessoires susceptibles d'être rattachés à la pension : le problème se trouverait réglé dès maintenant par l'adoption de la partie II de l'amendement de votre commission.

Je voudrais attirer votre bienveillante attention sur la situation des familles qu'il faut considérer comme victimes civiles. Il y a eu, dès 1945, dans la région de Sétif, celle où est né le mouvement de rébellion, une première flambée de terrorisme qui a coûté la vie à un certain nombre de personnes, une dizaine je crois. Rien n'a été fait jusqu'à présent pour ces quelques familles qui, toutes, devraient pourtant être assimilées aux victimes beaucoup plus nombreuses qui ont suivi à partir de 1954. C'était la première manifestation de la rébellion. Il n'y a aucune raison pour que la solidarité nationale ne se sente pas obligée envers ces familles au même titre qu'envers les autres. C'est une question de nombre.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir accepter les modifications proposées. Elles sont justifiées et nous procureront tous apaisements concernant ces intéressantes victimes de guerre.

Quant à vous, mes chers collègues, je vous demande de voter les amendements présentés par votre commission des affaires sociales. Mais, avant de quitter la tribune, je voudrais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, l'espoir que nous mettons en vous pour donner satisfaction à certaines catégories de victimes de guerre dans le prochain budget et attirer encore une fois votre attention sur la nécessité d'améliorer certaines situations vraiment dramatiques, particulièrement en ce qui concerne la sécurité sociale aux ascendants, les pensions au taux de grade et leur non-rétroactivité, l'unification du régime des pensions et leurs inégalités choquantes. A cette heure, je ne m'attarderai pas dans l'énumération d'une liste trop longue. Vous connaissez aussi bien que moi les besoins, leur urgence. Il nous sera agréable de vous exprimer notre reconnaissance lors de la discussion du prochain budget pour les crédits que vous aurez obtenus en faveur de ceux qui attendent, parfois dans l'angoisse, votre décision. Nous vous donnons rendez-vous au budget, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je voudrais poser une simple question à M. le secrétaire d'Etat : quand l'assimilation de la disparition au décès permettrait-elle aux familles des disparus en Algérie, après les accords d'Evian, de pouvoir bénéficier des pensions prévues au titre du présent article ?

M. Jean-Marie Louvel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Dans l'exposé des motifs du projet de loi, il est précisé à l'article 10 que les rentes versées aux victimes et aux ayants droit devraient, en vertu des accords d'Evian, être prises en charge par l'Etat algérien. Il y a donc là, clairement exprimée par le Gouvernement, une violation, de la part du gouvernement algérien, des accords d'Evian. S'il y a violation des accords d'Evian, et je vous serais reconnaissant de me le confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, je fais alors miennes les observations de la commission des finances qui demande s'il ne serait pas opportun, comme l'a fait M. le rapporteur général, d'amputer les crédits que nous accordons si généreusement à l'Algérie pour en faire bénéficier ces victimes de la guerre d'Algérie, et cela par priorité ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je dirai simplement à M. Armengaud que je ne peux pas répondre immédiatement à

sa question, mais qu'elle doit être traitée sur le plan gouvernemental.

M. André Armengaud. Je l'ai posée depuis plusieurs mois.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est une question qui, effectivement, devra être tranchée.

Je réponds maintenant à la question qui m'a été posée par M. Louvel. Il s'agit d'une obligation juridique qui est faite au gouvernement algérien.

M. Jean-Marie Louvel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans ces conditions, je demande que l'on prélève en priorité, sur les crédits accordés à l'Algérie, les sommes nécessaires à ces malheureuses victimes de la guerre. *(Applaudissements.)*

M. le président. Par amendement, n° 17, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose, au premier alinéa de cet article 10, *in fine*, d'ajouter les mots : « ... dans les conditions prévues pour les victimes civiles de la guerre par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ».

Mme Cardot a exposé l'objet de cet amendement il y a quelques instants.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 18, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, après l'alinéa 1^{er} de ce même article, un alinéa nouveau ainsi conçu : « Elles bénéficient également des droits accessoires, des avantages et des institutions définis aux articles L 136 bis et L 224, ainsi qu'aux livres III (titres III et IV) et V du code susvisé ».

Mme Cardot a développé tout à l'heure cet amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 19, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose, au dernier alinéa de cet article, de supprimer les mots : « ... et notamment les règles relatives au mode de calcul de la pension, à la date de son entrée en jouissance, ainsi qu'à l'attribution des allocations et avantages accessoires susceptibles d'y être rattachés ».

Cet amendement a été lui aussi précédemment soutenu par Mme Cardot.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 10, ainsi modifié ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 10 bis (nouveau).]

M. le président. « Art. 10 bis (nouveau). — Les dispositions des ordonnances prises en faveur des rapatriés d'Algérie, en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962 concernant les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962, sont applicables de plein droit à toutes les personnes visées aux articles 1^{er} et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, quel que soit le territoire où elles résidaient avant leur rapatriement.

« Toutefois, les mesures relatives aux fonctionnaires et agents des services publics en service en Algérie ne sont pas applicables aux fonctionnaires et agents des autres territoires, qui ont fait l'objet de dispositions spéciales.

« Des décrets fixeront, en tant que de besoin, les conditions d'application des textes visés aux deux alinéas précédents, aux rapatriés provenant d'un territoire autre que l'Algérie. » *(Adopté.)*

[Article 10 ter (nouveau).]

M. le président. « Art. 10 ter (nouveau). — La date du 1^{er} juillet 1964 est substituée à celle du 1^{er} janvier 1964 dans le premier alinéa de l'article 5 de l'ordonnance n° 62-995 du 18 août 1962, relative à la réalisation d'un programme spécial de logements pour les rapatriés. »

Sur cet article, la parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur les conditions dans lesquelles les rapatriés d'Afrique du Nord peuvent recevoir l'attribution d'un logement. Je remercie le Gouvernement d'avoir accepté à l'Assemblée nationale l'article 10 ter qui introduit un amendement de M. Rey, mais cela ne résout pas les problèmes matériels posés par le logement.

Il m'est arrivé, au cours de nombreuses visites que je reçois de rapatriés, d'avoir entre les mains le dossier d'une femme rapatriée d'Egypte depuis maintenant plusieurs années, qui a demandé l'attribution d'un logement, qui a effectué des démarches pendant des semaines et des mois auprès du ministre des rapatriés pour profiter des dispositions de la loi du 26 décembre 1961.

Enfin, elle fut convoquée au ministère, emmenée à Sarcelles où on lui présenta différents logements dans des groupes d'H. L. M. ; finalement on lui en indiqua un disponible dont j'ai les références et le numéro ; on lui fit remplir un dossier auprès du Crédit foncier ; elle pensait recevoir dans un court délai le prêt qui lui permettrait de financer l'opération et d'obtenir par là même son logement.

Quel ne fut pas son étonnement d'apprendre par ce Crédit foncier que l'affaire n'était pas réglée parce que la société centrale immobilière de la caisse des dépôts n'avait pas fait l'attribution officielle.

Je me suis rendu dans ces deux établissements pour essayer d'y voir clair. Dans le premier on me dit que l'opération se ferait aussitôt que la caisse procéderait à l'attribution. Quand je m'adressai à la caisse, il me fut répondu : « Monsieur, ne vous impatientez pas ! Dans quelques jours l'attribution se fera pour le logement que vous indiquez. » Et puis je reçus un coup de téléphone il y a quatre jours à la suite des démarches instantes que j'avais faites auprès de la Société centrale immobilière. On me dit : « Monsieur, l'appartement dont l'attribution était prévue a été donné à quelqu'un d'autre. La société a décidé de la sorte que l'intéressé attendrait quelques mois. »

Il est facile d'imaginer l'état d'âme d'une personne à laquelle on a proposé un logement et qui a reçu une lettre du ministre des rapatriés lui disant qu'elle aurait ce logement et à laquelle on vient dire qu'il est attribué à quelqu'un d'autre. A quoi donc servira cet article 10 ter si vous ne donnez pas aux organismes qui dépendent de vous des instructions pour mettre un minimum d'ordre et de compréhension dans l'offre comme dans l'attribution des logements.

M. le président. Par amendement n° 25, le Gouvernement propose, dans l'article 10 ter, de remplacer les mots : le premier alinéa de l'article 5 » par les mots : « les premier et deuxième alinéas de l'article 5. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il s'agit, en réalité, d'une modification importante apportée à cet article. Le texte, dans son état actuel, permet des réservations dans les H. L. M., mais uniquement dans le domaine de l'accèsion à la propriété. Il paraît tout à fait regrettable de voir ce pourcentage de réservation attribué uniquement à l'accèsion à la propriété et non pas à la location. C'est pourquoi je vous demande de dire : « Le premier et le deuxième alinéa ». Ainsi, c'est l'en-semble de ces logements qui sera visé par le texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement, déposé en séance par le Gouvernement. Elle désire simplement, s'en remettant, bien entendu à la sagesse de l'Assemblée, faire observer, que, si le Sénat vote cet amendement, il s'agit de réserver 30 p. 100 des programmes normaux aux rapatriés d'Algérie, et cela dans le premier semestre de 1964.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement préciser que cette réservation existe. Le seul problème qui se pose actuellement est de la proroger jusqu'au 1^{er} juillet 1964.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je voudrais poser à M. le secrétaire d'Etat, à l'occasion du dépôt de cet amendement, une question qui n'a rien d'insidieux. Il s'agit de satisfaire ma curiosité et, en même temps, de permettre à l'Assemblée d'être informée.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, par rapport à l'effort qui a été fait par les organismes H. L. M. en ce qui concerne la réservation de 30 p. 100 en faveur des rapatriés d'Algérie, quel effort a été fait dans le même temps sur le plan des logements financés avec le concours des primes et prêts ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Chochoy à l'occasion de l'article 25.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 25 ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 10 ter, ainsi modifié.

(L'article 10 ter est adopté.)

[Article 11.]

M. le président. « Art. 11. — L'article 14 de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963 est complété comme suit :

« § V. — Les dispositions du paragraphe IV ci-dessus sont applicables à la caisse nationale des barreaux français. »

Par amendement n° 3, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Mes chers collègues, l'article 11 qui nous est proposé a un petit air innocent qui cache cependant que cette affaire revient devant vous après une étude assez complète faite il y a un mois lors du vote du dernier collectif.

Le Gouvernement avait présenté en effet un texte tendant à régler les retraites qui devaient être accordées aux vieux travailleurs revenant d'Algérie. Un certain nombre de dispositions avaient été prises et aujourd'hui on vous propose de compléter l'article 14 de la loi du 2 juillet 1963 — vous voyez que ce n'est pas très loin — de la façon suivante : « Les dispositions du paragraphe IV ci-dessus sont applicables à la caisse nationale des barreaux français ».

Evidemment, nous ne verrions pas très bien ce que cela voudrait dire si nous ne nous reportions à ce qui a été voté à l'époque. Je lis au paragraphe 4 de l'article 14 : « Un décret en conseil d'Etat déterminera les conditions dans lesquelles, à défaut de conventions passées entre, d'une part les institutions garantissant des régimes complémentaires visés aux articles 4 et 658 du code de la sécurité sociale et 1050 du code rural, et d'autre part les institutions algériennes poursuivant le même objet, ou lorsque les conventions passées n'ont pas eu d'effet

les premières institutions devront, provisoirement, avancer tout ou partie des retraites complémentaires auxquelles les rapatriés pouvaient prétendre de la part des institutions algériennes ».

Ce texte signifie, si la disposition présentée était adoptée, que, lorsqu'un avocat algérien se présente dans un barreau, il aurait droit, s'il est inscrit, à une retraite qui serait versée par le barreau qui l'aurait accueilli. Lorsque nous avons discuté de la question, au mois de juillet, notre collègue M. Le Bellegou, qui fait partie du conseil d'administration de la caisse des barreaux français, a bien voulu nous donner en particulier les explications suivantes : malgré les négociations en cours, la caisse des barreaux d'Algérie s'est refusée, jusqu'à présent, à verser à la caisse des barreaux métropolitains une partie des réserves qu'elle possède et qui seraient proportionnelles au nombre des avocats des barreaux d'Algérie venus s'inscrire en France. S'agissant là d'une conséquence des accords d'Evian, à défaut d'entente, c'est l'Etat qui doit intervenir.

Aujourd'hui, nous maintenons exactement ce qui a été soutenu au mois de juillet. Certes, il n'est pas question un seul instant de refuser aux avocats français qui ont dû quitter l'Algérie l'accès dans les barreaux de France. Je suis convaincu que la caisse nationale des barreaux français fera le maximum pour verser les retraites à ceux qui auront cotisé dans le temps en Algérie, mais à la condition, bien sûr, de recevoir le montant des cotisations qui ont été versées en Algérie.

S'il en était autrement, ces pensions seraient payées par les barreaux français sur les fonds provenant des versements effectués par des avocats français et à des avocats qui ont eux-mêmes versé à d'autres barreaux. Si M. le secrétaire d'Etat aux finances prenait l'engagement, dans le cas où les conversations engagées actuellement n'aboutiraient pas, de combler le déficit en résultant pour la caisse des barreaux métropolitains, le problème serait résolu. Mais je ne crois pas que vous y soyez décidé.

Périodiquement, vous nous soumettez un article de loi difficilement compréhensible si l'on n'est pas très exactement au courant de son objet et je suis convaincu que tous les sénateurs, de la meilleure foi du monde, auraient voté avec enthousiasme cet article, d'ailleurs, ne vous engage pas beaucoup. Je me permets de vous en rappeler l'objet : Dans le cas où ces conventions n'aboutiraient pas, les premières institutions, c'est-à-dire, dans le cas présent, la caisse nationale des barreaux français, devraient provisoirement avancer tout ou partie des retraites complémentaires. Je ne vois pas très bien, dans le cas où cet article serait voté, l'engagement pris par le Gouvernement. Qui fixera le terme de ce provisoire ? C'est une charge que vous ne pouvez pas imposer à une caisse privée qui gère des fonds appartenant à ses adhérents, qui ne pourrait pas avoir le droit d'en disposer en faveur d'autres non adhérents et qui n'ont pas cotisé.

Vous parlez d'une période provisoire, mais vous n'en fixez pas le terme ; vous parlez d'une avance, mais qui la remboursera ?

Si vous ne pouvez pas nous dire que l'Etat se substituerait aux barreaux algériens au cas où ceux-ci refuseraient de restituer les sommes perçues, je demande au Sénat de confirmer le vote qu'il a déjà émis il y a quelques semaines et de refuser d'assimiler la caisse nationale des barreaux français à un certain nombre de caisses qui ont la garantie que l'Etat remboursera les sommes avancées si les Algériens ne paient pas.

M. Jacques Masteau. La caisse nationale des barreaux français est une caisse privée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vais répondre avec beaucoup de franchise au président Roubert en disant que l'Etat n'a pas l'intention d'apporter dans le cas d'espèce sa garantie.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'un système de retraites complémentaires dont le barreau algérien était assuré dès les versements des adhérents des barreaux algériens. Nous souhaitons tous que ces sommes puissent être transférées. Le seront-elles un jour ou l'autre ? Seront-elles versées à la caisse nationale des barreaux français qui en sera créditée ? Je le souhaite, mais nous ne pouvons pas le savoir.

La caisse nationale des barreaux français est un organisme privé. Ne pourrait-elle verser des retraites complémentaires à un nombre assez restreint d'intéressés, environ trente personnes, selon les chiffres que je possède ?

S'il s'agissait de l'affiliation à un régime obligatoire, ce serait différent. Mais nous sommes là typiquement en présence du principe d'une solidarité professionnelle. Voilà des confrères d'Algérie qui ont effectivement cotisé à une caisse de retraites complémentaires. Les circonstances ont fait qu'ils ne peuvent

pas toucher cette retraite. Le Gouvernement estime qu'au nom de la solidarité professionnelle, la caisse nationale des barreaux français doit avancer les sommes qui pourraient être nécessaires pour le paiement de ces retraites sous réserve — je le répète — des transferts qui pourraient par la suite intervenir. En tout cas, de la façon la plus nette, je tiens à répéter que le Gouvernement n'a pas l'intention sur ce point d'apporter sa garantie.

M. Joseph Raybaud. Vous n'avez qu'à retenir ces sommes sur les fonds versés à Ben Bella !

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Mes chers collègues, j'avoue avoir été déçu par la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

Il vient de nous dire que le nombre d'avocats intéressés est très faible. Par ailleurs, chacun sait que la France verse au budget de l'Algérie des sommes non négligeables. Par conséquent, je ne vois pas quelle difficulté peut avoir le Trésor français à garantir à la caisse des barreaux français le financement des sommes considérées, relativement modiques, dans le cadre des crédits pour l'Algérie. Je vous entends encore évoquer, du temps que vous étiez secrétaire d'Etat aux rapatriés, la solidarité nationale et l'effort que devait faire la collectivité prise dans son ensemble pour assurer aux rapatriés une situation correcte en France ou une retraite normale en métropole à leur retour.

Il me semble qu'en la circonstance, il appartient à l'ensemble de la collectivité nationale, représentée par le budget, de garantir les sommes considérées, puisque vous avez la possibilité de prélever les sommes nécessaires sur les crédits prévus en faveur de l'Algérie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 11 est supprimé.

[Article 11 bis (nouveau).]

M. le président. Par amendement n° 20, M. André Fosset propose d'insérer un article additionnel 11 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Les caisses d'assurance vieillesse ayant pris en charge des rapatriés âgés en application de l'article 14 de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963 sont habilitées à établir pour le compte de ces allocataires les demandes de subvention permettant d'effectuer le rachat des cotisations auprès de la caisse.

« L'allocation ou la pension acquise par ce rachat se substitue à l'élément de base de l'allocation viagère sans pouvoir lui être inférieure et elle est complétée, le cas échéant, par la majoration exceptionnelle prévue à l'article 14 susvisé de la loi du 2 juillet 1963. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Le caractère technique des dispositions recommandées par cet amendement peut donner une allure un peu complexe à sa rédaction. En réalité, la portée de la mesure est très limitée.

Un décret du 6 février permet l'octroi aux rapatriés âgés de subventions au taux maximum de 8.000 F pour le rachat de la cotisation vieillesse. Ces subventions demandées par les intéressés sont accordées par le ministère des rapatriés, après avis de la commission sociale centrale. Elles sont versées directement aux caisses qui servent ces retraites aux intéressés. Par ailleurs, les dispositions de la loi du 2 juillet 1963, article 14, auxquelles M. le président Roubert faisait allusion tout à l'heure, entraînent la prise en charge par les caisses métropolitaines du versement des retraites aux rapatriés.

L'amendement que j'ai déposé a pour objet de permettre aux caisses de formuler les demandes de subvention, ce qui leur donnera l'assurance que ces demandes seront réellement présentées et instruites. Il n'en résulte pour le budget aucune charge supplémentaire ; pour les rapatriés, aucune difficulté. Simplement les conditions de gestion des caisses chargées de verser les retraites seront meilleures. Je pense donc que cet amendement pourrait être adopté sans difficulté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je regrette un peu que M. Fosset n'ait déposé cet amendement que tardivement car il me semble comporter une difficulté. Peut-être pourra-t-il m'apporter certains apaisements.

En effet, l'amendement proposé par M. Fosset dit dans son premier paragraphe :

« Les caisses d'assurance vieillesse ayant pris en charge des rapatriés âgés en application de l'article 14 de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963, sont habilitées à établir pour le compte de ces allocataires les demandes de subvention permettant d'effectuer le rachat des cotisations auprès de la caisse. »

Je n'ai pas le texte sous les yeux, mais je ne suis pas du tout sûr que la loi du 2 juillet 1963 prévoit des subventions en la matière. De telle sorte que si ces subventions ne sont pas prévues, son amendement a pour effet de les créer et, par conséquent, d'entraîner des dépenses.

Je ne crois pas que les subventions qu'il vise soient expressément visées par le texte. Si elles l'étaient, je comprendrais parfaitement le sens de son amendement : il y aurait substitution de personnes pour la demande de versement des subventions prévues par le texte. Mais je crains que ces subventions n'aient pas un caractère légal dans l'état actuel des choses.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Je peux tout de suite vous apporter un apaisement. Les subventions sont prévues par le décret n° 63-96 du 8 février 1963. Il s'agit simplement de permettre aux caisses de faire, pour le compte des rapatriés auxquels elles servent des retraites, la demande, qu'il appartient ensuite au ministre de satisfaire ou au contraire de refuser.

M. le président. Le Gouvernement maintient-il son opposition à l'amendement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Oui, mais il ne lui oppose pas l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte constitue l'article 11 bis (nouveau).

[Article 12.]

M. le président. « Art. 12. — Sont validées les dispositions de l'arrêté du 14 décembre 1955 portant approbation de modifications du règlement de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines. »

Par amendement n° 4, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, il s'agit à l'heure actuelle d'une question de principe sur laquelle, à plusieurs reprises, notre assemblée s'est prononcée.

La Constitution prévoit en effet qu'un certain nombre de dispositions que l'on peut prendre dans la conduite des affaires publiques, notamment en matière de statut des personnels des administrations, sont du domaine législatif ou du domaine réglementaire. Le partage est fait très strictement par la Constitution entre les domaines respectifs des Assemblées et du Gouvernement.

Le Gouvernement ne manque d'ailleurs aucune occasion de nous le rappeler et vous avez encore présents à l'esprit les différends qui se sont instaurés au sein de cette assemblée au cours de discussions parlementaires et qui ont été tranchés ensuite par le Conseil constitutionnel auquel les dispositions que nous avons votées étaient soumises.

Il faut que nous adoptions une jurisprudence ferme en la matière et que nous nous y tenions ; sinon, nous ne savons pas où nous allons.

Quel est l'objet de l'article 12 ? Il s'agit de valider un arrêté pris par le Gouvernement portant approbation de modifications

apportées au règlement de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines, modifications qui faisaient l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat qui a cassé les mesures prises par le Gouvernement.

Bien que ce problème relève du domaine réglementaire — cela est précisé dans la Constitution — le Gouvernement, comme dans tous les cas où cela l'arrange, vient demander aux assemblées parlementaires de neutraliser la décision prise.

C'est une procédure à laquelle nous nous sommes toujours refusés, sauf pour quelques exceptions, lorsqu'il s'agissait d'une régularisation du passé et lorsque notre refus aurait entraîné des répercussions profondes sur la situation des intéressés qui avaient été l'objet d'une nomination quelquefois plusieurs années plus tôt et dont on ne pouvait plus reconstituer la carrière. C'est pour ne pas apporter une perturbation très grande dans les services publics que nous avons admis ces exceptions qui liquidaient le passé, mais nous avons tenu à préciser que, dans l'avenir, nous n'admettrions plus d'exceptions de cette nature, nous n'admettrions plus de revenir sur une décision du Conseil d'Etat. L'indépendance de cette juridiction risque à l'heure actuelle, dans une certaine mesure, d'être compromise par la réorganisation dont il est l'objet. Si le Parlement lui-même vient encore minimiser son rôle et son action en prenant des décisions annulant ses arrêts, je me demande ce qu'il restera de la séparation des pouvoirs et quelles garanties pourront avoir ceux qui se référeront au Conseil d'Etat lorsqu'ils saisiront cette institution pour vices de forme ou vices de fond dans des décisions qui peuvent les toucher.

Cela pose une question de principe. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous demande d'adopter cet amendement qui tend à supprimer l'article. Vous resterez ainsi fidèles à cette jurisprudence établie au sein de notre assemblée, conforme à la Constitution et au respect de la chose jugée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'aime beaucoup la flamme qui anime M. le rapporteur général, mais, dans le cas d'espèce, il me semble qu'il commet une erreur.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Si je me suis trompé, je ferai amende honorable.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Conseil d'Etat a annulé la décision, ainsi que vous venez de le dire. Mais savez-vous pourquoi ? Il l'a annulée pour vice de procédure, car tel est le motif, en indiquant que le Gouvernement avait pris par la voie réglementaire des dispositions ressortissant du domaine législatif.

C'est à l'opposé de ce que vous avez indiqué, monsieur le rapporteur général, et là est l'inexactitude que vous commettez. Votre démonstration serait parfaitement exacte si, en l'occurrence, nous étions sous le coup de la Constitution actuelle, définissant le domaine du pouvoir réglementaire. Mais il s'agit d'un arrêté du 1^{er} janvier 1956, époque à laquelle la Constitution actuelle n'existait pas et ne pouvait donc s'appliquer.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Les lois de procédure sont les seules à être rétroactives.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Pas au point de vue constitutionnel.

Nous entendons aujourd'hui régulariser la situation. Vous auriez raison, monsieur le rapporteur général, si la disposition était postérieure à 1958, auquel cas nous serions dans le domaine réglementaire ; mais, à cette époque, nous étions dans le domaine législatif.

C'est la raison pour laquelle il faut valider l'arrêt du Conseil d'Etat en lui donnant un effet rétroactif depuis le 1^{er} janvier 1956.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je me rends bien volontiers à l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat et aux considérations qu'il a développées quant aux motifs qui ont provoqué l'arrêt du Conseil d'Etat. Je regrette d'ailleurs de n'en avoir pas été informé, pas plus que la commission des finances. Cela ne m'empêche pas de vous demander d'adopter mon

amendement. Si la disposition est du domaine législatif, qu'on nous présente un texte législatif. (*Exclamations au centre droit.*)

Nous pouvons nous prononcer sur un texte législatif qu'il vous est loisible de présenter, par exemple sous la forme d'un amendement, à l'occasion du prochain budget. Mais, par le biais d'un texte législatif, nous n'avons pas à valider un arrêté. Ou nous arrêterions-nous alors ? On nous a demandé de valider des décrets qui avaient été cassés, maintenant il s'agit d'un arrêté. On nous demandera bientôt de valider une circulaire. Ce n'est pas le rôle de la loi !

Il vous est facile, monsieur le secrétaire d'Etat, de déposer un texte législatif en deux lignes indiquant que, si une convention a été passée avec la caisse des ingénieurs des mines, le Parlement donne son approbation à cette convention. Cela se ferait exactement de la même façon que pour approuver une convention passée entre l'Etat et la Banque de France, où un article en deux lignes indique : « Est approuvée la convention ci-annexée ».

Du point de vue de la forme et du respect du principe, c'est la seule façon logique d'opérer.

M. Pierre de La Gontrie. Au vote !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat. Il ne s'agit pas là d'une procédure extraordinaire consistant à introduire un texte législatif pour valider des cotisations. Je veux bien que l'on dépose un projet de loi spécial pour une affaire de ce genre mais, s'agissant d'une régularisation de cotisation faite dans l'intérêt de la caisse des ingénieurs des mines, je répète que cela est du domaine législatif.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement qui lui est proposé et qui tend à supprimer l'article 12.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 12 est donc supprimé.

[Article 13.]

M. le président. « Art 13. — Le Gouvernement pourra, dans des limites fixées par décret, faire bénéficier d'une exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les intérêts d'emprunts d'Etat à moyen ou long terme, d'un montant maximal de deux milliards de francs qui seraient émis avant le 10 octobre 1963, en vue de financer le découvert du Trésor. »

Par amendement n° 5, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il s'agit, dans le cas présent, si l'on admet le texte proposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale avec une modification qui d'ailleurs en réduit la portée dans le temps, d'étendre à de nouveaux emprunts que le Gouvernement entend lancer d'ici le 10 octobre 1963 l'exonération fiscale ou une partie de l'exonération fiscale relative à l'impôt sur le revenu, qui avait déjà été proposée ici et adoptée d'ailleurs dans un texte que nous avons examiné il y a deux mois relatif à la première tranche d'emprunt d'un milliard lancé par le Gouvernement.

Les dispositions envisagées aujourd'hui par le Gouvernement ne sont pas tout à fait les mêmes que celles qu'il envisageait alors. Le premier emprunt comportait une exonération totale de l'impôt sur le revenu. Dans le texte qui nous est présentement soumis, il est prévu de faire bénéficier, dans des limites fixées par décret, d'une exonération, c'est-à-dire d'une partie ou de la totalité de l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ceux qui souscriront à ces emprunts.

La commission des finances a longuement examiné ce texte et M. Tron a fait remarquer que ce n'est pas pendant la période d'été qu'on lance généralement les emprunts ; on les lance à la rentrée d'octobre, dans le dernier trimestre de l'année. Les

assemblées sont alors réunies ; elles n'ont pas à donner d'instructions au Gouvernement, comme elles l'ont fait pour l'exonération de certaines catégories de commerçants de la taxe complémentaire ou d'une partie de cette taxe ; leur rôle essentiel consiste à déterminer quel est le montant des impôts que les contribuables doivent payer et il ne leur appartient pas de se décharger sur le Gouvernement du soin de fixer cette quotité.

Par contre, si, à la rentrée d'octobre, après avoir recueilli des renseignements sur l'état du marché financier, sur la possibilité de placer son emprunt à des cours plus avantageux que ceux qui correspondent à l'exonération totale et qui donnent, en définitive, à ceux qui en bénéficient et qui ont de gros revenus, des exonérations pouvant aller pratiquement jusqu'à l'équivalent de primes au taux de 14 p. 100 par an, si le Gouvernement, dis-je, peut trouver à placer dans de meilleures conditions ses emprunts, le 10 octobre prochain, alors que la session du Parlement sera ouverte, il pourra, par une disposition législative, en quelques jours, pour ne pas dire en quelques heures, puisqu'il est maître de l'ordre du jour des assemblées, faire voter par celles-ci, dûment averties, une disposition en ce sens.

Sinon, que risque-t-il de se passer ? Si le Gouvernement seul sait à quel taux l'emprunt sera placé, il peut se produire des indiscrétions, des fuites inévitables, qui permettent à ceux qui recueilleront ces renseignements hors d'une discussion publique, comme cela se produit dans les assemblées, des opérations de bourse qui contrarient l'action gouvernementale si elles sont peut-être profitables à ceux qui auront ces renseignements.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a pensé que cette disposition pourrait être présentée à la rentrée d'octobre, si le Gouvernement entend émettre un emprunt et dans la mesure où il voudra nous en faire connaître et l'importance et le taux et le montant de l'exonération auquel il donnera lieu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je vous demande avec insistance de repousser l'amendement de la commission des finances. Lorsque je suis venu devant vous m'expliquer avec M. le ministre des finances sur l'emprunt d'un milliard qui a été lancé récemment, j'ai indiqué au Sénat ses motifs précis.

Il s'agissait en réalité — je me permets de vous le rappeler — de transformer la dette à long terme et de trouver là des ressources qui font qu'en effet notre dette publique à court terme est passée de 43,5 p. 100 en 1958 à 55 p. 100 en 1960 et à 60,5 p. 100 en 1962, tandis que la dette à long terme passait de 34,5 p. 100 en 1960 à 28,5 p. 100. Il s'agit là d'un emprunt extrêmement limité dont l'objet précis a été défini.

Quel est alors le problème qui vous est soumis ? Un certain nombre de critiques ont été adressées au Gouvernement sur le fait que cet emprunt limité comportait des exonérations fiscales portant, en particulier, sur l'impôt sur le revenu. Le ministre des finances a indiqué devant le Sénat et l'Assemblée nationale que cette exonération avait certes un caractère quelque peu anormal, mais qu'il fallait tenir compte de l'état actuel du marché financier. Sur ce marché financier il se trouve — je vous le rappelle — un certain nombre d'emprunts. Il y a notamment ceux de 1952 et de 1958 comportant l'indexation sur l'or, l'exemption à l'impôt progressif et des exonérations sur les droits de succession.

Il en existe d'autres. M. Desaché a même cité tout à l'heure, pour renforcer ma thèse, l'emprunt Caillaux de 1925, au taux de 4,25 p. 100, exonéré de l'impôt sur le revenu et indexé sur la livre. Mais je ne sais pas s'il a encore cours actuellement.

Quoi qu'il en soit, il y a sur le marché financier une diversité, fruit du passé, dont le Gouvernement doit tenir compte.

Vous n'ignorez pas, du reste, que le Gouvernement souhaite revenir à des méthodes plus normales et qu'il n'entend pas prévoir des exonérations fiscales totales.

Le texte qui vous est soumis fait déjà un pas en avant en ce sens puisqu'il précise que l'exonération fiscale sera déterminée par décret et que l'exonération totale sera un plafond. Mais notez essentiellement la disposition dont le Gouvernement a assorti son projet : il vous demande d'instituer cette autorisation jusqu'à la rentrée d'octobre prochain, c'est-à-dire pendant l'intersession. Il se peut, en effet, que le Gouvernement ait besoin, pour des raisons purement financières, de lancer sur

le marché un petit emprunt d'un milliard. Or, si le Parlement n'est pas en session, il ne pourra le faire. En revanche, passée la date du 10 octobre indiquée par le Gouvernement, nous reviendrons évidemment devant vous pour solliciter cet emprunt.

Telles sont les véritables intentions du Gouvernement. Elles me paraissent raisonnables. Aussi je vous demande de repousser l'amendement de la commission des finances, c'est-à-dire de maintenir le texte du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ne crois pas que M. le secrétaire d'Etat ait répondu exactement aux observations de la commission des finances.

Nous n'avons pas abordé la question de fond, nous ne nous sommes pas prononcés sur la légitimité de la transformation de la dette à court terme en dette à moyen ou à long terme. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point.

En commission des finances, nous avons dit qu'il était dangereux de laisser à un décret — c'est-à-dire hors de la discussion qui informe le pays des conditions de lancement d'un emprunt — qui se prépare dans le secret de quelques personnes, lesquelles peuvent être à l'origine de fuites aboutissant à des opérations susceptibles de gêner et de contrarier le marché financier et permettant à certains de réaliser de substantiels bénéfices.

D'autre part, à ma connaissance, jamais un emprunt n'a été lancé durant cette période des mois de juillet, d'août et de septembre, c'est-à-dire en période de vacances.

Si l'emprunt d'Etat doit être lancé à la rentrée — cette année, nous recommencerons à siéger à partir du 1^{er} octobre — alors qu'on nous fixe sur le taux des exonérations dont sera assorti cet emprunt. Ainsi tout le monde sera au courant de la question, et non pas seulement, ce qui risque d'être le cas, quelques privilégiés.

Nous ne nous sommes donc pas prononcés sur le fond, mais sur des points qui sont, à notre avis, destinés à assurer avec certaines précautions la moralité des mesures que le Gouvernement pourra être appelé à prendre à cette occasion.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je répondrai d'un simple mot.

Ce que vous demande le Gouvernement va dans un sens restrictif : nous aurions pu vous demander l'exonération fiscale totale en matière d'impôt sur le revenu ; nous ne vous demandons en fait que de donner un caractère plus restrictif à cet emprunt.

Véritablement, je comprends mal la portée des observations de M. le rapporteur général qui est d'accord sur le fond, comme il l'a indiqué tout à l'heure. En effet, pendant la période des vacances, le Gouvernement peut vouloir lancer un emprunt — bien que je ne sache pas s'il le fera — à caractère plus restrictif que le dernier. D'autre part, il existe des exemples d'emprunts lancés au mois de juillet ou de septembre — j'en ai ici la liste — et il n'est donc pas du tout exclu que le Gouvernement, avant le mois d'octobre, puisse souhaiter le faire. S'il ne le fait pas, il ne se posera pas de problème, et s'il ne le fait qu'au mois d'octobre, il reviendra alors devant le Parlement.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, accepteriez-vous l'exonération jusqu'au 15 septembre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. On a aussi proposé le 10 octobre.

Plusieurs sénateurs. Aux voix !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.) ..

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

[Article 13 bis (nouveau).]

M. le président. « Art. 13 bis (nouveau). — Il est inséré, dans le code de la sécurité sociale, un article 720-1 ainsi conçu :

« Art. 720-1. — I. — Une fraction des fonds d'action sociale des caisses générales de sécurité sociale mentionnées à l'article 714 sera obligatoirement affectée au financement de certaines réalisations sociales faites dans l'intérêt des familles ou contribuant au développement intellectuel et physique des enfants. Ces réalisations, ainsi que la fraction des fonds qui y sera affectée, seront définies par arrêté interministériel et inscrites au programme d'action sanitaire et sociale visé à l'article précédent.

« II. — Dans chaque département d'outre-mer, un comité de gestion spécial sera chargé, sous la présidence du préfet, de répartir, entre les collectivités administratives, services, œuvres ou institutions publiques ou privées qu'il désignera les fonds d'action sociale affectés à chacune de ces réalisations sociales.

« La composition ainsi que les modalités et conditions de fonctionnement de ce comité de gestion spécial sont déterminées par arrêté interministériel. » — (Adopté.)

[Après l'article 13 bis.]

M. le président. « Art. 13 ter (nouveau). — Sont validées les nominations en qualité d'inspecteur général de première et deuxième classe des postes et télécommunications prononcées par arrêté du 28 janvier 1960. »

Par amendement n° 6, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Ce problème est exactement de la même nature que celui sur lequel le Sénat s'est prononcé tout à l'heure dans le sens que lui indiquait la commission des finances.

Le Gouvernement nous demande de valider un arrêté, qui a été cassé par le Conseil d'Etat, concernant la nomination d'un certain nombre de fonctionnaires au grade d'inspecteur général des télécommunications.

Monsieur le ministre je vous retourne votre argumentation qui consistait à dire que l'on ne pouvait pas appliquer rétroactivement, du point de vue des dispositions constitutionnelles, les textes prévus pour répartir le domaine réglementaire et le domaine législatif. Cette fois-ci, il n'y a plus d'hésitation possible car on nous demande de valider par la loi un arrêté en date du 28 janvier 1960. Nous étions donc régis par l'actuelle Constitution.

M. Jacques Richard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Richard, contre l'amendement.

M. Jacques Richard. Mesdames, messieurs, il y a une première différence entre l'article 13 ter et l'article 12, c'est que, monsieur Pellenc, le premier est d'initiative parlementaire. Il s'agit en effet d'un article introduit par la commission des finances de l'Assemblée nationale afin de donner une sanction législative à une mesure réglementaire contestée par le conseil d'Etat pour des raisons de forme — j'insiste sur ces mots.

De quoi s'agit-il ? La loi de finances du 24 mai 1951 avait autorisé la transformation en emplois d'inspecteur général, respectivement de deuxième et de première classe, des emplois d'inspecteur général adjoint et d'inspecteur général qui existaient précédemment dans ce service. L'administration des P. T. T. avait estimé qu'il s'agissait là d'un changement d'appellation et que les nominations aux nouveaux grades pouvaient intervenir sur la base de textes statutaires existants, en l'espèce un décret du 26 février 1941.

Or, dans un arrêté tout récent, puisqu'il date du 22 mars 1963, le conseil d'Etat, considérant au contraire que la loi précitée de 1951 avait eu pour effet de créer des grades nouveaux, dont les conditions d'octroi ne pouvaient être déterminées que par un nouveau décret portant statut particulier du corps intéressé — puisque aussi bien la mesure a été accompagnée d'un changement dans l'établissement des indices de traitement et dans la fixation des rythmes d'avancement — a annulé la nomination de sept inspecteurs généraux.

Cette décision, mesdames, messieurs, peut entraîner de curieuses conséquences. Ces inspecteurs généraux, qui sont nommés depuis plusieurs années, qui sont entrés en fonctions, ont présidé des commissions régionales d'avancement, ce qui, si l'article n'était pas adopté par le Parlement, pourrait remettre en cause des promotions intervenues pour le personnel subalterne des P. T. T.

Je signale une situation cocasse. Un inspecteur général de deuxième classe a vu annuler sa nomination par le conseil d'Etat alors qu'il avait été récemment promu inspecteur général de première classe.

Un nouveau statut a été établi. Il est en cours d'examen au ministère des finances et au ministère d'Etat chargé de la réforme administrative. C'est en fonction de ce nouveau statut que seront désormais prononcées les nominations des inspecteurs généraux, mais les nominations annulées, qu'il convient cependant — et je pense que vous en serez d'accord — de maintenir, ne peuvent plus être validées que par la loi.

C'est pourquoi je demande au Sénat, dans son immense sagesse, de bien vouloir rétablir l'article 13 ter. (Applaudissements au centre droit.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je pense que M. Richard s'est fait excellemment l'interprète du problème.

Il a précisé l'élément important, à savoir qu'il s'agit d'un amendement d'origine parlementaire. D'autre part, la décision du Conseil d'Etat avait été motivée par des raisons de pure forme.

Je demande donc au Sénat de repousser cet amendement de M. Pellenc et de la commission des finances.

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Mes chers collègues, veuillez m'excuser, car je suis assez mal au fait de la question.

Je ne voulais pas répondre à M. Richard, mais étant donné que M. le secrétaire d'Etat nous dit que le Conseil d'Etat a annulé pour une question de forme, je ne peux pas ne pas intervenir.

Si j'ai bien compris — mais je fais cependant toutes réserves — le Conseil d'Etat a annulé parce que des règles qui sont prescrites pour certaines nominations n'avaient pas été respectées. Cela, ce n'est pas une annulation pour une question de forme ; c'est l'essentiel de la garantie donnée aux fonctionnaires dont le Conseil d'Etat est le gardien d'ailleurs vigilant. Par conséquent, cela n'a rien à voir avec une question de forme, qui est substantielle ; nous dirions une forme de procédure. En l'espèce, il s'agit d'une nomination qui a été décidée sans que les règles légales aient été observées. C'est donc une annulation pour une question de fond.

Je vous demande d'excuser cette mise au point. Pour le reste, je m'en remets à la sagesse de mes collègues.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il faut bien réfléchir également à cette considération que si le Conseil d'Etat a examiné cette affaire et a cassé l'arrêté du ministre pour les raisons que vient d'exposer notre collègue M. Richard et qu'a précisées notre collègue M. Marcilhacy, il ne s'est pas saisi d'autorité de ce texte. C'est qu'un recours a été introduit par des fonctionnaires qui se sont jugés lésés, car la première condition pour qu'un recours soit accepté, c'est qu'il faut être intéressé par la mesure prise.

Alors il est très bien de dire : songez que vous allez porter atteinte à la situation de ces sept inspecteurs généraux — d'ailleurs j'en ignorais le nombre — il y a les autres.

Le Conseil d'Etat dit le droit. Or si nous estimons qu'il faut favoriser telle ou telle catégorie de fonctionnaires parce qu'il peut intervenir des complications, si l'on ne redonne pas une certaine valeur à des arrêtés entachés de nullité pour irrégularité, à partir de moment-là, disons qu'il n'y a plus de Conseil d'Etat.

C'est la raison pour laquelle je vous demande très instamment de vouloir bien suivre votre commission des finances en adoptant l'amendement qu'elle vous a proposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 13 *ter* nouveau est donc supprimé.

[Article 13 *quater* à 13 *sexies*.]

M. le président. « Art. 13 *quater* (nouveau). — Les dispositions de l'article 10 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole et les modalités d'application fixées par le décret n° 63-393 du 10 avril 1963 sont applicables à certaines autoroutes ou sections d'autoroutes déclarées d'utilité publique avant le 8 août 1962.

« La liste de ces autoroutes ou sections d'autoroutes est déterminée par arrêté conjoint des ministres des travaux publics et de l'agriculture. » — (Adopté.)

« Art. 13 *quinquies* (nouveau). — Dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, le taux des droits assimilés au droit d'octroi de mer perçu au profit du département sur les rhums et spiritueux fabriqués dans le département et livrés à la consommation en l'état ou après transformation est fixé à 120 francs par hectolitre d'alcool pur. Ces droits peuvent être portés à un taux supérieur par délibération du Conseil général dans la limite de 360 francs par hectolitre d'alcool pur.

« Les dispositions ci-dessus pourront être étendues au département de la Guyane, après avis favorable du Conseil général.

« Les dispositions ci-dessus sont également applicables dans le département de la Réunion à la taxe de consommation sur les rhums et tafias qui est désormais perçue sous la désignation de « droits assimilés aux droits d'octroi de mer ».

« Dans ce département, les taux minimal et maximal des droits susvisés sont fixés respectivement à 6.000 francs C. F. A. et à 18.000 francs C. F. A. » — (Adopté.)

« Art. 13 *sexies* (nouveau). — Il est ajouté, à l'article 500 du code rural, les deux alinéas suivants :

« Les gardes-pêche commissionnés par décision ministérielle et payés sur les fonds à provenir de la taxe prévue par l'article 402 du présent code sont des personnels régis et administrés par le Conseil supérieur de la pêche, dans les conditions fixées par arrêté concerté du ministre de l'agriculture, du ministre des travaux publics et des transports, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre des finances et des affaires économiques.

« Les dispositions qui précèdent ont un caractère interprétatif. » — (Adopté.)

[Après l'article 13 *sexies*.]

M. le président. Par amendement n° 16, MM. Jozeau-Marigné, Descours Desacres, André, Cornat, Louvel, Yver, Prêtre, Jaeger, Boin, Grand, Benoist, Prélôt, Estève, Legros, Picard, Parisot, Le Sassié-Boisaune, Pelleray, Garet, Guillaumot, Charles Durand, de Wazières, Mathey, Paul Chevalier, Dufeu, Patenôtre, Mistral proposent d'insérer après l'article 13 *sexies*, l'article additionnel (nouveau) suivant :

« Le Gouvernement soumettra au Parlement, à l'occasion de la loi de finances de 1964 les dispositions tendant à la ratification des ordonnances prises en vertu de la loi du 30 juillet 1960 concernant les mesures susceptibles de réduire la consommation de l'alcool. »

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. L'amendement dont le Sénat est actuellement saisi pose une question importante qui est le principe même du contrôle parlementaire. En effet, aux termes d'une loi en date du 30 juillet 1960, le Gouvernement a été autorisé à prendre un certain nombre d'ordonnances susceptibles de réduire la consommation de l'alcool. Il a été prévu expressément que le Gouvernement devrait faire en sorte que le projet de loi de ratification desdites ordonnances soit déposé devant le Sénat avant le 15 décembre 1960.

Qu'a fait le Gouvernement ? Sans doute, ces textes ont bien été déposés lors de la précédente législature, mais ils n'ont jamais été inscrits à l'ordre du jour. Il est donc nécessaire que le Gouvernement les dépose à nouveau et les fasse venir en discussion pour que l'esprit de la loi du 30 juillet 1960 soit respecté. Du reste, nous n'avions pas pensé à un instant qu'il soit besoin d'évoquer à nouveau cette question si importante pour le Parlement puisque M. Pompidou, Premier ministre, lui-même

écrit à un de nos collègues de l'Assemblée nationale le 18 juillet 1962 sur le même sujet. « Le Gouvernement est décidé à soumettre le texte en question à la ratification du Parlement. » Et plus loin : « Au cours de la discussion qui s'ouvrira à cette occasion, le Gouvernement étudiera la possibilité d'accepter certains des amendements proposés ».

18 juillet 1962 ; 24 juillet 1963 : absolument aucun dépôt, aucun dialogue avec le Parlement, aucune possibilité de voir si des amendements soumis par les parlementaires pourraient être retenus par le Gouvernement et votés pour modifier les textes de ces ordonnances.

C'est ainsi, mes chers collègues, que le principe posé dans la loi du 30 juillet 1960 n'a pas été respecté. Comme le Parlement n'a, je pense, pas d'autre moyen pour rappeler la nécessité de l'exécution d'une obligation prévue dans le texte législatif, l'exécution aussi d'une promesse formelle qui avait été faite par M. le Premier ministre, je crois devoir demander, au nom d'un très grand nombre de mes collègues, que cet amendement soit voté afin de rappeler au Gouvernement l'obligation qu'il a de déposer avant la fin de cette année les textes de ratification. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je comprends bien la préoccupation qui est celle des auteurs de l'amendement, mais ils voudront bien reconnaître que je pourrais — je ne le ferai pas — leur opposer l'article 42, car véritablement un tel texte n'a pas sa place dans une loi de finances !

En réalité, la loi du 30 juillet 1960 a autorisé le Gouvernement, en application de l'article 38 de la Constitution, à prendre un certain nombre de mesures contre les fléaux sociaux, en particulier l'alcoolisme. Dans le délai imparti, le Gouvernement a pris l'ordonnance du 30 août 1960 réglant le problème de la franchise des bouilleurs de cru et diverses ordonnances du 29 novembre 1960, dont l'une concerne en particulier les débits de boissons.

La seule obligation à laquelle était tenu le Gouvernement, obligation résultant de cet article 38 de la Constitution et de la loi du 30 juillet 1960, c'était de déposer avant le 14 décembre 1960 sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi portant ratification des ordonnances susvisées. Ce projet de loi est effectivement déposé et il l'a été avant le 15 décembre 1960.

Il est bien certain que, dans le souci de tenir compte des observations formulées contre certaines des dispositions de cette ordonnance, des mesures ont été prises tant pour assouplir leur rigueur que pour donner aux personnes visées les assurances relatives à la garantie de leurs intérêts.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les privilèges des bouilleurs de cru, il a été fait une interprétation libérale de l'ordonnance du 30 août 1960, de manière à permettre aux militaires sous les drapeaux de bénéficier des mêmes avantages ; de même en ce qui concerne la tolérance permettant aux bouilleurs de cru de disposer d'une certaine quantité d'alcool.

Il y a eu par la suite un certain nombre de dispositions budgétaires que je n'énumère pas, mais qui sont assez importants.

Enfin le décret du 14 juin 1961 a fixé la procédure d'indemnisation des exploitants des débits de boissons supprimés et le paiement des indemnités revenant à ces exploitants a été assuré dans les meilleurs délais.

Toutes ces dispositions vont dans le sens d'un assouplissement. Au demeurant, les dispositions d'août et de novembre 1960 ont été prises dans le cadre des pouvoirs réglementaires dont le Gouvernement dispose pour assurer l'application des lois et en préciser le sens. Aussi, le Gouvernement estime qu'il n'y a pas une urgence absolue à la ratification de ces ordonnances : il s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je propose que cet amendement, qui vient d'être adopté, devienne l'article 32 et soit inséré dans les dispositions applicables à l'année 1963 et non pas dans les dispositions permanentes applicables à tous les exercices futurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ? ...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cette proposition.

M. le président. Il en est ainsi décidé.

Le texte de cet amendement constitue donc l'article 32 du projet de loi.

DEUXIEME PARTIE

Dispositions applicables à l'année 1963.

[Article 14.]

M. le président. « Art. 14 ». Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1963, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 925.589.500 F, conformément à la répartition, par titre et par ministère, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi.

L'article 14 est réservé jusqu'au vote de l'état A :

J'en donne lecture :

ETAT A

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.
(En francs.)

MINISTÈRES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires culturelles	«	»	5.765.000	»	5.765.000
Affaires étrangères	»	»	44.952	31.247.000	31.291.952
Agriculture	»	»	1.761.204	29.600.000	31.361.204
Anciens combattants et victimes de guerre	»	»	»	10.000.000	10.000.000
Départements d'outre-mer	»	»	650.000	4.052.249	4.702.249
Territoires d'outre-mer	»	»	2.526.380	1.353.339	3.879.719
Education nationale	»	»	77.107.000	44.200.000	121.307.000
Finances et affaires économiques :					
I. — Charges communes	»	»	150.335.000	241.100.000	391.435.000
II. — Services financiers	»	»	2.359.598	1.549.000	3.908.598
Industrie	»	»	130.385	»	130.385
Intérieur	»	»	1.887.425	»	1.887.425
Justice	»	»	105.000	»	105.000
Services du Premier ministre :					
I. — Services généraux	»	»	2.425.500	1.000.000	3.425.500
II. — Information	»	»	103.791	»	103.791
Rapatriés	»	»	6.800.000	268.000.000	274.800.000
Santé publique et population	»	»	90.000	1.000.000	1.090.000
Travail	»	»	280.000	7.000.000	7.280.000
Travaux publics et transports :					
I. — Travaux publics et transports	»	»	3.186.823	8.124.226	11.311.049
II. — Aviation civile	»	»	700.000	20.950.000	21.650.000
III. — Marine marchande	»	»	»	155.628	155.628
Totaux pour l'état A	»	»	256.258.058	669.331.442	925.589.500

Plusieurs amendements ont été déposés sur l'état A. Trois d'entre eux peuvent faire l'objet d'une discussion commune. J'en donne lecture :

Par amendement n° 7, M. Marcel Pellenc propose au nom de la commission des finances de réduire le crédit du titre III, Agriculture, de 901.632 F.

Par amendement n° 8, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de réduire le crédit du titre III, Territoires d'outre-mer, de 200.000 F.

Par amendement n° 9, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de réduire le crédit du titre III, Finances et affaires économiques, II. — Services financiers, de 45.835 F.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il y a, en effet, trois amendements pour lesquels je vais vous donner des explications communes. Ce sont les amendements n° 7, 8 et 9.

Ces trois amendements ont pour effet de demander des réductions de crédits afin de marquer la position de la commission des finances qui, je l'espère, sera celle de l'assemblée et qui consiste à ne pas accepter que soient créés par l'intermédiaire d'un collectif des emplois dont la nécessité et l'urgence n'apparaissent pas d'une manière éclatante.

Nous avons dans ce collectif laissé passer tous les emplois destinés à l'éducation nationale ou à un certain nombre de services qui devaient être « comblés » avant la fin de l'année de manière à permettre à ceux qui en étaient les bénéficiaires de jouer effectivement leur rôle, de remplir leurs fonctions.

Mais les trois amendements en question visent d'une part les statisticiens pour le ministère de l'agriculture, les administrateurs pour la côte française des Somalis, enfin les chargés de mission pour le centre de formation professionnelle d'Algérie.

Votre commission des finances a estimé, sans se prononcer sur le fond, qu'elle n'avait eu ni le temps ni la possibilité d'étudier les dispositions relatives à ces trois séries de créations d'emplois, que celles-ci pouvaient parfaitement attendre le budget de 1964 dont nous serons saisis à la rentrée, et qu'il n'y avait véritablement pas péril en la demeure en renvoyant à ce moment-là l'examen de ces créations.

Nous vous demandons par conséquent de traiter de la même façon ces trois amendements en acceptant la proposition de réduction de crédits que votre commission des finances vous propose.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vais m'expliquer sur les trois amendements, moi aussi. En ce qui concerne l'amendement n° 7, il s'agit du recrutement de 25 statisticiens agricoles. Ce n'est pas à cette Assemblée que je démontrerai que la prévision en matière agricole est un élément absolument indispensable et que l'on a vraiment intérêt à créer ces postes de statisticiens départementaux.

Pourquoi le ministère de l'agriculture a-t-il demandé instamment au ministère des finances de créer ces postes et pourquoi le ministère des finances a-t-il accepté de les créer ? M. le rapporteur général peut me croire, s'ils n'étaient pas utiles, ces postes n'auraient pas été créés dans ce collectif. C'est en pré-

vision des prochaines récoltes, pour permettre dès maintenant aux services intéressés de fonctionner et d'apporter toutes les satisfactions nécessaires que nous les avons acceptés.

L'amendement n° 8 concerne l'augmentation de l'effectif du personnel d'autorité en Côte française des Somalis, qui dispose actuellement de douze administrateurs. C'est à l'appel pressant du gouverneur du territoire, qui a constaté que cet effectif était insuffisant pour assurer à la fois un fonctionnement efficace des services centraux à Djibouti et par ailleurs une implantation administrative suffisante dans l'intérieur du territoire que nous avons accepté ces créations.

Vous savez que la Côte française des Somalis est divisée en cinq cercles qui exigent la présence au moins d'un administrateur par cercle. C'est la raison pour laquelle l'effectif doit être porté de douze à seize.

Enfin, le dernier amendement concerne la création de trois emplois de chargés de mission pour le centre de formation professionnelle d'Alger. Ce centre a été créé en novembre 1962 sur l'initiative du ministère des finances et du secrétariat chargé des affaires algériennes. Le centre a formé, par enseignements oraux ou écrits, à temps complet ou à temps partiel, plus de 1.000 agents relevant de l'administration financière algérienne. Les trois emplois dont la création est sollicitée sont destinés à concrétiser le fait qu'ils exercent actuellement leurs fonctions et à permettre le fonctionnement normal du centre.

Beaucoup d'autres demandes d'emplois étaient formulées, je vous prie de le croire. Nous avons accepté les demandes qui font l'objet de ces trois amendements, compte tenu du caractère urgent de ces emplois.

M. le président. Je vais consulter le Sénat successivement sur les amendements qui viennent d'être discutés en commun et qui ont été repoussés par le Gouvernement.

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Mes chers collègues, je vais vous demander toute votre indulgence. Les quelques mots que je vais dire sont un peu en dehors du sujet et c'est le technicien qui ne peut s'empêcher de les prononcer. L'occasion est en vérité trop belle. En l'espace de cinq minutes, nous venons de voir les défauts du contrôle *a posteriori* exercé par la haute assemblée administrative — le Conseil d'Etat — et aussi le manque d'efficacité du contrôle par antériorité opéré par le Parlement. Les inquiétudes qui se sont manifestées par les amendements tiennent à ce fait que nous savons que lorsqu'on inscrit des nominations dans un budget, ce n'est pas immédiatement qu'on en voit les effets.

Il me paraît donc que le véritable contrôle parlementaire, c'est le contrôle *a posteriori*. N'oublions pas, en effet, que les sommes une fois votées et les décisions prises, nous n'en savons plus rien ! C'est peut-être la règle, mais c'est ainsi !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle que trois amendements, n° 7, 8 et 9, ont été soumis à discussion commune.

Je mets aux voix l'amendement n° 7, relatif aux crédits de l'agriculture.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8, relatif aux crédits du ministère des départements et des territoires d'outre-mer.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9, relatif aux crédits du ministère des finances et des affaires économiques, services financiers.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 10, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, à la ligne de l'état A : « Finances et affaires économiques. — II. — Services financiers », de réduire le crédit du « Titre IV : 1.549.000 francs » de 500.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il n'est pas nécessaire que je m'étende longuement sur cet amendement, puisque notre collègue M. Courrière a fait cet après-midi la démonstration de l'absurdité qu'il y avait à dépenser 300.000 anciens francs par

jour pour diffuser des informations que je qualifie dans mon rapport d'inutiles et parfois de grotesques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 11, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, à la ligne de l'état A : « Services du Premier ministre. — I. — Services généraux. — Titre IV : 1 million de francs » de supprimer ce crédit.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il s'agit là de la suppression du crédit relatif à la réalisation d'une voiture de course française. Votre commission s'est opposée à la proposition qui lui était faite pour la raison suivante : elle a demandé des explications sur le programme envisagé et sur les bénéficiaires de cette dotation d'une centaine de millions d'anciens francs, mais la réponse qu'elle a obtenu comportait une contradiction.

On lui a dit, en effet : « Il faut que cette mesure soit décidée de toute urgence car il faut procéder immédiatement à la réalisation du prototype », mais on a ajouté : « Nous n'avons pas encore défini dans quelles conditions nous chargerons un certain nombre d'entreprises de participer à l'opération ».

Lancer le prototype alors qu'on ne sait pas de quelle façon on s'adressera aux entreprises qui le réaliseront, nous avons pensé que cela pouvait attendre la discussion du budget, dans trois mois, et que des rapporteurs spéciaux auraient, à cette occasion, la possibilité de s'enquérir de ce qu'il en est et d'informer plus pleinement l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement vous demande de repousser l'amendement de la commission et de maintenir ce crédit d'un million de francs. Pourquoi ? Parce que l'industrie automobile en France, comme on le rappelait tout à l'heure, est une des industries les plus prospères, non seulement sur le marché intérieur, mais pour l'exportation.

Un problème capital que nous aurons à examiner dans l'avenir est d'assurer la permanence de l'exportation sur nos marchés extérieurs. Pour maintenir le rythme de ces exportations, il faut améliorer nos techniques, et le moyen d'y aboutir est de participer à des compétitions sportives. Je ne me place certes pas sur le terrain purement sportif de la compétition et je ne me fonde pas seulement sur le plaisir de voir telle ou telle voiture française triompher au cours d'une course. Ce n'est pas du tout le problème.

Il existe, tant à l'intérieur de nos frontières qu'à l'extérieur, un marché pour la voiture de sport. La France n'est pas équipée pour y tenir sa place.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il pris cette initiative ? Parce qu'il souhaite que des crédits soient véritablement consacrés au progrès technique et non seulement à la compétition sportive. Si le Gouvernement ne prend pas l'initiative de créer une société, c'est parce qu'il ne souhaite pas qu'une firme française, n'importe laquelle, prenne cette initiative, car elle risquerait de donner le pas à la compétition au détriment, peut-être, du secteur technique et du progrès.

Si le Gouvernement prend en charge cette société, sauf à y faire participer toute une série d'entreprises, il aura toutes les garanties nécessaires.

De toute façon, la sortie de cette voiture n'aura pas lieu avant 1965 ou 1966.

Je demande donc au Sénat, me plaçant sur le plan de la technique et du progrès de l'industrie automobile, en particulier sur celui de la compétition, de bien vouloir repousser l'amendement de la commission des finances et de maintenir ce crédit d'un million de francs.

M. Pierre de La Gontrie. Vous pouvez parfaitement renvoyer cette inscription au budget, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ne voudrais pas prolonger la discussion, mais M. le secrétaire d'Etat a encore placé la question sur un terrain que n'a pas abordé la commission des finances. Vous pensez bien qu'aucun d'entre nous n'est insensible à votre argumentation touchant la nécessité pour la technique française de construire une voiture qui puisse assurer le rayonnement de la production automobile française à travers le monde.

Je relève cependant dans votre propos qu'on procédera sans doute à la constitution d'une société, d'où ne sera exclue aucune des maisons spécialisées à l'heure actuelle dans l'industrie automobile afin qu'aucune technique ne puisse être négligée, et que l'inscription d'un crédit est donc nécessaire.

Je vous le concède, monsieur le secrétaire d'Etat, mais la commission des finances désire être pleinement renseignée sur le programme, sur la constitution de cette société, sur ses participations et ce n'est pas en quelques minutes qu'elle peut se déclarer satisfaite.

La commission désire donc attendre le prochain budget, afin que les rapporteurs spéciaux puissent renseigner pleinement leurs collègues, d'autant que vos études seront alors plus avancées. Elle ne s'oppose pas au principe de l'opération et elle se borne à indiquer : nous nous prononcerons quand nous serons informés.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous demande tout simplement, non pas de régler la question au fond, mais de renvoyer au prochain budget cette discussion. *(Marques d'assentiment.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11 repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Plait sur les crédits du ministère de la santé publique de l'état A.

M. André Plait. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ma courte intervention porte essentiellement sur l'aide que le Gouvernement pourrait apporter à certaines écoles d'infirmières. Je désire attirer à nouveau l'attention sur les difficultés que rencontrent beaucoup d'administrations hospitalières du fait de l'insuffisance numérique de leur personnel infirmier.

Certes, les efforts en vue de l'augmentation du nombre des élèves infirmières, de la multiplication des écoles et des bourses d'Etat sont poursuivis, mais il serait juste et équitable de compter parmi les écoles subventionnées celles de la Croix-Rouge française.

Cette institution possède en France 44 écoles d'infirmières ou d'assistantes sociales et une école de cadres. Pendant l'année scolaire 1961-1962, le nombre de diplômées d'Etat sorties de ces écoles s'est élevé à 1.278, soit environ le tiers des diplômées d'Etat de France, et 75 p. 100 de ces diplômées choisissent de prendre des postes dans des établissements hospitaliers. La

Croix-Rouge française assure le fonctionnement de ces écoles sur ses propres finances et certaines d'entre elles sont sur le point de fermer.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir envisager sur les crédits mis à votre disposition une aide substantielle à ces écoles dont le recrutement est de qualité et qu'il serait fâcheux et grave de laisser se réduire et se tarir. Ce serait en outre le meilleur hommage à rendre à la Croix-Rouge française, cette institution admirable par son activité humanitaire et sociale. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Armengaud sur les crédits du ministère de l'aviation civile de l'état A.

M. André Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations que je voulais faire sur l'article 14 se trouvent dans l'ensemble dans le rapport de la commission des finances. Par conséquent, je n'insiste pas sur ce point.

Ce sont à la fois les propos tenus par M. Delpuech tout à l'heure et une observation de notre collègue Longchambon qui m'amènent à vous faire une suggestion.

M. Pellenc a attiré l'attention de l'assemblée sur l'intérêt qu'il y avait, en ce qui concerne les crédits de subvention pour Air France, de remplacer ce qu'il a appelé le vide par quelque chose de réel. En la circonstance, M. Longchambon m'a fait observer qu'il était souhaitable d'utiliser les places disponibles dans certains avions au profit des professeurs français résidant à l'étranger, qui ne peuvent pas revenir assez souvent en France en raison du manque de crédits du service des relations culturelles. Ce serait là une utilisation rationnelle de ces places.

En ce qui concerne l'observation de M. Delpuech, il est sans doute également possible d'utiliser la place disponible au point de vue fret pour envoyer dans les pays étrangers un certain nombre d'ouvrages français, ce qui allégerait d'autant les crédits affectés aux affaires culturelles pour les exportations de livres et d'ouvrages français.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 14 et de l'état A avec les chiffres respectifs de 255.110.591 F pour le titre III et de 667.831.442 F pour le titre IV, résultant des amendements que le Sénat a votés.

(L'état A et l'article 14, ainsi modifiés, sont adoptés.)

[Article 15.]

M. le président. « Art. 15. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1963, une somme de 87.076.772 francs est annulée, conformément à la répartition, par titre et par ministère, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi ».

L'article 15 est réservé jusqu'à l'examen de l'état B annexé. Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils.

(En francs.)

MINISTERES	TITRE I	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Anciens combattants.....	»	»	10.000.000	10.000.000
Education nationale.....	»	48.433.000	»	48.433.000
Finances et affaires économiques :				
I — Charges communes.....	»	»	26.000.000	26.000.000
II — Services financiers.....	»	291.782	»	291.782
Intérieur	»	274.467	»	274.467
Justice	»	100.000	»	100.000
Services du Premier ministre :				
I — Services généraux.....	»	44.000	»	44.000
II — Information	»	103.791	»	103.791
Travaux publics et transports :				
I — Travaux publics et transports.....	»	603.000	»	603.000
II — Aviation civile.....	»	1.226.732	»	1.226.732

Par amendement n° 12, M. Pellenc et les membres de la commission des finances proposent, à la ligne « Finances et affaires économiques. — II. — Services financiers. Titre III, 291.782 francs » de réduire cette annulation de crédit de 53.519 francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est la contrepartie de la décision qui a été prise précédemment.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En effet, il n'y a pas de question.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 15 et de l'état B avec les chiffres respectifs de 51.023.253 francs pour le titre III et de 36 millions de francs pour le titre IV.

(L'article 15 et l'état B, ainsi modifiés, sont adoptés.)

[Article 16.]

M. le président. « Art. 16. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1963, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 488.183.000 francs et à 221.865.000 francs, conformément à la répartition, par titre et par ministère, qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 16 est réservé jusqu'à l'examen de l'état C annexé.

J'en donne lecture :

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

(En francs.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement ouverts.
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.		
Affaires culturelles.....	7.880.000	4.280.000
Affaires étrangères.....	235.000	235.000
Agriculture	47.000.000	15.000.000
Coopération	6.000.000	6.000.000
Education nationale.....	47.174.000	52.000.000
Finances et affaires économiques :		
I. — Charges communes.....	4.000.000	4.000.000
Travaux publics et transports :		
II. — Aviation civile.....	68.170.000	5.000.000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.		
Affaires étrangères.....	4.000.000	3.000.000
Agriculture	7.474.000	2.500.000
Territoires d'outre-mer.....	38.950.000	11.950.000
Education nationale.....	86.300.000	8.000.000
Finances et affaires économiques :		
I. — Charges communes.....	62.000.000	62.000.000
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux.....	84.000.000	22.900.000
Rapatriés	25.000.000	25.000.000

Par amendement n° 13 M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose à la ligne « Affaires culturelles — Titre V. — Autorisations de programme, 7.880.000 francs », de réduire cette dotation de 7.600.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, il s'agit là aussi d'une question de principe, car dans ce projet de loi de finances rectificative, comme l'ont souligné de nombreux orateurs et votre rapporteur général le tout premier, on procède à l'augmentation des autorisations de programme, c'est-à-dire qu'on établit des programmes nouveaux dans divers domaines,

programmes sur lesquels nous n'avons aucune explication et pour lesquels nous n'avons pas le moyen, étant donné le court laps de temps dont nous disposons pour examiner ce texte, de nous faire une opinion et d'être véritablement renseignés.

L'amendement qui vous est proposé tend à supprimer, pour la renvoyer le cas échéant au prochain budget, une augmentation d'autorisation de programme de 7.600.000 francs qui figure sous la rubrique « aménagement et ameublement du domaine des Trianons ».

Ce n'est pas une trouvaille que l'on fait au milieu de l'année. Le domaine des Trianons, on est en train de l'aménager ; on pouvait donc, dans le budget de 1963, prévoir l'autorisation de programme afférente à cet aménagement.

On peut aussi, au cas où l'on ne juge pas opportun de le faire sur le budget de 1963, le faire au titre de l'exercice 1964. Cela nous permettra d'obtenir à ce moment-là, à l'automne prochain, toutes les explications voulues sur cette autorisation de programme.

Si nous ne l'accordons pas, qu'en résultera-t-il ? Rien, car une loi de finances rectificative est destinée à procéder à des ajustements de crédits de paiement, non pas à élargir le champ des autorisations de programme déjà données sans que nous sachions très exactement à quel programme détaillé elles s'appliqueront et sans que nous puissions nous faire une opinion.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances, ne se prononçant pas sur le fond, vous demande de renvoyer la décision au moment de la discussion du budget de 1964 qui aura lieu à la rentrée prochaine.

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles.

M. André Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles. Je tiens tout d'abord à vous rassurer ; ma présence à cette tribune sera de courte durée. La commission des affaires culturelles m'a chargé de présenter devant vous les arguments qui militent en faveur du maintien du crédit en autorisation de programme dont on vous demande la suppression.

Je vais tout d'abord vous faire une confidence, que je vous demande évidemment de garder pour vous car elle pourrait me faire du tort : je ne suis pas de ceux qui approuvent sans réserve les méthodes et le comportement du pouvoir actuel. Peut-être n'en suis-je pas mieux placé pour me tourner vers la Haute Assemblée, vers la commission des finances et son éminent rapporteur général pour lui demander de donner son accord au maintien du crédit.

Je voudrais, avant d'aborder le fond du problème, faire une brève incursion dans le domaine historique, encore que je suis sûr que l'histoire de Versailles soit présente à toutes vos mémoires. Il faut savoir que le domaine du Grand Trianon, depuis son édification jusqu'en 1870, a toujours servi de résidence aux souverains de la France. Le premier occupant en fut Louis XIV, qui à un moment donné considérait Grand Trianon comme sa résidence préférée. Puis — ceci ne manque pas d'intérêt — Monsieur, frère du roi, qui avait en premières noces épousé la princesse Henriette d'Angleterre, unit son destin en deuxième noces avec la dauphine bavarroise, la princesse Palatine, dont d'ailleurs l'embonpoint et les traits n'étaient pas engageants pour le sexe fort. (Rires.) En raison des circonstances toutes particulières cela ne revêtait d'ailleurs aucune importance. Mais, comme un grand nombre ou tout au moins un certain nombre de femmes que la nature n'a point parées de charmes particuliers, elle avait beaucoup d'esprit, un esprit d'ailleurs animé d'une certaine méchanceté, tant et si bien que c'est au Grand Trianon qu'elle écrivit sa célèbre correspondance, une sorte de « au jour le jour » qui vient d'être éditée sous forme de livre de poche. Je vous conseille la lecture, elle est croustillante et mon ami M. Pellenc ne m'en voudra pas de lui dire que cette lecture, si elle est moins instructive, offre parfois plus d'attrait que les remarquables rapports dont il est l'auteur. (Nouveaux rires.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Elle est dépolarisante.

M. André Cornu. Ensuite, mes chers collègues, Louis XV et Louis XVI y habitèrent, puis vint l'époque napoléonienne. Napoléon s'y installa avec Marie-Louise et Madame Mère ; il trouvait cette résidence fort agréable. Louis-Philippe en fit sa résidence habituelle durant tout son règne et le dernier occupant fut Napoléon III ; le désastre de 1870 mit fin à l'occupation du Grand Trianon pour les souverains.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ? Eh bien ! il s'agit de continuer les travaux qui ont été commencés il y a quelques mois pour la restauration du Grand Trianon. Et il ne s'agit point de le restaurer, je le dis parce que je le pense très sincèrement, pour qu'il serve de résidence au chef de l'Etat actuel ; ce n'est pas le but poursuivi et il faut le reconnaître loyalement. On a commencé les travaux d'aménagement du Grand Trianon pour que celui-ci serve de résidence aux souverains étrangers hôtes de la France.

Vous me direz que deux domaines sont déjà consacrés à cet objet. Il y a d'abord le ministère des affaires étrangères ; mais on ne peut contester que lorsqu'un souverain étranger séjourne au ministère des affaires étrangères, cela n'est pas très pratique, ni pour le ministre ni pour les services du ministère et je ne pense pas, très sincèrement, que le souverain puisse s'y trouver vraiment chez lui.

Il a aussi le château de Champs. Malheureusement, pour aborder le château de Champs, mes chers collègues, vous pouvez en faire l'expérience vous-mêmes, il faut traverser une banlieue qui n'est pas facile. Le séjour du château lui-même n'est pas enchanteur. C'est une ancienne résidence privée et je ne pense pas non plus que ce lieu soit digne de la France lorsqu'il s'agit d'offrir l'hospitalité à des souverains.

Vous me direz aussi que l'année dernière nous avons voté un crédit de dix-huit milliards, dont huit milliards ont été affectés, si j'ai bonne mémoire, à la restauration de l'ensemble de Versailles. Alors il faut que je vous fasse une autre confiance. Lorsque, il y a une douzaine d'années, sur le rapport d'ailleurs d'experts très qualifiés, j'avais moi-même fixé le coût de la restauration de l'ensemble de Versailles à cinq milliards, par le fait même des phénomènes évoqués à cette tribune par M. le rapporteur général, nous savons que, depuis, le coût des travaux a varié en rapport avec l'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie et qu'en fait il faudra non pas cinq milliards pour terminer cette restauration, mais quinze à vingt milliards.

Sur ces huit milliards affectés à Versailles, une partie, j'en suis sûr, car les travaux sont fort avancés, a été affectée à la restauration du Grand Trianon. Mais je dois dire que lorsqu'il y a une dizaine d'années j'ai fait refaire la couverture de cet ensemble, nous ne savions pas qu'elle recouvrait un immeuble en véritable déliquescence et dont les fondations étaient littéralement pourries. Il s'agit maintenant de terminer les travaux et de les terminer le plus rapidement possible. Sur le crédit qui est demandé par le Gouvernement, une partie, je crois qu'il s'agit de 5.600.000 francs, est destinée à terminer l'ensemble des travaux immobiliers. Deux millions permettront d'abord de retrouver le mobilier authentique, qui est réparti dans un très grand nombre de châteaux et de musées, jusqu'à l'Élysée d'ailleurs, et de faire reconstituer les pièces d'époque, c'est-à-dire de reconstituer l'atmosphère qui avait été créée par Napoléon I^{er} lui-même.

Je vous assure qu'il s'agit là d'une œuvre très intéressante et, comme le public n'aura pas à souffrir de ces travaux lorsqu'ils auront été terminés et de cette affectation, je crois très sincèrement qu'il est de l'intérêt de notre pays non seulement de laisser au ministre compétent le soin de terminer cette restauration qui s'impose pour sauver l'immeuble du Grand Trianon, mais encore de le doter d'un mobilier qui lui permettra de retrouver cette ambiance qui est tout à fait exceptionnelle. Car le Grand Trianon — vous le savez pour l'avoir visité — a été bâti au milieu de frondaisons et d'arbres séculaires qui en font et qui en feront un séjour particulièrement enchanteur.

Alors je me retourne en terminant vers M. le secrétaire d'Etat pour qu'il ait la gentillesse de s'adresser à son collègue des affaires culturelles. Celui-ci, en fait, lorsqu'il s'agit du château de Champs, est maître de l'affectation de ce domaine. La commission des affaires culturelles, dont je me fais ici l'interprète, souhaiterait unanimement que, si bien entendu la commission des finances donne son accord au maintien du crédit en cause et si le Sénat veut bien la suivre, le château de Champs, devenu alors disponible, fût affecté aux invités d'honneur des deux Assemblées parlementaires.

Voilà, mes chers collègues, pourquoi je vous demande de voter le maintien de ce crédit d'autorisation de programme et pourquoi, me tournant vers mon ami M. Pellenc, qui défend avec tant d'énergie et de sollicitude et son château des Papes, et ses fameux remparts d'Avignon, je le prie d'accorder la même sollicitude au Grand Trianon. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. L'amendement de la commission des finances est-il maintenu ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Quelque sollicitude que je manifeste pour le château des Papes et les remparts d'Avignon, je n'ai jamais demandé dans un collectif l'inscription de crédits destinés à augmenter un programme de restauration d'ailleurs mal précisé, comme c'est le cas, s'agissant du Grand Trianon. Je ferai remarquer à M. Cornu que nous avons voté l'an dernier la loi de programme sur la restauration des monuments historiques et que toute l'argumentation qu'il a développée aurait dû trouver alors sa place et aurait dû aboutir à faire inscrire des crédits en autorisations de programme, qui sont demandés d'une manière insolite en cours d'année.

Cela étant dit, comme je ne voudrais pas qu'il y ait conflit entre deux commissions et surtout que la commission des finances soit accusée de crime de lèse-Majesté — je parle de Majesté

passée — la commission des finances renonce à l'amendement qu'elle a déposé.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement n° 14, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose à la ligne de l'état C relative aux territoires d'outre-mer : Titre VI. — Autorisations de programme : 38.950.000 francs, de réduire cette dotation de 27 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, le Gouvernement demande un crédit de 30 millions destinés à l'aménagement du port de Papeete. Il convient de vous informer très loyalement des conditions dans lesquelles se présente cette opération. Un certain nombre de nos collègues sont allés en mission dans l'Océan pacifique ; j'ai eu l'honneur de les accompagner au cours de l'une de ces missions. Il n'est pas douteux que le port de Papeete doit bénéficier d'un certain nombre d'aménagements. En particulier la passe qui permet de traverser le récif d'accéder au port et qui en certaines circonstances a été la cause de naufrages retentissants, a besoin d'être draguée et profondément creusée. Mais ces aménagements à réaliser pour le port de Papeete n'ont pas paru dans la hiérarchie des urgences à votre commission des finances comme devant être placés au tout premier rang. L'un de nos collègues, M. Lachèvre, a fait remarquer qu'alors qu'on donne 38 millions dans le budget de 1963 pour l'aménagement de l'ensemble des ports métropolitains, une somme de 30 millions affectée au port de Papeete lui semblait être quelque peu disproportionnée avec l'effort accompli en métropole.

Au surplus — pourquoi le cacher ? — si la nécessité de l'aménagement de ce port est indiscutable dans l'avenir, quelle que soit la destination de cette île que l'on appelle « la perle du Pacifique », au point de vue du tourisme, l'accélération de ces travaux est très vraisemblablement liée à l'aménagement d'un centre d'essais nucléaires dans le Pacifique. Je crois qu'il est honnête de le dire à cette Assemblée.

M. Edmond Barrachin. Tout le monde le sait !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il est honnête, qu'on le sache ou non, que la commission des finances le mentionne dans le rapport qu'elle m'a chargé de vous présenter.

Votre commission des finances, reconnaissant la nécessité absolue pour la navigation d'aménager la passe, a maintenu le seul crédit de 3 millions de francs nécessaire à cet effet et, ne se prononçant pas sur le fond, encore une fois, en ce qui concerne les 27 autres millions qui sont peut-être nécessaires pour les besoins du tourisme local et aussi pour les besoins de l'aménagement du centre d'essais nucléaires, elle a estimé qu'on ne pouvait pas trancher cette question en quelque sorte à l'esbrouffe à l'occasion de cette proposition qui nous est faite dans le collectif, que celle-ci devrait être présentée à nouveau par le Gouvernement s'il estime qu'elle correspond sur le plan politique à l'une de ses préoccupations ou à l'une des décisions qu'il entend mettre en application. Mais nous voulons nous prononcer sur ce point pleinement informés. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous propose un abattement de 27 millions sur le crédit qui vous est demandé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 14 ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous demande, mesdames, messieurs, de repousser l'amendement de la commission qui est pourtant particulièrement informée en cette matière puisque, comme vient de vous le dire M. le rapporteur général, une délégation composée de membres du Sénat est allée sur place.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Pas pour voir les essais nucléaires, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il n'y en a pas, monsieur le rapporteur général ; la délégation n'aurait pas pu les voir.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Elle aurait pu sonder les intentions gouvernementales.

M. Pierre de La Gontrie. C'est un tour de passe-passe.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En tout cas, pas à Papeete. Tout cela est assez clair. Les crédits qui vous sont demandés ont en effet un caractère militaire, touristique et économique. La réduction que vous proposez sur les autorisations de programme est telle qu'elle ne permettrait plus d'effectuer les travaux prévus. Ce n'est pas en effet une amputation de pure forme, mais une amputation importante. Je vous demande donc instamment de repousser l'amendement présenté par la commission des finances.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour répondre au Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, je voterai l'amendement de la commission des finances...

Un sénateur au centre droit. On s'en doute !

M. Etienne Dailly. Même si l'on s'en doute, vous me permettez de dire pourquoi.

La commission des finances n'a pas pris de position sur le fond, elle vient de le dire, et elle se borne à reporter en octobre l'examen de ces crédits à propos desquels elle manque d'informations.

Cette attitude me paraît particulièrement avisée au moment où nous sommes peut-être à la veille de la nouvelle d'un traité qui n'intéresse pas pour l'instant directement la France, mais qui ne saurait pas ne pas la concerner très prochainement — je veux parler du traité sur l'arrêt des expériences nucléaires.

Si l'on attend le mois d'octobre pour reprendre le problème, on risque par conséquent d'être mieux informés du contexte et l'on pourra ainsi le résoudre en toute connaissance de cause. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, présenté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 24, M. Pauly propose, à l'état C, d'augmenter la dotation du titre VI, autorisations de programme pour l'éducation nationale, de 1 million de francs.

La parole est à M. Cornu, en remplacement de M. Pauly, pour soutenir cet amendement.

M. André Cornu. Mes chers collègues, notre collègue Pauly qui, pour des raisons importantes, n'a pu être présent parmi nous ce soir, m'a chargé de défendre, en son lieu et place, l'amendement déposé, qui tend à augmenter la dotation éducation nationale, autorisations de programme, d'un million de francs, et à rétablir le texte primitif du Gouvernement accordant une augmentation d'un million de francs aux bibliothèques municipales en raison de l'insuffisance manifeste de l'équipement de ces bibliothèques. *(Très bien ! Très bien !)*

Je tiens ici à donner une précision qu'aurait certainement donnée M. Pauly et qui me paraît intéressante : le texte initial du Gouvernement proposait en effet un transfert de crédit d'un million de francs des bibliothèques universitaires, chapitre 56-10, aux bibliothèques municipales, chapitre 66-60.

Sur proposition de sa commission des affaires culturelles, l'Assemblée nationale a adopté un amendement tendant à réduire d'un million de francs les subventions d'équipement des bibliothèques municipales. En fait, ce que souhaitait M. Poirier, auteur de l'amendement, c'était rétablir la dotation relative aux bibliothèques universitaires qui avait été ramenée de 56 millions de francs à 55 millions de francs ; mais il est résulté de l'adoption de l'amendement présenté par M. Poirier que le crédit supplémentaire d'un million de francs affecté aux bibliothèques municipales était supprimé, sans que pour autant le Gouvernement ait renoncé à l'annulation d'un crédit équivalent au titre des bibliothèques universitaires. Le présent amendement tend à rétablir le texte primitif du Gouvernement accordant une augmentation d'un million de francs aux bibliothèques municipales, dont nous savons tous dans quel état elles se trouvent et ce, en raison de l'insuffisance manifeste des crédits affectés à ces bibliothèques ; mais il reste hautement souhaitable que le Gouvernement renonce à l'annulation des crédits concernant les bibliothèques universitaires. Ainsi, celles-ci ne seraient pas, d'une façon si minime soit-elle, sacrifiées à celles-là. Je suis pour ma part, tout à fait assuré que M. le secrétaire d'Etat va nous donner dans un instant son accord. *(Applaudissements.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est tout à fait favorable à l'amendement de M. Pauly, d'autant plus qu'il avait été battu à l'Assemblée nationale sur ces transferts et que vous rétablissez en quelque sorte sa proposition antérieure.

En réalité, les bibliothèques universitaires ont vu leurs crédits passer de 56 à 55 millions. Cette diminution représente 2 p. 100 et peut faire l'objet d'ajustements éventuels. Elle a donc un caractère indicatif et ne portera pas atteinte au fonctionnement des bibliothèques universitaires. Par contre, la dotation des bibliothèques municipales qui est de deux millions est portée à trois millions. La proportion est de 50 p. 100, ce qui est tout à fait considérable. Le Gouvernement accepte l'amendement présenté par M. Pauly.

M. André Cornu. Au nom de M. Pauly, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Prélot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Je m'étonne d'une réduction concernant les bibliothèques universitaires, alors que les abonnements aux périodiques sont en augmentation de 5 ou 10 p. 100 et peut-être davantage. C'est le plus mauvais moment pour réduire des crédits insuffisants, surtout si nous comparons notre situation à celle des universités étrangères.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24 présenté par M. Pauly, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 16 et de l'état C, avec les chiffres respectifs de 462.183.000 francs pour les autorisations de programme et de 221.865.000 francs pour les crédits de paiement, résultant des amendements précédemment adoptés.

(L'article 16 et l'état C, avec ces chiffres, sont adoptés.)

[Articles 17 et 18.]

M. le président. « Art. 17. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1963, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 11.280.000 francs et à 280.000 francs sont annulés conformément à la répartition, par titre et par ministère, qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D.

ETAT D

(Article 17.)

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement annulés au titre des dépenses en capital des services civils.

(En francs.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de paiement annulés.
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.		
Affaires culturelles.....	280.000	280.000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.		
Education nationale.....	11.000.000	

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 17 et de l'état D.

(L'article 17 et l'état D sont adoptés.)

[Article 18.]

M. le président. « Art. 18. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1963, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 50 millions de francs et de 10.055.892 francs applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Par amendement (n° 26), le Gouvernement propose d'augmenter les crédits de paiement fixés à 10.055.892 francs de 50.000 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Au cours de la première lecture, l'Assemblée nationale a supprimé un crédit de 50.000 francs destiné à verser une subvention à l'association Cotravaux au titre des travaux effectués par des objecteurs de conscience ayant fait l'objet d'une condamnation. Le Gouvernement vous demande de rétablir ce crédit.

En réalité, mesdames, messieurs, l'argument donné par l'Assemblée nationale consistait à dire que le texte déposé devant

elle sur les objecteurs de conscience par le Gouvernement n'était pas encore adopté et que, par voie de conséquence, le fait d'inscrire d'ores et déjà des crédits n'était pas justifié. En l'état actuel des choses, les objecteurs de conscience condamnés sont détenus dans un camp. L'entretien de ce camp exige des crédits. Le problème en question est donc sans rapport avec la situation des objecteurs de conscience avant condamnation ou leur éventuel statut : il s'agit d'une situation de fait à laquelle nous devons faire face. Des frais ont été engagés par le commissariat à la jeunesse et aux sports ; il s'agit de les faire rembourser par le ministère des armées, et c'est la raison pour laquelle je vous demande le rétablissement du crédit de 50.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?
Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

[Articles 19 et 20.]

M. le président. « Art. 19. — Sur les crédits ouverts au ministre des armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1963, une somme de 9.566.092 francs est annulée au titre III « Moyens des armes et services ».

Par amendement (n° 27), le Gouvernement propose, dans cet article de substituer au chiffre de 9.566.092 francs le chiffre de 9.616.092 francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Cet amendement n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement est donc retiré.
Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

M. le président. « Art. 20. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1963, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaire s'élevant respectivement à la somme de 1.994.480.000 francs et de 365.180.000 francs. »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le poste très lourd des dépenses militaires complémentaires qui nous sont demandées. Si l'on se réfère au rapport de M. Le Theule à l'Assemblée nationale et aux chiffres cités par M. Duhamel, on trouve un budget militaire complémentaire, au titre des autorisations de programme, de 1.606 millions de crédits s'ajoutant aux 434 millions destinés à éviter le hiatus du plan de charge de l'industrie aéronautique et à 293 millions de crédits de paiement au titre d'ajustements constants.

Je voudrais faire observer deux choses. D'abord, en ce qui concerne la réduction du plan de charge de l'industrie aéronautique à laquelle il nous est demandé de remédier, nous aurions dû être informés au début de l'année. Si le Gouvernement allemand avait en particulier accepté d'acheter des *Caravelle* comme les autres pays de l'Europe, sauf la Grande-Bretagne, si le Gouvernement allemand avait, en bon européen, accepté de prendre les chasseurs *Mystère* au lieu d'acheter des chasseurs américains, on ne nous demanderait pas maintenant de financer par des subventions importantes l'industrie aéronautique française. Il semble donc bien que, ou bien le Gouvernement n'a pas pris les attaches nécessaires avec nos partenaires allemands ou bien le traité franco-allemand, au sujet duquel on a fait tant de bruit, n'est qu'une plaisanterie sur le plan des rapports commerciaux entre la France et l'Allemagne. Il me semble, en tout état de cause, qu'on ne pouvait pas ne pas connaître la position du Gouvernement allemand, des entreprises allemandes d'aviation ou de l'armée allemande sur les achats de matériels français.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dépenses relatives à la réévaluation des crédits, il apparaît également assez curieux qu'on nous demande aujourd'hui des sommes considérables dont on ne pouvait pas ignorer au début de l'année qu'elles seraient nécessaires. Comme l'a dit M. Le Theule dans son rapport, on peut se demander si le volume important des autorisations de programme ne recouvre à la fois des causes économiques et des provisions pour de nouvelles dépenses aux fins de programmes que nous ne connaissons pas. Il paraît donc de très mauvaise procédure budgétaire de nous demander, en cours d'année, alors

que le programme militaire est déjà important, de lancer de nouvelles fabrications sans que nous en connaissions ni les raisons ni la destination.

On nous a fait voter en 1960 une loi de programme militaire sur laquelle chacun d'entre nous a pu prendre position. Cette loi s'impose à tous. Les dépenses supplémentaires demandées aujourd'hui entrent-elles dans le cadre de la loi de programme militaire ? Il serait bon de le savoir.

Pour l'information de notre assemblée, il serait important que vous nous remettiez à la rentrée un document, émanant du ministère des finances et du ministère des armées, récapitulant l'ensemble des opérations faites au titre de la loi de programme depuis qu'elle existe et indiquant l'ensemble des opérations qui nous sont demandées au titre des autorisations de programme qui sont soumises aujourd'hui à notre appréciation.

Telle est l'observation que je voulais présenter à notre assemblée. Je voudrais bien qu'à l'avenir on ne nous demande pas dans un collectif de voter des rallonges importantes pour un programme militaire dont nous ne connaissons ni l'ampleur, ni les moyens, ni les fins.

M. le président. Par amendement (n° 15 rectifié), M. Pellenc, au nom de la commission des finances propose de réduire les autorisations de programme demandées de 294.700.000 F.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La proposition qui vous est faite de procéder à cette réduction rejoint les observations que vient de présenter à l'instant M. Armengaud.

Le projet qui vous est soumis prévoit, pour les crédits militaires, un certain nombre de réévaluations pour hausses économiques. On peut se demander quels critères ont été retenus pour évaluer le pourcentage de hausse, étant donné que, selon les services, ce pourcentage va de 17 p. 100 jusqu'à 30 ou 32 p. 100.

Nous avons voté le 8 décembre 1960 une loi de programme militaire. Cette loi de programme avait prévu la réalisation d'un certain nombre de matériels aux prix de l'époque. On aurait pu, je dis même qu'on aurait dû, au cours des budgets successifs, procéder à la réévaluation du coût des programmes. On ne l'a pas fait et on nous demande maintenant, dans ce collectif que nous examinons en quelques heures, de procéder à une réévaluation proportionnelle aux hausses intervenues depuis le moment où nous avons voté la loi de programme, c'est-à-dire depuis trois ans, sans que nous ayons le moyen d'apprécier sainement si ces réévaluations ont été bien calculées.

Or, ce que l'on peut craindre — et je ne dis pas que ce sont les intentions des services — c'est que si, sans contrôle, sans justifications précises, nous accordons ces autorisations de réévaluation et si la marge de sécurité que les services se sont réservée laisse des disponibilités de crédits, le Gouvernement ne les annulera pas pour autant, mais sera tenté de les affecter à des opérations sur lesquelles nous n'aurons pas été préalablement consultés.

Il convient donc, pour ces réévaluations, de serrer de très près la réalité et ce n'est malheureusement pas dans les quelques heures qui nous sont accordées pour discuter ce budget que nous pouvons y procéder.

Dès lors, que vous propose votre commission des finances ? Ce qu'elle vous propose est très sage à mon sentiment. D'abord, elle accorde tous les crédits de paiement demandés, pour ne pas mettre les services en difficulté. En ce qui concerne les réévaluations pour hausses économiques, il n'y a pas péril in the demeure : on a attendu trois ans pour les demander, on pourrait attendre encore le prochain budget.

Mais votre commission ne vous le propose même pas ! Elle vous propose d'accorder, à titre provisionnel, une marge de réévaluation qui lui a semblé raisonnable. Laquelle ?

Depuis l'époque où nous avons arrêté la loi de programme, les matières premières, les prix de gros ont augmenté de 5 à 6 p. 100, les rémunérations et salaires d'environ 20 p. 100. Votre commission des finances vous propose dans cette réévaluation provisionnelle, qui sera susceptible d'autres rajustements, par la suite, si l'on fournit des justifications, de limiter à 20 p. 100 le montant des réévaluations. Vous voyez que nous sommes très larges, même si l'on admet qu'aussi bien la rémunération des collaborateurs que le prix des matières premières ont augmenté de 20 p. 100 et même si l'on admet que l'on n'a payé aucune fourniture depuis trois ans, car toutes ces données entrent dans le cadre de ces réévaluations que nous vous proposons.

Compte tenu du calcul que la commission a effectué, c'est une réduction de 294 millions sur les quelque 1.600 millions demandés, qui vous est proposée. Elle correspond très exactement à ce que je viens de vous exposer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, ce sont les assemblées elles-mêmes qui, dans le texte de la loi du 8 décembre 1960, ont demandé que les réévaluations soient précisément faites tous les ans et elles ont été, d'une façon effective, inscrites dans chaque projet de loi de finances rectificative. Ce que nous vous demandons cette année n'a donc rien d'extraordinaire. La demande du Gouvernement l'est d'autant moins que les autorisations de programme ont été ouvertes dans les budgets successifs de 1960 à 1964, et qu'elles ont été évaluées sur les bases économiques du premier trimestre 1960. Dans ces conditions, les objectifs physiques du plan ne peuvent être atteints que si les volumes d'autorisations de programme ouverts dans les budgets successifs sont réévalués en fonction des prix actuels.

C'est ce problème de réévaluation qui a été posé. M. le rapporteur général nous dit : nous voulons vérifier. C'est tout à fait le droit de la commission des finances. Ces réévaluations ont été faites à l'aide de paramètres fort complexes et fort compliqués que je ne soumettrai pas à l'assemblée et qui ont été établis par le ministère des armées d'une façon très sérieuse.

Aussi je vous demande, mesdames, messieurs, de repousser l'amendement de la commission des finances.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Ganeval.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis. La commission de la défense n'a pas été saisie de l'amendement de la commission des finances parce que celui-ci a été retenu trop tardivement. Je parle donc en mon nom personnel, mais je rappellerai que la commission des affaires étrangères et de la défense a approuvé dans sa très grande majorité le budget militaire dans les chiffres qui lui étaient présentés.

M. le secrétaire d'Etat vient d'indiquer quel inconvénient il y aurait à diminuer maintenant de 294 millions les autorisations de programme. Le but de l'ouverture nouvelle d'autorisations de programme est de revaloriser les programmes que nous avons approuvés et qui ont été engagés depuis 1960 jusqu'en 1963. Le principe de la réévaluation est explicitement prévu dans l'exposé des motifs de la loi de programme relative aux équipements militaires de 1960. Toute suppression d'autorisations de programme aurait pour conséquence la réduction du nombre des matériels dont la loi de 1960 prescrivait la réalisation, et par conséquent des à-coups dans cette réalisation.

C'est pourquoi en mon nom personnel — mais je crois que beaucoup de membres de la commission des affaires étrangères et des forces armées seraient de mon avis — je ne puis approuver l'amendement de la commission des finances.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je ne suis pas du tout convaincu par les arguments de M. le général Ganeval. Il m'apparaît en la circonstance que l'on doit savoir pour quels matériels la hausse ainsi demandée est prévue. L'année dernière, dans le collectif de 1962, il avait été demandé d'après le rapport de M. Le Theule 250 millions. Cette année, on nous demande 506 millions de francs.

Déjà l'année dernière, nous avons considéré que nous manquons d'informations en la circonstance ; cette année nous ne les avons pas davantage. Il me paraît fondamental qu'avant de se prononcer pour ou contre la proposition de M. Pellenc ou celle du général Ganeval, l'Assemblée sache pour quels matériels cette hausse est consentie.

Il n'est pas normal qu'au début de l'année 1963, lorsque nous avons voté le budget, des précisions ne nous aient pas été données de la part du ministère des armées sur les majorations qui découleraient de la hausse générale des prix en France. On ne pouvait pas ne pas savoir, à l'époque, quelle devait être en réalité l'incidence des hausses générales sur le prix des matériels envisagés.

Je voudrais qu'en la circonstance, le ministère des finances veuille bien indiquer à quels matériels s'appliquent ces hausses et dans quelle proportion, afin que chacun d'entre nous puisse se faire une opinion.

Comme il n'est pas possible au ministère des finances de nous faire connaître sa réponse en séance publique, puisqu'elle n'a pas été donnée en conversation privée par le ministre des armées au rapporteur général, la sagesse me semble être de se rallier à la proposition de M. Pellenc et nous verrons bien à l'automne ce que nous aurons à faire.

M. Bernard Chochy. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je m'excuse, mes chers collègues, mais j'ai cru entendre un certain nombre d'inexactitudes que vous permettez au rapporteur général de la commission des finances de redresser.

D'après ce que viennent de dire tant le général Ganeval que M. le secrétaire d'Etat au budget, on pourrait croire que la commission des finances s'oppose aux revalorisations pour hausses économiques. Le principe de ces revalorisations est inscrit en effet dans la loi du 8 décembre 1960 ; et je précise que la commission des finances ne s'y est jamais opposée. La preuve en est qu'elle vous propose une revalorisation de 20 p. 100.

Par ailleurs, il semble qu'il y ait une contradiction dans ce que nous a dit tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat au budget. Il a déclaré que cette revalorisation, inscrite dans la loi de programme du 8 décembre 1960 a fait l'objet, dans tous les collectifs que nous avons connus depuis cette époque, c'est-à-dire chaque année, d'une demande de revalorisation. Mais si cela était exact, si nous avions revalorisé les programmes chaque année, alors nous n'aurions plus qu'à revaloriser maintenant des prix qui remonteraient à l'année dernière, et le taux de 20 p. 100 que nous proposons serait manifestement exagéré, car les prix depuis l'an dernier n'ont augmenté que de 7 à 8 p. 100.

Vous voyez donc avec quelle prudence et quelle largeur de vue a procédé votre commission en fixant provisionnellement cette revalorisation à 20 p. 100. Mais elle est bien en droit de solliciter des précisions sur le montant des revalorisations supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires, afin de nous assurer qu'une revalorisation trop large ne cache pas le développement d'un programme nouveau que nous ne connaîtrions que dans deux ou trois ans quand on nous soumettra la loi de règlement de l'exercice 1963.

La solution que vous propose la commission des finances semble donc fort sage ; je la reprends et je résume. Elle respecte le principe de la revalorisation. Nous admettons le taux maximum de 20 p. 100, qui est fort large, car la vie n'a pas augmenté de plus de 20 p. 100 depuis le moment où nous avons voté la loi-programme. Les membres du Gouvernement qui assistent à nos débats ne manquent d'ailleurs pas de nous le dire en toutes occasions. Pour le surplus, nous demandons des justifications. Cela se traduit par la suppression d'une somme de 39 milliards sur les 160 milliards de revalorisation demandés. Pour le surplus, on devra nous fournir des justifications à l'occasion du prochain budget.

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Je voudrais simplement apporter une courte information à M. le rapporteur général. La loi de programme de 1960 visait des matériels aéronautiques. Entre la fin de l'année 1959 et l'année 1961, le prix de l'avion *Caravelle* a augmenté de 42 p. 100.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il s'agit d'avions militaire et non de *Caravelle* !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas l'intention d'engager une polémique avec M. le rapporteur général. La réévaluation porte, en premier lieu, sur les autorisations de programme ouvertes dans le budget de 1963 et, en second lieu, sur les autorisations de programme ouvertes dans les budgets de 1960, 1961 et 1962 qui avaient donné lieu jusqu'ici à paiement. C'est ce qui explique la part fort importante que représentent les salaires. Ce sont ces chiffres, qui découlent de paramètres existants, que nous vous soumettons.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est tout à fait exact. C'est pourquoi nous admettons 20 p. 100 à titre provisionnel à partir de 1960.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ce pourcentage de 20 p. 100 n'est fondé sur rien. Ce que nous vous demandons résulte d'un calcul.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20 avec les chiffres respectifs de 1.699.780.000 francs pour les autorisations de programme et de 365.180.000 francs pour les crédits de paiement, résultant du vote de l'amendement n° 15 rectifié.

(L'article 20, avec ces chiffres, est adopté.)

[Articles 21 à 24.]

M. le président. « Art. 21. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1963, sont annulés des autorisations de programme et des crédits de paiement, applicables au titre V « Equipement », s'élevant respectivement à la somme de 2.600.000 francs et de 71.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 22. — Il est ouvert au ministre des postes et télécommunications un crédit de 2.250.000 francs applicable au budget annexe des postes et télécommunications. » — (Adopté.)

« Art. 23. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes et télécommunications, il est annulé une somme de 2.250.000 francs applicable au budget annexe des postes et télécommunications. » — (Adopté.)

« Art. 24. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, pour 1963, au titre des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 5.500.000 francs. » — (Adopté.)

[Article 25.]

M. le président. Je suis saisi de trois amendements tendant à rétablir dans des rédactions différentes l'article 25, supprimé par l'Assemblée nationale.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Etant donné qu'il s'agit là d'un texte délicat et qui va donner lieu à quelques explications, que j'essaierai de vous donner aussi brièvement que possible, je demande que l'article 25 soit réservé jusqu'à la fin de l'examen des autres articles du projet de loi qui sont d'ailleurs sans grande importance.

M. Pierre de La Gontrie. Quelles sont vos intentions ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je veux les expliquer clairement au Sénat. Il se peut, je ne le cache pas, mais je verrai cela à l'issue de la discussion, que je demande un vote bloqué uniquement sur l'article 25, étant entendu que tous les amendements qui s'y rapportent pourront être examinés.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat demande que l'article 25 soit réservé. La réserve est de droit.

Nous allons examiner les autres articles du projet de loi. J'en donne lecture :

[Articles 26 à 32.]

M. le président. « Art. 26. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1963, au titre des comptes de commerce, une autorisation de programme et une autorisation de découvert supplémentaires s'élevant respectivement à 8 millions de francs et à 89.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 27. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des comptes de prêts et de consolidation, sont annulés :

« a) Une autorisation de programme de 25 millions de francs applicable aux prêts divers de l'Etat ;

« b) Des crédits de paiement s'élevant à 65 millions de francs, ainsi répartis : prêts du F. D. E. S., 30 millions de francs, prêts divers de l'Etat, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 28. — En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957, il est accordé au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1963, une autorisation de programme de 190 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 29. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts, à titre d'avance, par les décrets n° 63-556 et 63-557 du 7 juin 1963, s'imputent sur les crédits ouverts par la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 30. — La limite prévue à l'article 25 (1°) de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 est portée à 43 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 31. — L'article 3 de la loi de finances pour 1963 (n° 62-1529 du 22 décembre 1962) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. — Les quantités de carburant pouvant, en 1963, donner lieu au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 modifiée, sont fixées à 538.000 mètres cubes d'essence et à 29.700 mètres cubes de pétrole lampant. » — (Adopté.)

Je rappelle au Sénat que l'amendement n° 16 de M. Jozeau-Marigné, précédemment adopté, constitue l'article 32 du projet de loi.

[Article 25.]

M. le président. Nous revenons à l'article 25 qui, ainsi que je le disais précédemment, a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Je suis saisi, au sujet de cet article, de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 22, présenté par M. J.-E. Bousch, tend à rétablir cet article dans le texte proposé par le Gouvernement et ainsi rédigé :

« Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des comptes de prêts et de consolidation :

a) Une autorisation de programme supplémentaire s'élevant à la somme de 580 millions de francs applicable aux prêts concernant les H. L. M. ;

b) Des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 32 millions de francs et 160 millions de francs applicables aux prêts divers de l'Etat. »

Le deuxième, n° 28, présenté par le Gouvernement, tend à rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des comptes de prêts et de consolidation :

a) Une autorisation de programme supplémentaire s'élevant à la somme de 580 millions de francs applicable aux prêts concernant les H. L. M. ;

b) Des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 32 millions de francs et à 160 millions de francs applicables aux prêts divers de l'Etat. »

Le troisième, n° 21, présenté par M. Puzet, au nom de la commission des affaires économiques, tend à rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Il est ouvert au ministre de l'agriculture pour 1963, au titre des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 32 millions de francs et à 10 millions de francs applicables aux prêts divers de l'Etat. »

M. Jacques Richard. J'ai reçu mandat de M. Bousch de retirer son amendement.

M. le président. L'amendement n° 22 est donc retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais m'expliquer avec beaucoup de loyauté devant votre assemblée et lui indiquer la raison pour laquelle — la décision n'est pas encore prise — il est possible que je demande un vote bloqué sur l'article 25 et même sur l'ensemble du projet modifié par les amendements que le Sénat a adoptés.

La position du Gouvernement est assez singulière dans cette affaire de construction. Je n'ai pas l'intention, étant donné l'heure tardive, et je pense que l'assemblée m'en fera grâce, de vous faire un exposé complet, que j'aurais fait à une autre heure, sur le rythme de la construction et sur le nombre de logements. J'indiquerai globalement ce qui est fait dans le secteur bénéficiant de l'aide de l'Etat et dans le secteur non aidé.

A considérer les financements pour l'ensemble des deux catégories, on constate que les nombres ont été les suivants : 249.000 en 1958, 291.000 en 1959, 321.000 en 1960, 314.000 en 1961, 341.000 en 1962 et 361.000 en 1963.

Le Gouvernement, à l'occasion du collectif, a voulu compenser le fait que des logements ont été affectés aux rapatriés. Vous vous rappelez le mécanisme de ces affectations. Je l'avais indiqué à M. Fosset, qui doit s'en souvenir, lorsque j'étais secrétaire d'Etat aux rapatriés : il ne pouvait être question, les rapatriés arrivant sur le territoire national, de leur construire immédiatement des logements qui n'auraient été mis à leur disposition qu'un ou deux ans plus tard. Nous avons donc adopté un système qui consiste à les loger en priorité dans les logements existants ou en voie d'achèvement. En compensation de cette priorité donnée aux rapatriés, nous prévoyons un certain nombre de logements pour ceux dont la prise de possession se trouve de ce fait retardée.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'inscrire dans ce collectif 20.000 logements supplémentaires.

Lorsque l'amendement a été présenté à l'Assemblée nationale, vous savez ce qui s'est produit. Un certain nombre de députés, y compris d'ailleurs des députés appartenant à la majorité, estimant que les crédits H. L. M. étaient à peine suffisants et que les besoins en primes et notamment en primes sans prêt étaient importants, ont demandé au Gouvernement d'ajouter 5.000 logements avec prime sans prêt. Comme ces députés

n'avaient pas le moyen de déposer un amendement qui serait tombé sous le coup de l'article 40, ils ont proposé la suppression de l'article, suppression qui a été votée.

Quelle est maintenant la position du Gouvernement ? Sur le plan purement technique, il estime que l'attitude de ceux qui réclament des primes supplémentaires est assez inexplicable car les 20.000 H. L. M. figurent dans les comptes spéciaux du Trésor alors que les primes sans prêt sont des crédits budgétaires qui n'ont rien à voir avec les comptes spéciaux du Trésor. De telle sorte, l'article 25 peut parfaitement être isolé. Voilà une remarque sur la procédure.

Mais il est une raison très précise qui fait que le Gouvernement n'a pas accepté d'ajouter un certain nombre de primes sans prêt dans l'immédiat. Pourquoi ? Ce n'est absolument pas parce que le Gouvernement estime que nulle part des primes sans prêt ne sont nécessaires. Beaucoup de sénateurs entendent m'expliquer qu'il en faudrait dans leur secteur : je n'en doute à aucun moment.

Je dis seulement que nous avons connu un hiver extrêmement rigoureux qui a eu pour effet — tout le monde en est d'accord — d'interrompre la construction pendant une période de trois ou quatre mois. A la belle saison, chacun s'est remis au travail à un rythme tel qu'actuellement, et grâce au ciel, nous sommes en train de rattraper le retard pour atteindre l'objectif de logements achevés, de 320.000 à 325.000, en 1963, chiffres donnés par M. Maziol à l'Assemblée nationale.

Si, actuellement, nous accordions des primes sans prêt supplémentaires, nous créerions, dans un secteur en pointe, une tension telle que le Gouvernement craint — je n'hésite pas à vous le dire — une flambée supplémentaire des prix qui réduirait le nombre des logements.

S'agit-il là d'affirmations gratuites ? Je voudrais vous citer quelques chiffres. L'activité du bâtiment a augmenté de 13 p. 100 du mois d'avril 1962 au mois d'avril 1963. De plus, la main-d'œuvre est employée à un rythme extrêmement fort puisqu'on me signale que, sur certains chantiers, la durée du travail dépasse actuellement soixante heures par semaine.

D'autre part, il existe également un goulot d'étranglement sur les matériaux de construction. Les cimenteries travaillent au maximum de leurs possibilités. Les livraisons de ciment — je ne vous cite pas de chiffres qui pourraient être fastidieux — ont battu des records, et ce que l'on appelle les « produits rouges », c'est-à-dire les tuiles et les briques, connaissent également une tension considérable.

Par ailleurs, la tension sur les prix est telle que la dérogation de 10 p. 100 admise depuis l'hiver dernier va être officiellement intégrée dans les prix plafonds. Elle ne sera d'ailleurs qu'un ajustement à une réalité que tout le monde connaît bien : le fait que le niveau des prix est actuellement très inquiétant.

Pourquoi tout cela ? Parce que, je viens de vous le dire, l'hiver a été rigoureux et que de nombreux programmes nouveaux ont été lancés.

Quelle a été la position du ministre de la construction devant l'Assemblée nationale ? Je ne peux que la réitérer. Il a indiqué que les primes sans prêt ne constituent pas du tout — il l'a dit avec la bénédiction du ministre des finances et du secrétaire d'Etat au budget — un problème budgétaire. Ce qui coûte cher, vous le savez bien, ce sont les prêts consentis par le Crédit foncier de France ; ce ne sont pas les primes elles-mêmes. Il n'y a donc aucun problème budgétaire à propos de ces primes sans prêt.

Lorsque la tension se ralentira, le Gouvernement sera prêt à accorder des primes sans prêt. Nous prenons l'engagement — je reconnais qu'aucun chiffre n'a été cité — de faire figurer dans le dernier collectif de l'année les primes sans prêt que la conjoncture nous permettra d'accorder.

Telle est la position du Gouvernement. Elle est parfaitement sage, car si des primes sans prêt étaient accordées dès maintenant, je suis persuadé qu'il en résulterait une augmentation de prix telle que le volume de logements à construire s'en trouverait diminué.

J'ajoute que d'autres arguments conduisent à mesurer le rythme de l'expansion dans ce domaine. Les circuits de financement doivent être progressivement adaptés.

Le problème foncier se pose également, et, à cet égard, je crois savoir que le Gouvernement demandera aux Assemblées de se prononcer dans un avenir que j'espère proche, parce que le problème du terrain est très important ; nous butons sur lui à l'heure actuelle et, souvent, nous ne pouvons pas faire suffisamment de logements pour cette raison.

Enfin les règles et les pratiques doivent encore progresser de même que l'industrie du bâtiment doit faire encore de grands progrès.

Toutes ces raisons conjuguées font que le Gouvernement ne peut pas, en l'état actuel des choses — et je vous le dis en conscience — accorder les primes supplémentaires.

Le Gouvernement a une position singulière, car si cet article 25 était isolé et si je ne vous demandais pas un vote bloqué sur l'ensemble, il se produirait une situation curieuse : le Sénat ayant émis un vote conforme sur cet article à celui de l'Assemblée nationale, la commission mixte paritaire n'aurait plus aucun moyen de reprendre les 20.000 primes d'H. L. M. que le Gouvernement lui propose.

M. Antoine Courrière Une lettre rectificative !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Sur le plan de la procédure, on serait dans cette situation singulière que, malgré son désir — je conçois bien que l'amendement de suppression tendait en fait au rétablissement de ces primes — la commission paritaire serait dans l'incapacité de proposer quelque chose de positif.

Dès lors, il n'y a que deux hypothèses. M. Courrière a proposé une lettre rectificative. C'est en effet possible, mais une lettre rectificative aboutit à un nouveau projet de loi et nous risquons, au point de vue des délais de la procédure, d'être hors session parlementaire. (*Protestations à gauche et au centre gauche.*)

M. Pierre de La Gontrie. Nous pouvons siéger lundi !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Non ! La session normale va être close dès samedi, car il n'est pas possible de prolonger la session jusqu'à lundi ou mardi prochain. Nous sommes donc dans un imbroglio complet au point de vue de la procédure.

A mes yeux, il ne nous reste que deux solutions.

La première, celle que je souhaite, c'est que le Sénat vote l'ensemble du projet de loi des finances rectificative tel qu'il a été amendé — il l'a été très largement et vous voudrez bien reconnaître que j'ai favorisé la chose autant que cela se pouvait (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur de nombreux bancs au centre gauche.*) — avec le rétablissement de l'article 25 tel que je le propose et compte tenu de la promesse du Gouvernement, que je ne chiffre pas, d'accorder ces primes sans prêts.

La deuxième solution tendrait à repousser l'ensemble, ce qui permettrait au Gouvernement, par le jeu des navettes successives, de reprendre un texte qui serait conforme.

C'est la raison pour laquelle — et je le fais de façon un peu contrite — je vous demande, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, un vote unique sur l'ensemble des amendements adoptés et de l'article 25, tel que je vous en propose le rétablissement. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 28 ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances n'était pas favorable au rétablissement de l'article 25. Une fois de plus, elle était d'accord, si l'assemblée l'avait suivie, avec l'Assemblée nationale. Par ce vote unique, le Gouvernement va peut-être marquer de nouveau un désaccord entre les deux assemblées.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, les jours se suivent, mais ne se ressemblent pas. C'est dire combien nous avons apprécié, monsieur le secrétaire d'Etat, la façon dont le débat s'est déroulé aujourd'hui avec vous, et les applaudissements qui viennent de vous saluer en portent témoignage.

Mais si les jours se suivent et ne se ressemblent pas pour nous, il semble qu'il en soit de même pour vous puisque si vous vous trouvez, certes, dans une situation singulière — pour reprendre votre expression — vous ne risquez pas ici une déconvenue aussi surprenante que celle qui vous a été réservée à l'Assemblée nationale.

Vous vous doutiez bien en tout cas que telle que se présente la situation, votre amendement à l'article 25 nous confronte avec un problème délicat.

En vérité, mes chers collègues, dès lors que le Gouvernement utilise, à l'occasion de ce seul amendement, la procédure du vote bloqué, ce n'est plus sur l'ensemble qu'il nous demande de nous prononcer — vous l'avez bien compris — mais sur ce seul article 25 dont il demande le rétablissement. Ce n'est, en effet, qu'à cause de ce seul article — il faut avoir le courage de considérer la situation en face ; en tout cas, c'est mon sentiment sur ce problème — que cette procédure est invoquée.

Or, comment cet article 25 a-t-il été supprimé à l'Assemblée nationale ? M. le secrétaire d'Etat vous l'a évoqué avec la loyauté qui lui est coutumière. Il l'a été précisément, je le rappelle, sur amendement de M. Voisin, député U. N. R., d'Indre-et-Loire de surcroît (*Sourires*), soutenu par M. Weinman, second député U. N. R., ainsi que par M. Royer, non inscrit, mais

d'Indre-et-Loire également. Mais je n'insiste pas sur cet aspect géographique du problème ; nous nous comprenons n'est-ce pas ? (*Nouveaux sourires.*)

Et voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes en train de nous demander de rétablir des crédits que l'Assemblée nationale a supprimé sur la proposition de membres de votre majorité, parce que ces derniers les jugeaient insuffisants.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est vous dire mon indépendance. (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly. J'entends bien, mais c'est là que nous nous trouvons à notre tour placés dans une situation singulière — convenez-en — car en somme, de quoi s'agit-il ? De ces 15.000 logements primés, préfinancés sur 1962 par imputation sur le budget 1963, que vous ne voulez pas rétablir malgré vos engagements antérieurs, et de rien d'autre.

Certes, nous voudrions suivre le Gouvernement — et très sincèrement, il nous serait fort désagréable, monsieur le secrétaire d'Etat, de devoir y renoncer, car nous reconnaissons tous les efforts que vous avez faits au cours de ce débat — nous voudrions, dis-je — et je suis convaincu que c'est l'opinion d'une majorité très large de cette assemblée, en tout cas, c'est celle d'une grande partie des membres du groupe auquel j'appartiens — que les fruits de nos travaux soient soumis à la commission paritaire.

Seulement, dès lors que vous demandez le vote bloqué, exclusivement pour faire passer l'article 25, vous allez obliger un grand nombre d'entre nous à ne pas voter ce collectif. Cela nous désolerait, mais agir autrement ce serait, de notre part, reconnaître que les crédits à la construction sont suffisants et qu'il n'est pas besoin d'obtenir ces primes.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Je déplore donc que vous fassiez appel à cette procédure et je vous demande si vraiment, bien que vous l'avez invoquée, il n'est pas possible, pour terminer ce débat, que vous y renonciez, que vous nous demandiez de nous prononcer seulement sur votre amendement à l'article 25, ce qui permettrait ensuite au plus grand nombre de mes amis de voter l'ensemble du projet.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne dirai qu'un mot.

D'abord je n'ai jamais dit et je le confirme solennellement, que par le fait que vous voteriez l'ensemble — je m'adresse non pas spécialement à M. Dailly, mais à la majorité du Sénat — vous considéreriez les crédits comme suffisants.

J'ai bien précisé que le Gouvernement était tout à fait d'accord — je l'ai dit au nom du ministre de la construction — pour octroyer des primes sans prêt supplémentaire, ce qui est bien la démonstration que nous considérons que les crédits que nous vous offrons sont insuffisants. Seulement j'ai ajouté que ce n'est pas actuellement le moment opportun pour intervenir sur le marché compte tenu des tensions que j'indiquais tout à l'heure. Je tiens à le rappeler, parce que c'est un argument très important et qui, à mes yeux, a du poids.

Un deuxième argument vise le cas où l'article 25, faisant l'objet d'un vote particulier, serait repoussé. La commission paritaire n'est pas un organisme où le Gouvernement est représenté. Il s'agit simplement de permettre une confrontation avec représentation égale du Sénat et de l'Assemblée nationale. Or, cette représentation se trouverait juridiquement en présence d'un article 25 repoussé à la fois par l'Assemblée nationale et par le Sénat. Par conséquent, elle ne pourrait pas revenir dessus et les 20.000 H. L. M. seraient perdus. Je trouve vraiment que cette attitude serait singulière et même un peu ridicule.

Elle n'est pas du tout — je le reconnais — dans la pensée de ceux qui ont voulu atteindre ce résultat, mais il arrive qu'en matière de procédure, une fois lancé dans une sorte de mécanisme formel, on ne peut plus en sortir.

La seule façon d'y parvenir, c'est précisément de recourir à la procédure que je vous propose, à condition, bien entendu, que le Sénat accepte de voter le texte tel que je lui ai demandé. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté, comme mes collègues, avec beaucoup d'attention les arguments que vous avez invoqués en faveur du rétablissement de l'article 25.

Mon intervention n'est pas dictée par un souci politique. Elle n'a en vue que l'avenir de l'industrie du bâtiment et surtout la volonté d'apporter au problème du logement dans ce pays, et cela au plus tôt, la solution qu'il attend. Dans l'après-midi, M. le

rapporteur général Pellenc a rappelé avec raison que le logement reste pour nous tous, je puis le dire, le problème social numéro un et je ne pense pas que quelqu'un puisse infirmer ce qu'il disait à cet égard.

Je rappellerai que lors d'un débat tout récent — c'était le 2 juillet dernier — à l'occasion d'une question que j'avais posée sur les inconvénients du retard apporté à la notification des crédits H. L. M. figurant dans la loi de finances de 1963, j'avais eu l'occasion de citer un certain nombre de chiffres qui méritent attention. Je disais en particulier que pour les H. L. M., toutes catégories confondues, le nombre des achevements s'était élevé à 101.000 en 1959, à 96.000 en 1960, à 91.000 en 1961, et à 88.000 en 1962, dont 67.000 H. L. M. locatives. Vous pouvez considérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette courbe descendante marque le succès de la politique H. L. M. de votre Gouvernement. Nous ne pouvons pas partager cette opinion.

Quel est le nombre des logements terminés ? En 1959, 320.400 ; en 1960, 316.000 ; en 1961, 316.000 ; en 1962, 306.000. Là encore, comme pour le secteur H. L. M. dont je viens de parler, la courbe, depuis 1959 jusqu'en 1962, est descendante.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà trois semaines environ, M. Wattelet, président de l'office de la ville de Paris, a évoqué devant le conseil municipal l'asphyxie lente qui met en péril l'existence même de l'office. En quels termes s'est-il exprimé ? « Chaque mois, disait-il, l'office reçoit environ 2.000 demandes de logements qui s'ajoutent aux quelque 120.000 demandes déjà enregistrées. Or, l'office construit en moyenne 2.500 logements par an — j'insiste sur ce chiffre — mais, sur ce total 50 p. 100 sont réservés à diverses catégories — expropriés, fonctionnaires, etc. — et 30 p. 100 aux rapatriés d'Algérie. Les Parisiens n'ont à leur disposition que 20 p. 100 des logements achevés, soit 500 logements par an.

Lorsque j'avais signalé à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement cette situation qui, vous en conviendrez, est alarmante — et notre inquiétude s'inscrit dans les chiffres que je viens de rappeler — votre collègue m'avait répondu sur un ton sans appel que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes et que les chiffres que j'avais cités, il les récusait.

Je n'ai pas compris sa position, d'autant que si j'avais eu besoin d'une revanche, je l'aurais trouvée quelques jours plus tard dans le débat intervenu à l'Assemblée nationale où a été évoquée la situation du logement. Que ce soit M. Royer, rapporteur de la commission de la production, M. de Poulpique, M. Salagnac, notre collègue Denvers, tous les parlementaires ont été unanimes dans les intentions — pour reprendre l'expression de mon collègue et ami M. Pellenc — et pour souligner que l'effort en faveur du logement était insuffisant. (*Mouvements au centre droit.*)

Si vous considérez, mes chers collègues, que la question n'en vaut pas la peine, je veux bien me taire, mais laissez-moi vous dire que l'affaire est assez importante pour qu'on y consacre, même à deux heures du matin, quelques minutes.

Quels sont les moyens dont nous disposons, sur le plan national, pour promouvoir la politique hardie de la construction que vous souhaitez, j'en suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat ? Dans la loi de finances figure un crédit de 265 milliards pour les H. L. M. Vous savez ce qu'est la hausse des prix enregistrée sur le plan des matériaux de construction et aussi les hausses de salaires qui sont intervenues ces dernières années. On peut admettre sans risque d'être démenti que les prix de la construction ont augmenté de 16 à 30 p. 100 de 1959 à 1963. Par ailleurs, il faut considérer que sur ces 265 milliards de crédits H. L. M., 20 milliards doivent être soustraits qui serviront aux revalorisations des marchés antérieurs. Enfin, vous le savez vous même, 25.000 logements ont été financés en 1962 par anticipation sur les crédits de 1963 et, pour être honnête envers nous-mêmes comme vous l'êtes je l'espère avec vous-même, vous admettez, quand vous parlez de 58 milliards d'anciens francs qui sont prévus pour financer 20.000 logements que vous dites supplémentaires, que ce n'est qu'une compensation puisque vous avez financé sur des crédits 1963 20.000 logements en 1962.

Je me permets de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous voulez que votre politique du logement donne tous les résultats que vous en attendez, notifiez les crédits mis à la disposition des organismes constructeurs non pas au mois de juillet, ni au mois d'août, ni au mois de septembre, mais dès le premier trimestre de l'année. Vous me permettrez de vous dire, et je suis sûr d'être l'interprète de tous mes collègues, qu'il est navrant que pour les crédits H. L. M. qui figurent pour le secteur locatif dans la loi de finances pour 1963 nous en soyons encore à attendre, le 25 juillet, que ces crédits nous soient notifiés.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que nous puissions procéder, alors que nous entrons dans la période des congés payés, à des adjudications qui soient fructueuses dans un moment où les entreprises ont leurs plans de charge satisfaits et où, surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, aussi bien les architectes que les entrepreneurs ne sont pas très intéressés, au mois d'août comme au début du mois de septembre, par le problème de ces adjudications.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez me dire : il y a les crédits et primes qui s'ajoutent à ces crédits d'H. L. M. Il y a, d'autre part, l'effort du secteur privé. Il est trop tard, bien sûr, pour que nous puissions parler de l'effort que vous attendez des sociétés d'investissements immobiliers, comme vous en avez attendu de la part des sociétés conventionnées, mais vous savez bien que cet effort a été très modeste puisqu'en réalité les sociétés conventionnées ont mis en chantier et lancé à peu près 12.500 logements depuis leur création et qu'elles en ont terminé environ 7.000.

On va donc me dire : il y a aussi l'effort du secteur privé. Mais, tout cela réuni, je crains que, pour l'année 1962, on mette péniblement en chantier entre 310.000 et 320.000 logements. Ce ne sont pas les objectifs qu'énonçait le IV^e plan et qui étaient déjà des objectifs très modestes.

En ce qui concerne ce problème des primes à la construction, puisque c'est la querelle qui a opposé l'Assemblée nationale au Gouvernement et même une partie de votre majorité à votre Gouvernement, vous me permettrez de vous rappeler ceci : ces primes se montent à 1.600 millions de francs, j'entends de primes convertibles, et à 585 millions de francs de primes non convertibles, au titre du budget de 1963. Cela correspond à quoi ? A 137.000 primes convertibles et à 54.000 primes non convertibles.

Lors de la discussion du budget de 1962, j'ai signalé que le système des primes et prêts, jouant maintenant pleinement, allège chaque année les charges du Trésor et j'indiquais en particulier que, compte tenu des remboursements effectifs, l'effort de l'Etat serait, en 1962, réduit à 60 milliards d'anciens francs, alors qu'il était encore de 135 milliards de francs en 1960. Ces économies réalisées par l'Etat devraient permettre le relèvement du volume des primes et des prêts, ce qui donnerait aux directions départementales les moyens de résorber l'important arriéré des demandes de primes en instance.

Vous savez ce qu'est la situation en ce qui concerne les arriérés de primes dans la plupart des départements ; je n'insiste pas. Je voudrais simplement donner un chiffre que vous ne pouvez pas récuser, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous êtes aussi au fait du problème que moi : nous avons à peu près, dans toutes nos directions départementales, entre un an, dix-huit mois et, dans certaines directions départementales, près de vingt mois de retard. Ces retards affectent, il faut bien le dire, en particulier les communes rurales de moins de 2.000 habitants puisque, dans le budget de 1963, vous avez refusé la réservation de 25 p. 100 des primes qui devaient être affectées par priorité à ces communes rurales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'en aurai terminé lorsque je vous aurai rappelé que la commission de l'habitation du plan avait fixé les objectifs de construction à 1.500.000 logements, soit en moyenne 375.000 logements par an. Nous en étions, en fin 1962, à 306.000 logements achevés. Je ne les invente pas...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Chochoy, excusez-moi de vous interrompre. C'est la commission du plan qui a retenu le chiffre de 350.000 logements.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne comprends pas votre réaction. J'ai bien dit : la commission d'habitation du plan. Je ne pense que vous contestiez cela. La commission des économies régionales avait proposé de fixer les objectifs de construction à 400.000 logements par an. Le Conseil économique et social a retenu le chiffre de 350.000 logements par an comme étant un strict minimum qu'il serait souhaitable de dépasser le plus rapidement possible. Or, les objectifs modestes fixés par le plan l'ont été au moment où l'on envisageait le retour en quatre ans de 100.000 de nos compatriotes d'Algérie. Ils sont rentrés, que je sache, 800.000. Il est un fait indiscutable que les objectifs du plan méritent d'être aujourd'hui reconsidérés.

Nous avons raison de dire qu'ils sont tout à fait insuffisants par rapport aux objectifs qui ont été fixés. C'est tellement vrai qu'en 1962 il était prévu dans ces objectifs 340.000 mises en chantier. Elles se sont situées en réalité aux environs de 310.000. Dans les objectifs du plan il était prévu pour 1963 350 000 mises en chantier. Je suis persuadé qu'on ne dépassera pas 320.000, et, en ce qui concerne les achevements, pour 1962, 325.000 étaient prévus ; on en a terminé effectivement 306.000, et je suis per-

suadé que si le plan a fixé 330.000 logements achevés pour 1963, nous ne sommes pas certains que cet objectif, pourtant très modeste, sera atteint.

J'en aurai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant que notre position à l'égard de ce que vous proposez tient au fait que nous considérons qu'il ne peut pas y avoir de politique efficace de la construction sans d'abord la continuité dans le financement, mais, bien entendu, une continuité effective. Or, ce n'est pas cela que nous enregistrons malheureusement et j'ai parlé il y a quelque temps non pas seulement d'une crise du logement certaine, mais d'un risque de cassure de la construction.

Actuellement, c'est par la violence que l'on réussit à gagner ; or, je n'imagine pas que vous souhaitiez une marche des mal logés sur les préfectures pour que l'on puisse enfin connaître dans ce pays une politique de la construction à la mesure de nos besoins.

Il y a une chose qui nous a étonnés cet après-midi lorsque, dans une interruption, vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat : eh bien, si les prix de la construction augmentent, il n'y a qu'à la freiner. C'est peut-être un moyen, peut-être une formule de malthusianisme qui pourrait convenir à certains. Ce n'est pas celle que nous voulons retenir, car il n'est pas certain que si l'on disait au consommateur : « Le prix du bifteck augmente, vous n'avez qu'à cesser d'en manger », il dise oui, et qu'au moment où les chaussures continuent à augmenter si l'on disait aux gens : allez pieds nus pour éviter que les chaussures augmentent, ils obéissent.

Une chose est certaine, c'est que pour faire une politique de construction — et c'est mon dernier mot — il faut un financement effectif. Les moyens actuels ne sont pas suffisants. Votre majorité à l'Assemblée nationale vous l'a dit. Nous souhaitons, malgré tout ce que vous avez pu nous exposer, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les inconvénients de la lettre rectificative que vous serez appelé à déposer, que le Sénat confirme la position de l'Assemblée nationale. Je suis persuadé que cette attitude servira véritablement la politique de la construction. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly. (*Mouvements au centre droit.*)

M. Etienne Dailly. Je ne reprends la parole que pour une seconde et je m'étonne de l'impatience de nos collègues de l'U. N. R. car si vingt-deux membres de la majorité ne vous avaient pas placé dans cette situation burlesque, ce débat s'en serait trouvé simplifié. Souffrez donc que nous essayions d'en sortir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous sentez bien que notre désir de venir à votre rencontre est évident et pour faciliter les choses je vais me permettre de vous poser deux questions.

La première, c'est très précisément celle du député U. N. R. Voisin à la fin du débat de l'Assemblée nationale : pouvez-vous nous donner des assurances sur le nombre des primes qui figureront dans le prochain collectif ? Si vous pouviez sans rien changer à votre amendement prendre l'engagement que vous mettriez dans le prochain collectif, en tous cas ces 150.000 primes, alors, oui, je crois que vous nous aideriez... à vous aider.

Deuxième question : le Gouvernement prend-il l'engagement de ne pas combattre devant l'Assemblée nationale les amendements que le Sénat vient d'apporter au texte, et qu'il a acceptés, s'ils franchissaient le cap de la commission paritaire ? S'il n'en était pas ainsi, nous ferions en effet, mes chers collègues, un marché de dupes, puisque ceux qui, pour vous faciliter les choses et sous réserve de la réponse à la première question, voteraient en définitive le collectif malgré le vote bloqué auraient seulement rétabli l'article 25, repoussé par votre propre majorité, et n'en auraient pas moins, dans un second temps, perdu le bénéfice de nos travaux.

Telles sont les deux questions auxquelles je souhaite vous voir répondre.

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Je voudrais d'un mot, monsieur le ministre, vous dire que nous avons le souci d'accomplir une action positive. Or, nous avons été convaincus par votre argumentation. Tout d'abord, nous voulons que la commission paritaire joue son rôle et, en second lieu, il est absolument indispensable que votre projet soit voté, faute de quoi tous les amendements, substantiels et nombreux qui ont été votés par le Sénat, tomberaient d'eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle notre groupe répondra à votre appel. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais, très rapidement répondre à M. Dailly.

Le problème qui vous est soumis me paraît simple. Il s'agit de savoir si, oui ou non, cet article 25 va être voté, et vous l'avez dit vous-même tout à l'heure.

M. André Cornu. Bien sûr !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si l'ensemble est repoussé, ce qui est tout à fait possible, la commission paritaire se trouve littéralement désarmée, non seulement sur le problème du logement et des H. L. M., mais également sur celui du stockage du vin, qui est très important. Vous me demandez de prendre un engagement sur un chiffre et je ne puis que vous répéter qu'il est fonction de la conjoncture et que ne n'est pas un problème budgétaire. Le Gouvernement est parfaitement conscient des problèmes très aigus du logement, mais ce n'est qu'en fonction du desserrement qui se produira, assez rapidement nous l'espérons, que le Gouvernement augmentera ses chiffres. Je ne suis pas habilité à vous donner les chiffres car je craindrais qu'ils ne soient faux.

Quant à la seconde question, il est bien évident que je défendrai les amendements que j'ai acceptés au nom du Gouvernement ; ceux que j'ai combattus, je continuerai à les combattre devant l'Assemblée nationale, sous réserve que la commission paritaire mixte essaie d'arriver à un texte d'accord. Elle pourra le faire si vous votez le texte que je vous propose et qui contiendra l'article 25 ; sinon elle ne le pourra pas !

Telles sont les explications que je voulais vous fournir et je vous demande, en conscience, de voter ce texte. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28 présenté par le Gouvernement, tendant à rétablir l'article 25 dans sa rédaction initiale, et l'ensemble du projet de loi de finances rectificative par un vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu à scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 44) :

Nombre des votants.....	245
Nombre des suffrages exprimés.....	225
Majorité absolue des suffrages exprimés.	113
Pour l'adoption	144
Contre	81

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre droit et à droite.*)

— 10 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Je dois informer le Sénat de la communication suivante de M. le Premier ministre à M. le président du Sénat :

« Conformément aux articles 45, alinéa 2, 47 de la Constitution, et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances,

j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 1963 restant en discussion.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse, ce jour, à M. le président de l'Assemblée nationale, une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous ferai parvenir dans les meilleurs délais le texte du projet de loi de finances rectificative pour 1963 adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 juillet 1963 ainsi que le texte adopté en première lecture par le Sénat dans sa séance du 24 juillet 1963, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée. »

L'élection des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire aura lieu dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

Le Sénat pourra procéder aux scrutins au début de la séance du jeudi 25 juillet.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée au jeudi 25 juillet, à quinze heures :

1. — Scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1963.

(Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.)

2. — Discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 3 et 39, alinéa 2, de l'ordonnance n° 58-270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature. (N°s 188 et 192 [1962-1963]. — M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant unification ou harmonisation des procédures, délais et pénalités en matière fiscale. (N°s 178 et 193 [1962-1963]. — M. Ludovic Tron, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

4. — Discussion éventuelle, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises. (N°s 179 et 197 [1962-1963]. — M. Raymond Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le jeudi 25 juillet, à deux heures trente minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 JUILLET 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3640. — 24 juillet 1963. — M. Georges Rougeron rappelle à M. le ministre de l'agriculture que dans sa réponse à la question écrite n° 2395 (J. O. Sénat 17 avril 1962), il avait fait connaître qu'un décret était en préparation en vue de compléter certaines dispositions du code rural relatives à la protection des animaux domestiques, ceci afin de mettre un terme aux pratiques barbares et odieuses dont il est fait usage dans certains abattoirs. Il désirerait savoir si ce texte est paru et souligne qu'au cas contraire, sa parution s'avérerait toujours grandement nécessaire.

3641. — 24 juillet 1963. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre de l'éducation nationale comment il se fait que le département de l'Allier ait été exclu de la répartition 1963 des crédits destinés aux constructions scolaires collèges d'enseignement général.

3642. — 24 juillet 1963. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact qu'ait été envisagée la suppression du congé scolaire du jeudi et signale que les parents d'élèves souhaitent le maintien de cette « coupure » qu'ils estiment nécessaire tant du point de vue physiologique que de celui des activités extra-scolaires indispensables à l'épanouissement des enfants.

3643. — 24 juillet 1963. — M. Georges Rougeron rappelle à M. le ministre de la justice que dans sa réponse à la question écrite n° 2910 (J. O. Sénat 7 décembre 1962), il avait bien voulu faire connaître que le tir aux pigeons vivants apparaissait pouvoir tomber sous le coup des dispositions de l'article R. 38 (12°) du code pénal qui « substituées au texte précédent paraissent permettre de sanctionner de tels faits sous réserve toutefois de l'appréciation souveraine des tribunaux qui ne se sont pas encore prononcés en la matière ». La presse ayant, depuis lors, publié des comptes rendus de tir aux pigeons vivants, il demande si les tribunaux se sont saisis de ces infractions et ont rendu des jugements.

3644. — 24 juillet 1963. — M. Eugène Jamain demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un « nu propriétaire » est fondé à déduire de ses revenus annuels le coût de l'édification d'un hangar tenant lieu de remises, car le coût des réparations du bâtiment déjà existant (qui serait, lui, déductible) serait sensiblement le même. Dans le second cas, il y a l'intérêt du « nu propriétaire », puisque sa déduction fiscale ne serait pas contestée. Dans le premier cas « remplacement par un hangar », il y a l'intérêt du fermier en raison de la commodité qui lui est apportée, solution qui risque d'être beaucoup plus onéreuse au « nu propriétaire » pour la même dépense, si celle-ci ne doit pas être imputable sur ses revenus.

3645. — 24 juillet 1963. — M. Roger Menu expose à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'une distinction aussi arbitraire qu'inadmissible, en ce qui concerne le décompte des services militaires, semble être faite, au sein du personnel de la R. A. T. P. entre les agents ayant participé à la campagne d'Indochine et ceux qui ont pris part aux opérations dites du maintien de l'ordre en Algérie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour

remédier à cette injustice, qui repose sur une argutie juridique, et pour opérer le reclassement administratif, assorti du rappel, que les anciens combattants d'Algérie attendent légitimement.

3646. — 24 juillet 1963. — M. Gabriel Montpied attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation suivante : certains bureaux d'aide sociale ont créé, au titre de l'assistance par le travail, des ateliers d'entraide qui mériteraient d'être encouragés par les pouvoirs publics. Cette forme d'aide, proposée à des femmes et des hommes momentanément sans occupation par suite de chômage, d'inaptitude temporaire ou définitive à un emploi normal ou d'impossibilité d'embauche immédiate, donne, en effet, des résultats qui satisfont les bénéficiaires et les organismes qui la pratiquent ; l'allocation en argent versée à l'occasion d'un travail est plus importante qu'un secours octroyé sans contrepartie, la dignité du bénéficiaire, considéré comme ouvrier, est sauvegardée et la collectivité employeuse élimine d'autre part, en leur proposant du travail, les paresseux et les escrocs. Pour donner toute son efficacité à l'assistance par le travail, la plupart des ouvriers et ateliers ont affilié ouvrières et ouvriers aux assurances sociales et cotisé pour les accidents du travail. Par contre, les intéressés peuvent percevoir les allocations familiales au titre de la population non active (chômage, abandon, invalidité...) c'est-à-dire en l'absence de toute cotisation. Dans ces conditions, l'obligation faite par la loi aux organismes employeurs de cotiser aux caisses de prestations familiales constitue une charge dont il serait raisonnable de les dispenser : les fonds correspondants pourraient alors être employés à développer ce moyen d'assistance. Il lui demande donc s'il ne juge pas utile de promouvoir des dispositions légales ou réglementaires à cet égard et même, parallèlement, en matière de sécurité sociale et d'accidents du travail.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

3493. — M. Robert Bruyneel expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes que le texte des accords d'Evian et les déclarations gouvernementales s'y rapportant ont précisé qu'aucune expropriation ne serait subie en Algérie par des ressortissants français sans une indemnité équitable préalablement fixée ; que, dans le cadre de la réforme agraire, la France apporte à l'Algérie une aide spécifique en vue du rachat des droits de propriété détenus par des ressortissants français ; que, malgré la précision sans équivoque de ces textes, le Gouvernement algérien s'empare sous les appellations et les prétextes les plus divers de biens immobiliers et mobiliers appartenant à des ressortissants français ; que ces dépossession brutales de propriété constituent une nouvelle violation des accords conclus et un grave manquement aux engagements solennels pris par le Gouvernement français. Il le prie, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser ces spoliations, pour faire réparer les préjudices causés et pour faire respecter les conventions prévues par les accords d'Evian. Il appelle enfin son attention sur la situation particulière des vins récoltés par des viticulteurs français en Algérie et détenus illégalement sur les propriétés spoliées et lui demande de bien vouloir lui indiquer les décisions qu'il a été amené à faire appliquer pour interdire l'accès sur le marché français de ces vins irrégulièrement confisqués. (Question du 6 juin 1963.)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : à plusieurs reprises, le Gouvernement français a adressé au Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire les plus fermes représentations diplomatiques. Ce fut le cas, notamment le 18 avril 1963, à la suite des mesures prises à l'encontre des biens français en Algérie, lorsque M. l'ambassadeur de France à Alger rappela aux autorités algériennes les termes de la déclaration générale du 19 mars 1962 liant expressément dans son chapitre II, paragraphe B, l'assistance technique et culturelle de la France, ainsi que son aide financière à la garantie par l'Algérie des droits acquis des personnes physiques et morales. D'autre part, le communiqué commun franco-algérien, publié le 2 mai 1963, a prévu qu'un cinquième de l'aide financière de la France serait partiellement consacré au remboursement des dépenses d'exploitation exposées par les agriculteurs français qui ont eu leurs biens mis sous le régime d'autogestion. L'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés procède actuellement à l'instruction des dossiers qui ont été déposés dans ses services et mettra en paiement à bref délai une avance revenant aux intéressés au titre du remboursement des frais culturels exposés pour la campagne 1962-1963. En ce qui concerne les vins spoliés, des mesures ont été prises dès le début de la campagne viticole pour leur fermer le marché français. C'est ainsi que la mise à la consommation des contingents ouverts à l'Algérie est soumise à la production de certificats délivrés par les autorités consulaires, attestant l'origine et la propriété des vins. Cette règle n'a souffert aucune exception.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 3561 posée le 27 juin 1963 par M. Martial Brousse.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 3593 posée le 4 juillet 1963 par M. Paul Guillaumot.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 3494 posée le 4 juillet 1963 par M. Paul Guillaumot.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

3463. — M. Jean Noury expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'un grave malaise règne actuellement parmi les cadres de l'administration des postes et télécommunications et, en particulier, parmi les inspecteurs principaux adjoints dont l'avancement est pratiquement inexistant ; que ces inspecteurs principaux adjoints, au nombre de 1.500 en ce moment, ont normalement vocation à l'emploi d'inspecteur principal après inscription à un tableau d'avancement de grade ; qu'au cours de l'année 1962, 23 nominations seulement ont été prononcées alors qu'actuellement 243 fonctionnaires de ce grade attendent leur nomination en qualité d'inspecteur principal et ce, pour certains, depuis 1959. Il lui demande donc, pour remédier à cette situation, s'il ne serait pas possible, soit d'instituer la carrière unique, inspecteur principal adjoint-inspecteur principal, l'emploi d'inspecteur principal adjoint devenant un emploi de stage d'une durée aussi limitée que possible, soit de supprimer le grade d'inspecteur principal adjoint qui n'existe plus que dans la seule administration des postes et télécommunications, les fonctionnaires de même niveau dépendant du ministère des finances accédant immédiatement au grade d'inspecteur principal. (Question du 28 mai 1963.)

Réponse. — L'administration des postes et télécommunications a parfaitement conscience des conditions dans lesquelles se déroule actuellement la carrière des inspecteurs principaux adjoints et de la difficulté qu'éprouvent les intéressés à devenir inspecteurs principaux. Les solutions préconisées, cependant, ne paraissent pas pouvoir être retenues, les fonctions respectives des inspecteurs principaux adjoints et des inspecteurs principaux étant de nature tout à fait différentes. Il reste que le département est bien décidé à employer tous les moyens susceptibles de remédier à la situation signalée. Dans cette optique et malgré son peu d'ampleur, l'octroi de congés spéciaux aux fonctionnaires du corps des personnels administratifs supérieurs apportera une certaine amélioration à cette situation ; il en sera de même de la possibilité prévue par la réforme statutaire en cours pour les inspecteurs principaux adjoints d'accéder au grade de receveur ou de chef de centre hors classe.

3571. — M. Camille Vallin attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur le fait que les décrets n° 62-594 et 62-595 du 26 mai 1962 applicables aux receveurs-distributeurs des postes et télécommunications n'affectent que les agents admis à la retraite après le 1^{er} janvier 1962. En conséquence, un receveur-distributeur mis par exemple en position de retraite en décembre 1961 avec 45 annuités percevra une pension d'un montant inférieur à celle dont bénéficiera un de ses collègues retraité en 1963 avec seulement 40 annuités de service. Comme il s'avère qu'à l'avenir la quasi-totalité des receveurs-distributeurs terminant leur carrière dans cette fonction bénéficieront des dispositions énoncées dans les décrets n° 62-594 et 62-595, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que puissent bénéficier de ces décrets tous les retraités sans discrimination. (Question du 2 juillet 1963.)

Réponse. — Aux termes mêmes du décret n° 62-595 du 26 mai 1962 dont les dispositions prennent effet du 1^{er} janvier 1962 et s'appliquent non seulement aux receveurs-distributeurs mais aux fonctionnaires des catégories C et D de toutes les administrations, le classement dans l'échelle supérieure à celle du grade occupé n'est attribué qu'après inscription au tableau d'avancement. Seuls ont donc bénéficié de ces mesures, dans le calcul du montant de leur pension, les receveurs-distributeurs inscrits audit tableau, retraités au plus tôt le 1^{er} juillet 1962 et qui, en application de la règle fixée par l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires, se trouvaient classés dans leur nouvelle échelle depuis six mois au moins au moment de leur admission à la retraite.

3591. — M. Roger Lagrange expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les décrets n° 62-594 et 62-595 du 26 mai 1962 créant une échelle « chevron » permettront en fait, à tous les receveurs-distributeurs prenant leur retraite après le 1^{er} janvier 1962, de bénéficier d'une pension calculée sur l'indice maximum

brut de 345 mais que tous les retraités admis à la retraite avant la date précitée, ne bénéficieront pas de cette revalorisation indiciaire. Il lui demande s'il est dans ses intentions et dans celles du Gouvernement de réaliser promptement cette équitable péréquation des retraites des receveurs-distributeurs comme cela fût acquis par d'autres catégories de fonctionnaires. (Question du 4 juillet 1963.)

Réponse. — Aux termes mêmes du décret n° 62-595 du 26 mai 1962 dont les dispositions prennent effet du 1^{er} janvier 1962 et s'appliquent non seulement aux receveurs-distributeurs mais aux fonctionnaires des catégories C et D de toutes les administrations, le classement dans l'échelle supérieure à celle du grade occupé n'est attribué qu'après inscription au tableau d'avancement. Seuls ont donc bénéficié de ces mesures, dans le calcul du montant de leur pension, les receveurs-distributeurs inscrits audit tableau, retraités au plus tôt le 1^{er} juillet 1962 et qui, en application de la règle fixée par l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires, se trouvaient classés dans leur nouvelle échelle depuis six mois au moment de leur admission à la retraite.

TRAVAIL

3541. — M. Charles Naveau signale à M. le ministre du travail le dévouement souvent bénévole des moniteurs des centres aérés placés sous le contrôle du haut commissariat à la jeunesse et aux sports et lui demande s'il ne pourrait pas, en vue d'alléger les charges sociales qui pèsent sur les organisateurs de centres aérés envisager l'octroi d'un système préférentiel permettant aux moniteurs bénévoles de bénéficier du tarif le plus bas en ce qui concerne les versements à la sécurité sociale. (Question du 20 juin 1963.)

Réponse. — Un arrêté du 2 octobre 1961 pris en application de l'article 122 du code de sécurité sociale a fixé des cotisations forfaitaires au titre de l'emploi des personnes recrutées à titre temporaire pour assurer l'encadrement des camps ou colonies de vacances agréés. Il a été admis, par lettre ministérielle, que les moniteurs et monitrices des centres aérés pouvaient faire l'objet du versement de cotisations de sécurité sociale calculées en fonction du barème fixé par l'arrêté précité. Les taux forfaitaires retenus par ce texte sont extrêmement modiques puisqu'ils prévoient le versement d'une cotisation mensuelle de 5,87 F pour les moniteurs qui ne bénéficient que d'avantages en nature en contrepartie de leur travail, et de 10,60 F pour ceux qui, en sus de ces avantages, perçoivent une rémunération en argent. Il va de soi que les personnes qui exercent, dans un centre aéré, une activité ne comportant aucune rémunération en argent ou en nature, n'ont pas, à ce titre, la qualité d'assurés obligatoires et ne doivent donc pas donner lieu au versement de cotisations de sécurité sociale de la part du centre.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

3524. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il n'est pas possible de mettre à l'étude et de rendre rapidement effectif un statut du chauffeur comportant : l'attribution d'une carte professionnelle, un régime de retraite adapté à la profession, la réglementation et le contrôle de la durée du travail du conducteur (dispositions déjà en vigueur), l'abolition des zones de salaires et la reconnaissance des maladies professionnelles. (Question du 19 juin 1963.)

Réponse. — Les revendications signalées par l'honorable parlementaire ont été retenues, depuis longtemps, l'attention du département des travaux publics et appellent les observations suivantes. Statut du chauffeur routier : la liste des entreprises publiques dont le personnel est soumis, pour les conditions de travail relevant des conventions collectives à un statut législatif ou réglementaire a fait, limitativement, l'objet du décret du 1^{er} juin 1950 portant application de l'article 31 o de la loi du 11 février 1950. Les entreprises de transports publics par route de voyageurs ou de marchandises ne sont pas comprises dans la liste précitée et ne peuvent, de ce fait, tout au moins dans l'état actuel des choses, être considérées comme des entreprises dont le personnel est soumis à un statut. Les travailleurs en cause sont justiciables de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport, qui a fait l'objet d'un arrêté d'extension en date du 1^{er} février 1955 et constitue la loi de la profession. Cette convention collective est à même de leur apporter des garanties analogues à celles d'un statut. Institution d'une carte professionnelle : l'institution d'une carte professionnelle peut être étudiée librement, par les organisations syndicales, patronales et ouvrières, de la branche professionnelle intéressée, dans le cadre de la convention collective des transports routiers et activités auxiliaires du transport. Régime de retraite adapté à la profession : le personnel salarié des entreprises de transports publics de voyageurs et de marchandises relève, d'une part, du régime général de la sécurité sociale et, d'autre part, du régime complémentaire de retraites institué par le décret du 14 septembre 1954 modifié. De ce fait, l'âge normal de la retraite est fixé à soixante ans, en ce qui concerne la liquidation des droits acquis dans un emploi du service roulant. Il ne peut être envisagé d'étendre de telles dispositions aux conducteurs des entreprises effectuant des transports pour compte propre. Lesdits conducteurs ne peuvent, en tout état de cause, qu'appartenir à

une entreprise dont l'activité principale est tout autre que le transport, et, logiquement, ne peuvent pas être dissociés des règles générales (y compris le régime des retraites) applicables à l'activité considérée. D'autre part, les entreprises effectuant des transports pour compte propre ne sont pas soumises au contrôle du ministre des travaux publics et des transports. Réglementation de la durée du travail : la réglementation du travail proprement dite, pour le personnel salarié des entreprises de transports par terre résulte du décret n° 49-1467 du 9 novembre 1949 modifié, pris pour l'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures. En ce qui concerne les entreprises de transports publics, qui relèvent seules du département des travaux publics et des transports, le contrôle des conditions de travail du personnel roulant, notamment, est effectué par les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre des transports, soit au siège de l'entreprise ou de l'établissement, soit, très fréquemment, afin de rendre ces vérifications particulièrement efficaces, à l'occasion de contrôles sur route, de concert avec la police routière ou les brigades de gendarmerie. Au cours de l'année 1962, l'activité des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre des transports s'est traduite, sur ce point, par plusieurs milliers de vérifications effectuées à l'occasion de contrôles inopinés sur route, les infractions constatées étant relevées par procès-verbal, le cas échéant. Abolition des zones de salaires : il s'agit là d'un problème qui dépasse la compétence de mon département et ne peut recevoir de solution que sur le plan gouvernemental. Reconnaissance des maladies professionnelles : c'est là une question de principe qui doit être examinée dans le cadre du régime général de la sécurité sociale et ne relève donc pas de la compétence du département des travaux publics.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mercredi 24 juillet 1963.

SCRUTIN (N° 44)

Sur l'amendement (n° 28) du Gouvernement tendant à rétablir l'article 25 dans sa rédaction initiale et l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1963. (Vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.)

Nombre des votants..... 234
 Nombre des suffrages exprimés..... 214
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 108

Pour l'adoption..... 137
 Contre 77

Le Sénat a adopté

Ont voté pour :

MM Abel-Durand. Ahmed Abdallah Gustave Atric. Louis André. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Jean de Bagneux. Edmond Barrachin Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot Jean Bertaud. Jean Berthoin. Général Antoine Bélibouarl. Raymond Boin Raymond Bonnefous (Aveyron). Albert Boucher Jean-Marie Bouloux Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Marthal Brousse. Raymond Brun. Julien Brunhes Robert Bruyneel Robert Burret. Omer Capelle.	Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Maurice Charpentier Adolphe Chauvin. Robert Chevalier (Sarthe). Pierre de Chevigny Jean Clerc. Henri Cornat André Cornu Yvon Coudé du Foresto. Louis Courroy Mme Suzanne Crémieux. Alfred Debé. Jacques Delalande Claudius Delorme Vincent Delpuech Marc Desaché. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Roger Duchet. Baptiste Dufeu.	Charles Durand. Hubert Durand. Yves Estève. Pierre Fastinger. Jean Fleury. Charles Fruh. Général Jean Ganeval. Pierre Gareil. Jean de Geoffre Victor Golvan. Robert Gravier. Louis Gros. Paul Guillaumot. Roger du Halgouet. Jacques Henriot. Gustave Héon Roger Houdet. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Paul-Jacques Kalb Mohamed Kamil. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Pierre de La Gontrie. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Robert Laurens. Guy de La Vasselats.
--	---	--

Francis Le Basser. Marcel Lebreton Modeste Legouez Marcel Legros. Marcel Lemaire. Etienne Le Sasser- Boisauné. François Levacher. Paul Levéque. Robert Liot. Henri Longchambon Henry Loste. Louis Martin. Jacques Masteau. Pierre-René Mathey. Jacques Ménard. Roger Menu. Marcel Molle. Max Monichon Geoffroy de Montalembert	André Monteil Roger Morève. Eugène Motte. François de Nicolay Henri Parisot. François Palenôtre Pierre Patria. Marc Pauzet. Paul Pelleray. Lucien Perdereau Hector Peschaud Guy Petit. Paul Piales. André Picard. André Plait. Joseph de Pommery. Michel de Pontbriand Alfred Poroï. Georges Portmann Marcel Prélot.	Henri Prêtre. Etienne Rabouin. Joseph Raybaud. Georges Répique. Paul Ribeyre. Jacques Richard Eugène Ritzenthaler Louis Roy. Pierre Roy. François Schleiter Jacques Soufflet. Jean-Louis Tinaud Jean-Louis Vigier Robert Vignon. Pierre de Villoutreys Raymond de Wazières Michel Yver. Joseph Yvon Modeste Zussy
--	---	---

Ont voté contre :

MM Emile Aubert. Clément Balestra Paul Baratgin. Jean Bardol Jean Bène. Daniel Benoist. Lucien Bernier. Auguste-François Billiemaz. Raymond Bossus Marcel Boulangé (Ter- ritoire de Belfort). Joseph Bayard Roger Carassonne Marcel Champeix Michel Champieboux Bernard Chochoy. Georges Cogniot Antoine Courrière Maurice Coutrot Georges Dardel. Marcel Darou. Francis Dassaud Léon David Roger Delagnes Mme Renée Dervaux. Emile Dubois (Nord).	Jacques Duclos. André Dulin. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Jean-Louis Fournier. Jean Geoffroy François Giacobbi Lucien Grand Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Raymond Guyot Jean Lacaze. Roger Lagrange. Georges Lamouisse Adrien Laplace. Charles Laurent. Thouverey. Edouard Le Bellegou Georges Marrane Léon Messaud Pierre Mélaye Gérard Minvielle Paul Mistral. François Monsarrat Gabriel Montpied Marius Moutet Louis Namy	Charles Naveau Jean Nayrou. Gaston Pams Paul Pauly Jean Périard Général Ernest Petit Gustave Philippon Jules Pinsard. Auguste Pinton Mlle Irma Rapuzzi Alex Roubert Georges Rougeron Abel Sempé. Edouard Soldant Charles Suran Paul Symphor Edgar Tailhades Louis Talamoni. René Toribio Henri Tournan Ludovic Tron Camille Vallin Emile Vanrullen Fernand Verdille Maurice Verillon Mme Jeannette Ver- meersch.
---	--	--

Se sont abstenus :

MM. Marcel Audy. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise) Paul Chevallier (Savoie). Emile Claparède André Colin	Etienne Dailly Jean Deguise. Jean Filippi. André Fosset. Louis Guillou. Yves Hamon Emile Hugues. Bernard Lafay.	Jean Lecanuët. Jean-Marie Louvel Pierre Marcihacy Guy Pascaud Alain Poher. Etienne Restat René Tinant.
---	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM Octave Bajeux. Roger Besson. René Blondelle Georges Bonnet Jacques Bordeneuve Marcel Brégégère Henri Claireaux René Dubois (Loire- Atlantique). Jules Emalle.	Jean Errecart Jacques Gadoin. Louis Jung. Michel Kistler. Bernard Lemarié. Georges Marie-Anne. André Maroselli. Claude Mont Léon Motais de Nar- bonne.	Jean Noury. Henri Paumelle Marcel Pellenc Eugène Romaine Charles Sinsont. Robert Soudant Gabriel Tellier. Jacques Verneuil Joseph Voyant. Paul Wach
--	---	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Georges Boulanger Florian Bruyas Edgar Faure.	Max Fléchet. Alfred Isautier. Michel Kauffmann. Henri Lafleur.	Arthur Lavy. Vincent Roinat Jacques Vassor.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Emile Aubert à M. Alex Roubert.
Clément Balestra à M. Marcel Champeix.
Marcel Boulangé à M. Roger Lagrange.
Jean-Eric Bousch à M. Jacques Richard.
Martial Brousse à M. Marc Pauzet.
Omer Capelle à M. Lucien Perdereau.
Roger Carcassonne à M. Bernard Chochoy.
Jean Clerc à M. Yvon Coudé du Foresto.
Georges Cogniot à Mme Renée Dervaux.
Georges Dardel à M. Maurice Coutrot.
Francis Dassaud à M. Marcel Darou.
Léon David à M. Raymond Bossus.
Jacques Delalande à M. Abel-Durand.
Jacques Duclos à M. Louis Namy.
Jean Geoffroy à M. Georges Lamousse.

MM. Léon-Jean Grégory à M. Charles Suran.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Francis Le Basser à M. Louis Roy.
Edouard Le Bellegou à M. Charles Naveau.
Modeste Legouez à M. Marcel Lambert.
Georges Marrané à M. Camille Vallin.
le général Ernest Petit à M. Jean Bardol.
Edouard Soldani à M. Paul Mistral.
Paul Symphor à M. Lucien Bernier.
Maurice Vérillon à M. Marius Moutet.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	245
Nombre des suffrages exprimés.....	225
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	113
Pour l'adoption.....	144
Contre	81

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.